



www.autorite-statistique-publique.fr

Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2016

Rédacteur : Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP
Mars 2017

Cadre Institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France a été modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. L'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Madame Yannick Moreau.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2016, il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Monsieur Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

Elle établit un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique, qui est remis au Parlement et rendu public. Le présent rapport porte sur 2016, huitième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel du 28 février 2016) :

M. Dominique Bureau, président, nommé par décret en conseil des ministres du 9 avril 2015, qui a succédé à Paul Champsaur.

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat

Mme. Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Jean Gaeremynck, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. Éric Dubois, nommé par le premier président de la Cour des comptes

Mme Véronique Hespel, nommée par la chef du service de l'Inspection générale des finances

Mme Anne-Marie Brocas, nommée par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie et des Finances

Avant-propos

Notre pays a la chance de disposer d'un système d'information statistique très fourni et qui s'enrichit continuellement. À cet égard, l'année 2016 a été marquée, par exemple, par la publication, pour la première fois, des résultats infra-communaux sur le revenu disponible et la pauvreté monétaire, ainsi que, comme les années précédentes, de nombreuses enquêtes ou publications inédites sur des sujets touchant de près nos concitoyens. Notre système statistique public s'est aussi mis en ordre de marche pour assurer la coordination des travaux statistiques relatifs aux indicateurs de suivi pour les objectifs de développement durable approuvés par l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2015. L'adoption de la loi sur la République numérique ouvre par ailleurs de nouvelles perspectives, puisque la statistique publique pourra ainsi, pour les besoins d'enquêtes statistiques obligatoires, se voir transmettre sous forme électronique sécurisée des informations issues de certaines bases de données des personnes de droit privé concernées.

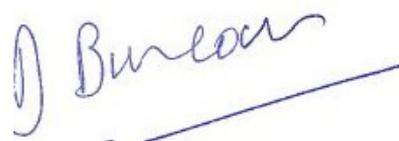
Cependant, malgré la quantité considérable d'informations et les progrès réalisés, le débat public demeure difficile, notamment sur les questions sensibles que constituent l'emploi, le chômage et la précarité de l'emploi, comme l'ont montré les travaux de la Commission d'enquête du Sénat sur les chiffres du chômage. Plus généralement, le public attend des chiffres variés couvrant tous les domaines de l'économie et la société, reflétant la diversité des situations, permettant les comparaisons internationales...

Certes, il ne faut pas confondre les insatisfactions vis-à-vis de certaines politiques ou services publics, ou celles ressenties par rapport aux situations rencontrées dans les différents domaines, avec celles sur la production des chiffres eux-mêmes. Par ailleurs, il ne faut pas cacher qu'il n'y a jamais d'indicateur parfait, toute enquête statistique pouvant comporter des problèmes de précision liés notamment à l'échantillonnage, tandis que la statistique administrative, par nature plus proche de l'exhaustivité, doit être retraitée pour coller aux phénomènes que le statisticien cherche à mesurer et peut être affectée par des changements de méthodes de gestion. Répondre aux attentes du public, de plus dans un contexte budgétaire qui oblige à prioriser très fortement les travaux, est donc un défi permanent. Pour le relever, il sera nécessaire de rester attentif au maintien de la confiance du public dans les chiffres publiés par le SSP.

À cet égard, les enquêtes de satisfaction réalisées par l'Insee en 2016 montrent beaucoup d'éléments positifs : la notoriété de l'Insee est élevée, associée en général (80 %) à une bonne opinion ; alors que la confiance du public sur les chiffres et données publiés sur la situation économique et sociale ne dépasse pas 43 %, ce chiffre atteint 67 % pour ceux publiés par l'Insee, avec comme première raison pour cette confiance, celle dans l'organisme qui les produit. Toutefois, le public se reconnaît plus ou moins dans ces chiffres. Par ailleurs, la première raison de défiance mise en avant concerne plutôt la manière dont les chiffres sont utilisés.

Dans ces conditions, le respect exemplaire des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique, dont le contrôle est le cœur de l'activité de l'Autorité, demeure essentiel pour renforcer la confiance dans la statistique. À ce titre, le plan d'action de gestion de la qualité au sein des processus de production statistique qui fait suite à la création du Comité stratégique de la qualité fait partie aussi des avancées importantes à porter au crédit de 2016.

Le président de l'Autorité de la statistique publique

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bureau", is written over a horizontal line.

Sommaire

1. La statistique publique en France en 2016.....	8
1.1 <i>Vue d'ensemble.....</i>	9
1.2 <i>Les principales avancées du service statistique public (SSP).....</i>	11
1.3 <i>La gouvernance du service statistique public (SSP).....</i>	13
1.4 <i>Les enquêtes et publications.....</i>	17
1.5 <i>Avis de l'Autorité sur la production de la statistique publique.....</i>	21
2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	22
2.1 <i>Le contexte européen et international.....</i>	23
2.2 <i>La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....</i>	25
2.3 <i>Avis de l'Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....</i>	33
3. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2016.....	36
3.1 <i>Les séances de l'Autorité.....</i>	37
3.2 <i>Les auditions de producteurs de statistiques publiques.....</i>	39
3.3 <i>La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives.....</i>	42
3.4 <i>Les enjeux de la révolution des données pour le cadre de qualité de la statistique publique.....</i>	47
3.5 <i>Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique.....</i>	50
3.6 <i>La communication de l'Autorité.....</i>	53
4. Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2015 de l'Autorité.....	54
4.1 <i>Les services statistiques ministériels de la Culture et de la Communication et de la Défense.....</i>	55
4.2 <i>Le service statistique ministériel de l'Enseignement supérieur et de la recherche.....</i>	55
4.3 <i>La labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie de la Cnamts.....</i>	56
4.4 <i>Les actions mises en œuvre par l'Insee suite aux recommandations de la revue par les pairs.....</i>	57
4.5 <i>Les règles de diffusion des principaux indicateurs.....</i>	57
5. Annexes.....	60
<i>Annexe 1 : Destinataires du rapport.....</i>	61
<i>Annexe 2 : Délibération du 22 juin 2016 fixant le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique.....</i>	62
<i>Annexe 3 : Biographie des nouveaux membres de l'ASP en 2016.....</i>	65
<i>Annexe 4 : Recommandations de la Revue par les pairs 2014.....</i>	66
<i>Annexe 5 : Avis du 12 octobre 2016 de l'Autorité de la statistique publique relatif à l'inscription de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) dans son ensemble dans la liste des services statistiques ministériels au sens de la loi de 1951.....</i>	68
<i>Annexe 6 : Avis du 12 octobre 2016 de l'Autorité de la statistique publique relatif au renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés de l'Acoss.....</i>	69
<i>Annexe 7 : Les indicateurs ODD.....</i>	70
<i>Annexe 8 : Les règles de diffusion des indicateurs conjoncturels et des publications.....</i>	71
<i>Annexe 9 : Bilan 2016 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif au programme de la statistique publique.....</i>	73
<i>Annexe 10 : Les recommandations du rapport 2016 de l'ESGAB.....</i>	79
<i>Annexe 11 : Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011.....</i>	81
<i>Annexe 12 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2016.....</i>	88

1. La statistique publique en France en 2016

1.1 Vue d'ensemble

Les actualités du service statistique public (SSP) ont été particulièrement riches au cours de l'année 2016, marquée par des développements significatifs dans tous les domaines, de la production de nouvelles statistiques à sa gouvernance.

Des avancées notables dans la production, la diffusion, la coordination et les études

Sans viser l'exhaustivité, on peut relever plusieurs avancées notables réalisées par le SSP en 2016 : sur la diffusion de résultats infra-communaux sur le revenu disponible et la pauvreté monétaire ; sur la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie pour le calcul des indices de chiffres d'affaires ; sur la mise à disposition aux chercheurs d'un modèle de micro-simulation (Ines) dans le domaine de la redistribution monétaire, la fiscalité ou la protection sociale ; sur des expérimentations de la collecte par internet dans les enquêtes ménages et, plus généralement autour du « *Big data* » ; avec l'ouverture du nouveau site Internet de l'Insee ; et pour la coordination des travaux statistiques relatifs aux indicateurs de suivi pour les objectifs de développement durable (ODD).

La finalisation et le lancement du plan stratégique « Insee 2025 »

L'année 2016 a été celle de la finalisation du plan d'action « Insee Horizon 2025 » et du lancement de sa mise en œuvre. La réflexion collective menée dans ce cadre a permis de dégager quatre grandes orientations stratégiques : « faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics » ; « innover et être en première ligne sur les sources de données » ; « contribuer activement avec l'ensemble de la statistique publique à la statistique européenne » ; « faire preuve d'agilité et de sobriété ». Ces orientations se formalisent par la définition de seize objectifs opérationnels et de plusieurs dizaines d'actions-clés, qui doivent entrer dans la phase de mise en œuvre. Ce plan fixe des ambitions qui devront cependant être priorisées en fonction des moyens qui seront accordés à l'Insee.

La commission d'enquête du Sénat sur les chiffres du chômage.

Le rapport « Mesurer, comprendre et combattre le chômage en France : quels enseignements tirer des exemples européens ? », réalisé par la commission d'enquête sous la présidence d'Anne Emery-Dumas, Philippe Dallier rapporteur, constitue un autre fait marquant de 2016. Si son objet concernant l'évaluation des réformes du marché du travail ne concernait pas directement la statistique, les questions de mesure en ressortaient directement, la motivation de ce travail soulignant les difficultés qui demeurent pour suivre précisément son évolution, alors même que l'emploi est une préoccupation première des Français. Le rapport écarte tout soupçon de manipulation mais formule des recommandations pour une transparence et pertinence accrues, souvent congruentes avec les demandes faites par l'ASP à l'occasion de la labellisation des exploitations statistiques issues de sources administratives pour l'emploi et le chômage.

La mise en œuvre, au sein du SSP, du règlement (UE) 2015/759 modifiant le règlement (UE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes

Le règlement (UE) 2015/759 modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes est mis en œuvre en 2016 au sein de l'ensemble du SSP. Il renforce l'indépendance professionnelle des autorités statistiques. Il clarifie les fonctions de coordination des Instituts nationaux statistiques et leur coopération avec les banques centrales.

Afin de renforcer la coordination statistique, l'Insee a souhaité élargir la mise en œuvre du règlement révisé sur les aspects qualité à l'ensemble des services statistiques ministériels (SSM) et non pas seulement à ceux qui produisent des statistiques européennes. Un comité stratégique de la qualité a été créé. L'ensemble du SSP devra mettre en œuvre le plan d'action de gestion de la qualité au sein des processus de production statistique qui consiste à couvrir, d'ici fin 2019, l'ensemble de la production statistique par des démarches

qualité, l'avancement annuel du plan étant suivi par Eurostat.

Une actualité législative foisonnante au plan national, avec des conséquences majeures pour la statistique publique

Tout d'abord, la loi Santé, adoptée en janvier 2016, a créé notamment le « système national des données de santé », en regroupant des bases et systèmes d'informations existants ou à constituer à partir des données du secteur médico-social et des remboursements de l'assurance maladie.

Surtout, la loi pour une République numérique a été définitivement adoptée en octobre 2016. Elle est entrée dans sa phase de mise en œuvre avec la publication de premiers décrets d'application. De nombreux articles de cette loi concernent le service statistique public. Premièrement, son article relatif à l'accès aux données privées fournit désormais un cadre permettant la transmission au SSP de bases de données détenues par des entreprises à des fins d'enquêtes statistiques, après une étude publique sur la faisabilité et l'avis du Cnis. Cet article permettra, par exemple, d'asseoir une partie de la production de l'indice des prix à la consommation sur les données de caisse des enseignes de la grande distribution. Un second article prévoit la mise en place d'un identifiant statistique des personnes non signifiant, commun à l'ensemble du SSP (NIR hâché) pour faciliter les appariements pour la statistique publique. Un autre article introduit la gratuité complète des bases de données de la statistique publique. L'ouverture des données du répertoire Sirène au public (en « open data ») est ainsi effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Deux colloques marquants ont eu lieu en 2016, le premier organisé par le Cnis sur les enjeux des comparaisons internationales, le second organisé par le CASD sur l'accès aux données sécurisées.

Les comparaisons internationales sont à l'origine de nombreuses décisions privées et publiques. Le colloque du Cnis a confirmé les enjeux correspondants et permis de mesurer l'apport et les limites des statistiques en la matière, à partir d'exemples concrets, notamment sur l'endettement privé, les taux de marge France-Allemagne, la durée du travail et sa mesure dans l'enquête Emploi. Les travaux exposés ont montré que, en dépit des progrès accomplis au fil du temps en matière de standardisation des données et de comparabilité internationale, la pertinence des comparaisons ne peut pas toujours être assurée parce que les données sont parfois difficilement comparables. Ces défauts de comparabilité peuvent être d'origines multiples, d'ordre Institutionnel, dus à des différences de concepts, dus à des problèmes spécifiques d'accès aux sources (le recours croissant aux sources administratives remplaçant les enquêtes contribuant à accroître l'hétérogénéité des sources), dus à des problèmes de production ou de méthodes de collecte. Chacun de ces défauts appelle des solutions spécifiques.

La statistique publique a un rôle important à jouer pour former l'utilisateur aux concepts, aux définitions et l'alerter sur les précautions à prendre pour utiliser ces données avec pertinence. L'ASP partage ainsi les préconisations du Conseil du Cnis faites à la suite de ce colloque, recommandant « *la poursuite des travaux engagés pour l'amélioration de la comparabilité des données. L'effort de la statistique publique peut être appuyé par la poursuite et le développement de l'investissement des organisations internationales dans l'étude de la comparabilité des données, par les collaborations avec les chercheurs, ou avec des organismes faisant une utilisation « raisonnée » des statistiques.* »

Le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) a organisé une conférence dédiée aux enjeux de l'accès sécurisé aux données pour la recherche scientifique et la *data science*. Cette conférence a examiné notamment les nombreuses interrogations sur l'utilisation de données personnelles, confidentielles ou sensibles avec l'émergence des technologies "*big data*". La conférence a ainsi traité de la question de la sécurisation accrue de l'accès à des données, toujours plus riches, plus précises, plus qualitatives, qui élargit, en contrepartie, le domaine des possibles de la datascience, de la recherche, de l'innovation et de l'évaluation. Le processus de l'accès aux données aux chercheurs et les possibilités de mobiliser des sources complémentaires pour les évaluations ont ainsi changé d'échelle en 2016, un autre élément y contribuant étant l'ouverture des données de la banque de France, avec la mise à disposition d'une « open data room ».

1.2 Les principales avancées du service statistique public (SSP)

- ***Des avancées dans les réflexions et les expérimentations menées autour des « Big data »***

Au-delà du projet données de caisses des enseignes de la grande distribution pour le calcul de l'indice des prix à la consommation qui a démarré en 2011, l'Insee a établi des contacts depuis deux ans avec de nombreux acteurs du domaine *Big Data*, en participant notamment aux initiatives européennes et académiques sur ce domaine. L'Institut s'est également investi dans plusieurs projets exploratoires d'utilisation de données nouvelles ou de méthodes nouvelles, parmi lesquels : l'utilisation de termes de recherche internet (*Google Trends*) pour l'analyse conjoncturelle (*nowcasting*) ; et l'estimation de la population présente à différents moments de la journée, à partir des données de téléphonie mobile. Plus généralement, l'Insee mène des investissements sur les méthodes d'exploration et d'analyse des *Big Data*, qui peuvent aussi s'appliquer utilement dans les segments plus traditionnels de la production statistique, comme les données administratives volumineuses, ou améliorer les méthodes d'analyse existantes.

Dans le cadre de la réflexion stratégique de moyen terme Insee 2025, l'Insee a décidé la création d'une unité consacrée à la Recherche et Développement. Cette structure garantira que le service statistique public consacrera des moyens dédiés spécifiquement à l'innovation, aussi bien en termes d'investissements propres que de veille vis-à-vis de l'extérieur.

- ***Un nouveau plan stratégique pour développer la collecte par Internet dans les enquêtes ménages***

L'Insee s'est lancé depuis quelques années dans un plan d'expérimentations d'enquêtes auprès des ménages par Internet en réalisant des enquêtes réduites par Internet, en parallèle de certaines enquêtes en face à face. Certaines enquêtes utilisent déjà le mode Internet en production. C'est le cas des enquêtes annuelles de recensement pour lequel un taux de 39 % de réponse a été atteint en 2016. Par ailleurs, le projet Muse d'expérimentations de l'enquête Emploi par Internet est rentré en phase opérationnelle en 2016, avec deux opérations de test quantitatif sur 40 000 ménages.

Le nouveau plan stratégique vise à développer la collecte par Internet dans les enquêtes ménages à horizon de 5 ans. L'objectif est de s'attacher à définir pour chaque enquête la meilleure utilisation (le plus souvent non exclusive) d'Internet. Il s'agit d'intégrer le multimode dans l'ensemble des enquêtes ménages en adaptant leur protocole, en visant à améliorer à la fois la qualité (taux de réponse pour les populations peu disponibles pour le face à face), l'efficacité, la réactivité et l'image d'innovation de l'Institut.

- ***Des résultats infra communaux sur le revenu disponible et la pauvreté monétaire***

En 2015, l'Insee avait publié pour la première fois dans le cadre du dispositif Filosofi (Fichier social et fiscal) des données localisées jusqu'au niveau communal sur le revenu pour l'année 2012. En mai 2016, ce sont les résultats infra-communaux de Filosofi qui ont été diffusés sur le millésime 2012. Les données sont disponibles pour les IRIS (zones de 2000 habitants environ) et les quartiers de la politique de la ville (QPV). Une publication Insee première¹ a accompagné cette diffusion de données et une étude dans la publication Insee références « Revenus et patrimoine », dont la sortie a eu lieu fin juin 2016, permettent de valoriser ces informations en mettant l'accent sur la fragilité des populations vivant dans les QPV et sur les explications de la plus grande pauvreté dans les pôles urbains.

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2121538>

- ***Une nouvelle méthodologie pour le calcul des indices de chiffre d'affaires***

Les indices de chiffre d'affaires sont désormais calculés par l'Insee selon une nouvelle méthodologie, la rénovation des méthodes de production visant notamment à mieux prendre en compte les créations et disparitions d'entreprises. Les indices sont désormais calculés non plus sur la base d'un échantillon mais à partir de la totalité des déclarations mensuelles de TVA.

- ***Une mise à disposition aux chercheurs du modèle de micro simulation INES***

Le code source du modèle de micro simulation INES² a été mis à disposition des chercheurs ayant accès aux données de l'enquête revenus fiscaux et sociaux sur lesquelles s'appuie le modèle. Ce modèle permet d'appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de ménages de France métropolitaine. L'accès des chercheurs aux données individuelles devrait permettre d'éclairer le débat économique et social dans les domaines de la redistribution monétaire, la fiscalité ou la protection sociale.

- ***L'ouverture du nouveau site internet de l'Insee***

Le nouveau site internet de l'Insee a été mis en ligne le 21 novembre 2016. L'ergonomie et le « *design* » du site ont été très largement revus. L'information proposée est désormais rassemblée dans une nouvelle rubrique « Statistiques ». Le site s'appuie sur un moteur de recherche à facettes, qui guide l'utilisateur dans la recherche des informations. Il s'est doté d'un *design* « ouvert » (*responsive design*) qui s'adapte automatiquement à l'écran des différents dispositifs existants, ordinateurs, smartphones, tablettes, afin de permettre à l'utilisateur d'accéder au contenu sans rencontrer de problèmes de résolution.

2 INES est l'acronyme « d'Insee-Drees », les deux organismes qui développent conjointement le modèle.

1.3 La gouvernance du service statistique public (SSP)

- ***Deux lois adoptées en 2016, la loi Santé et la loi pour une République numérique, concernent le SSP***

La loi Santé de janvier 2016

L'objectif de la loi est d'améliorer l'accès aux données de santé en organisant d'une part l'ouverture (*open data*) des données publiques et, d'autre, part l'accès pour des recherches, études et évaluations d'intérêt public compatible avec le secret des données personnelles. La loi crée ainsi le « système national des données de santé » en regroupant des bases et systèmes d'informations existants (SNIIRAM, PMSI, causes de décès du CepiDC de l'Inserm) ou à constituer à partir des données du secteur médico-social, des remboursements de l'assurance maladie complémentaire.

Elle définit la liste des usages qui pourront être faits à partir de ce système national des données de santé aboutissant à six finalités : l'information sur la santé, les soins et la prise charge médico-sociale; la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de santé et de protection sociale ; la connaissance des dépenses de santé, des dépenses de l'assurance maladie et des dépenses médico-sociales ; l'information des professionnels, structures et établissements de santé ou médico-sociaux sur leur activité ; la surveillance, la veille et la sécurité sanitaires ; et enfin la recherche, les études et l'innovation dans les domaines de la santé et de la prise en charge médico-sociale.

La loi prévoit par ailleurs des dispositions de nature à faciliter l'accès aux données par les chercheurs sans pour autant compromettre la protection de la vie privée, parmi lesquelles le remplacement du décret en conseil d'État, nécessaire aux appariements ayant recours au NIR, par une autorisation de la CNIL. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 193 de la loi, il a été confié à la Drees le pilotage de la stratégie de l'accès aux données de santé ainsi que celui du système national des données de santé (SNDS). Ce dernier vise l'appariement, dans une base unique, et sous la responsabilité technique de la Cnamts désignée comme responsable du traitement, des données en provenance des hôpitaux, des données issues des caisses primaires d'assurance maladies, des causes médicales de décès, des données des maisons départementales des personnes handicapées et d'un échantillon représentatif des données des organismes complémentaires. Une politique de sécurité spécifique au SNDS a été élaborée de façon à tenir compte du caractère sensible des données concernées afin d'éviter des risques de ré-identification. Il s'agit en effet de favoriser une ouverture large des données (aux acteurs publics et aux acteurs privés, sous certaines conditions) tout en protégeant la vie privée des citoyens.

La loi pour une république numérique d'octobre 2016

Les principales dispositions de la loi concernant le service statistique public sont les suivantes.

Gratuité et licences.

L'article 1er élargit aux administrations publiques le droit d'accès aux documents administratifs, consacré par la loi CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) du 17 juillet 1978 mais jusque-là réservé aux particuliers. Il établit à compter du 1er janvier 2017, la gratuité des échanges d'informations publiques au sein de l'État et entre l'État et ses établissements publics.

Selon l'article 12, la réutilisation des informations publiques produites par le service statistique public mentionné à l'article 1^{er} de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ne peut donner lieu au versement d'une redevance. Cet article ne concerne pas

cependant les travaux sur mesure. Les arrêtés prenant en compte cette modification ont été publiés au Journal officiel.

L'article 9 encadre plus strictement les types de licences utilisables par les administrations pour encadrer les réutilisations de données publiques à titre gratuit.

La diffusion du répertoire d'entreprises et des établissements *Sirène* est particulièrement affectée par ces articles de la loi. À compter de janvier 2017, elle est devenue *Open Data*, donc gratuite, accessible sans contraintes, dans un format de fichiers ouvert.³ La réutilisation des données *Sirène* est, elle aussi, gratuite.

Obligations de diffusion

L'article 2 entérine une jurisprudence de la CADA selon laquelle les « codes sources » sont des documents administratifs au même titre que les « dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances, avis, prévisions, et décisions ».

L'article 3 permet à toute personne de demander à exercer son droit d'accès aux documents administratifs par leur mise en ligne et non plus seulement par consultation sur place, copie ou mél.

L'article 4 crée un droit d'accès aux règles définissant le traitement algorithmique ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre au bénéfice de l'utilisateur qui a fait l'objet d'une décision individuelle prise sur le fondement de ce traitement algorithmique.

Selon l'article 6, les administrations sont tenues de mettre en ligne, sous réserve des secrets protégés par la loi et dès lors qu'ils sont disponibles sous forme électronique :

- les documents qu'elles communiquent ;
- les documents qui figurent dans le « répertoire de leurs principaux documents » (selon la formulation de la loi CADA) ;
- les bases de données mises à jour de façon régulière qu'elles produisent ou reçoivent ;
- les données mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social ou environnemental.

L'article 13 « rappelle » l'existence d'un répertoire prévu à l'article L322-6 du CRPA, que les administrations qui produisent ou détiennent des informations publiques tiennent à la disposition des usagers ; et ajoute qu'une mise à jour de ce répertoire est publiée chaque année.

L'article 6 de la loi concerne surtout le registre des entreprises (*Sirène*) et le registre des personnes physiques (*BRPP*). La démarche d'ouverture de la base passe par un *front office* assuré par Etalab. Tous les soirs, l'Insee communique à Etalab un état mis à jour de la base *Sirène* qui enregistre 10 000 événements par jour. Pour la *BRPP*, les modalités de l'accès en *open data* nécessitent de solliciter la Cnil au préalable. En revanche, les travaux à façon qui exigent un travail spécifique d'agents de l'Insee continuent d'être facturés.

Obligations de qualité

L'article 14 crée une nouvelle mission de service public relevant de l'État consistant en la mise à disposition et la publication des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation. Ces données de référence, qui sont déjà produites par des autorités administratives pour un objet déterminé (collecte des impôts, statistique publique, etc.) sont particulièrement importantes pour l'économie et la société. Leur publication devra obéir à des modalités (à définir mais soumises à un objectif de qualité) qui ne sont pas laissées au libre arbitre des

³ Les données des 9 millions d'entreprises et des 10 millions d'établissements de la base de diffusion *Sirène*, sont désormais téléchargeables librement et gratuitement, grâce à un dispositif mixte de diffusion sur la plate-forme de données publiques data.gouv.fr et sur le site sirene.fr de l'Insee. Le site sirene.fr permet aux utilisateurs de créer des listes sur critères jusqu'à 100.000 établissements, renvoie sur data.gouv.fr pour les téléchargements de la base entière et présente une documentation très détaillée.

administrations productrices.

Sirène et le Code Officiel Géographique font partie des premières sources intégrées dans ce service public. Lors de la réunion interministérielle du 15 décembre 2016, il a été acté que le décret devait porter sur la qualité de la mise à disposition plutôt que sur la qualité proprement dite des données. Le décret a été soumis au Conseil d'État. Un arrêté précisera certaines modalités de fonctionnement du service public de la donnée.

Open data : dispositions sectorielles

Les articles 17 à 24 (sauf 19) présentent des mesures concrètes propres à élargir le champ des données ouvertes au(x) public(s) dans divers domaines sectoriels.

Amélioration des usages de données aux fins de statistique ou de recherche publique.

L'article 19 modifie la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 (ajout d'un article 3 bis) pour permettre à la statistique publique de se voir transmettre sous forme électronique des informations issues de certaines bases de données des personnes morales de droit privé sollicitées pour des enquêtes, dans le seul but de réaliser des enquêtes statistiques obligatoires. Dans le cas d'une non-transmission, une amende est prévue après avis du comité du contentieux.⁴ Cet article permettra d'asseoir la production de l'indice des prix à la consommation à partir des données de caisse des enseignes de la grande distribution, et potentiellement à l'avenir d'autres productions. Un arrêté pour les « données de caisse » paraîtra après le décret à la signature du Premier ministre.

L'article 34 simplifie les formalités préalables à certains traitements ayant des finalités de statistique publique ou de recherche scientifique ou historique. À la place de l'actuel régime d'autorisation par un décret du Conseil d'État en cas de demande d'accès à des données comprenant le NIR, l'article permet de substituer un régime de déclaration à la CNIL pour les travaux de la statistique publique ou d'autorisation par la CNIL pour les projets de la recherche scientifique ou historique. Un décret en Conseil d'État publié au Journal officiel le 30 décembre 2016 fixe le cadre de ces nouvelles procédures en définissant les exigences de chiffrage et d'appariement des bases de données concernées (pseudonymisation par hachage). L'arrêté concernant l'opération de hachage est en cours d'écriture.

L'article 36 améliore l'accès aux données couvertes par le secret professionnel et détenues par des administrations publiques à des fins de recherche scientifique, en décidant d'une nouvelle extension des compétences du comité du secret statistique. Sont concernées notamment les bases de données d'intérêt public détenues par les administrations hors SSP. Les conditions, à préciser dans un décret en conseil d'État, font l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail du CNIS.

- ***La mise en oeuvre au sein du SSP du règlement (UE) 2015/759 modifiant le règlement (CE) n°223/2009 relatif aux statistiques européennes est bien avancée***

Le règlement du 29 avril 2015 a pour objectif de restaurer et maintenir la confiance dans les statistiques européennes grâce aux leviers suivants :

Garantir l'indépendance professionnelle des autorités statistiques :

En France, en matière d'indépendance professionnelle, la mise en œuvre de ce règlement nécessitait d'impliquer l'ASP dans la nomination aux postes de niveau « directeur d'administration centrale (DAC) ». À cet effet, le règlement intérieur de l'Autorité a été modifié pour préciser ses modalités d'organisation (voir annexe 2). Par ailleurs, le décret du 3 mars 2009 relatif à l'ASP devrait être révisé pour introduire un article signifiant que l'ASP émettra un avis à l'occasion des nominations du directeur général de l'Insee et des responsables de services statistiques ministériels qui sont directeurs d'administration centrale. Ces avis

⁴ Les amendes seront d'un montant plus élevé que les montants en vigueur actuellement pour les enquêtes (25 000 € pour une première amende et 50 000 € pour une récidive).

correspondants devraient porter à la fois sur le contexte de nomination, incluant le cas échéant celui de la fin de fonction, et sur les compétences professionnelles des personnes envisagées.

À cette occasion, un nouvel article préciserait la mission à l'ASP pour assurer que les publications du service statistique public sont clairement distinguées de toute communication ministérielle et diffusées séparément, et que les modalités de diffusion respectent les principes de neutralité et d'équité de traitement des utilisateurs.

Clarifier les fonctions de coordination des Instituts nationaux statistiques et leur coopération avec les banques centrales :

L'Insee a adressé à la Commission européenne une mise à jour de la liste des ONAS (Other National Authorities), c'est-à-dire les autorités statistiques autres que l'Insee qui concourent au règlement européen et qui devront être garantes, avec l'Insee, des données transmises à Eurostat. En France, la quasi-totalité des ONA sont des SSM.⁵ Deux exceptions à ce principe : la principale exception est le CepiDC de l'Inserm, en charge de la remontée des statistiques des causes de décès à Eurostat et la seconde est le CASD, chargé de l'accès des chercheurs aux données individuelles, considéré comme une ONA dans la perspective de la mise en place d'un réseau européen d'accès aux données individuelles à des fins de recherche. Enfin, pour des raisons Institutionnelles, à savoir l'indépendance de la Banque Centrale Européenne et du Système européen des banques centrales (SEBC), la Direction générale des statistiques de la Banque de France ne figure plus dans la liste.

Par ailleurs et toujours en application du règlement, le directeur général de l'Insee doit disposer d'informations pour s'assurer de la qualité des statistiques européennes produites au sein du service statistique public (SSP). Du fait du renforcement de la coordination statistique, l'Institut a souhaité élargir à l'ensemble des SSM et non pas seulement à ceux qui produisent des statistiques européennes la mise en œuvre du règlement sur les aspects qualité. Au sein de l'Institut, des dispositions ont ainsi été prises pour définir une gouvernance afin de mettre en place une démarche d'amélioration continue de la qualité et renforcer la politique qualité. En ce qui concerne les SSM, l'Institut propose des lignes directrices permettant de garantir la qualité de leurs statistiques structurantes⁶. Ces lignes directrices suivent une logique de préconisations et sont en cohérence avec le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la revue par les pairs de 2014. Elles seront finalisées en 2017 et présentées à l'ASP.

Garantir l'accès gratuit et immédiat aux fichiers administratifs et la consultation sur leur conception

Les dispositions de la loi numérique vont permettre un accès gratuit et immédiat aux données administratives utilisées pour produire des statistiques européennes.

Engagement pour la qualité

L'article 11 du règlement 223/2009 révisé prévoit que chaque État-membre envoie tous les deux ans à la Commission un rapport sur la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. La France y répondra en transmettant des éléments du rapport annuel de l'ASP à compter d'avril 2017.

• ***Le périmètre de certains SSM évolue***

Le service statistique du ministère de l'Éducation nationale est étendu à l'ensemble de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp)

Conformément à l'article 1 alinéa 3 du décret n°2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'ASP, l'Autorité a émis un avis favorable à la reconnaissance par un arrêté du ministre de l'économie et des finances à l'extension du périmètre du SSM de la Depp à l'ensemble de la direction (pour plus de détails voir chapitre 3.2).

⁵ Les services non concernés par les statistiques européennes comme les SSM Culture, Sports et Jeunesse, Défense, Fonction publique, DGFIP ne font pas partie des ONA.

⁶ Les statistiques structurantes peuvent être définies comme les statistiques dont la diffusion est attendue par les utilisateurs, dont l'échec de réalisation est fortement préjudiciable au service producteur et qui nécessitent qu'une démarche qualité incluant une analyse des risques soit menée sur son processus de production pour en garantir la qualité.

L'organisation de la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique), service statistique ministériel du Ministère de la fonction publique, est revue début 2016

Suite à l'avis favorable du 12 février 2016 émis par l'ASP, la mission SIRH/Zone fonctionnelle RH interministérielle des SI de l'État a été intégrée dans le périmètre du SSM de la Fonction Publique.

Le service statistique du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (SOeS) reprend les activités européennes du SSM Pêche

Suite au retrait du statut de SSM par l'ASP en 2014, les activités européennes du SSM Pêche sur la ressource halieutique, la production de données économiques dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture sont intégrées dans les différents services du SOeS.

- ***L'Insee assure la coordination des travaux statistiques relatifs aux indicateurs de suivi pour les objectifs de développement durable***

L'Assemblée générale des Nations Unies avait approuvé en septembre 2015 un agenda 2030 qui instaurait 17 objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles pour la période 2015-2030. En mars 2016, la Commission statistique des Nations Unies a adopté, comme base de départ, un ensemble de 241 indicateurs (229 sans les doublons) pour assurer le suivi des objectifs et des cibles du Programme de développement durable de cet Agenda 2030. Au niveau international, le *reporting* politique sera effectué chaque année par le secrétaire général de l'ONU. Un rapport sera rédigé à l'échelle mondiale. Les indicateurs seront calculés par les agences onusiennes à partir de données fournies par les pays. Au niveau européen, la Commission a engagé une réflexion pour déterminer en quoi les politiques européennes contribuent à ces ODD.

En France, le Commissaire général au développement durable et délégué interministériel au développement durable assure la maîtrise de la stratégie nationale de développement durable qui utilisera ces ODD. Conjointement à la démarche du Commissariat général au développement durable de produire un rapport national sur les ODD dès la première année, l'Insee a procédé en 2016 à un premier recensement afin d'identifier les producteurs des indicateurs correspondants et d'avoir un premier aperçu de la disponibilité des indicateurs en France dans une version exacte ou approchée, de manière à en garantir la valeur statistique.

Ce premier recensement montre que parmi les 229 indicateurs sans les doublons, 198 d'entre eux relèvent du domaine de la statistique et 31 relèvent plutôt de la mise en œuvre des politiques publiques ; les services producteurs ont été identifiés pour 84 % des 198 indicateurs statistiques. Le SOeS, l'Insee et la Drees sont les plus grands pourvoyeurs d'indicateurs. 53 % des indicateurs sont de leur ressort. Par ailleurs, 65 % des indicateurs existent déjà dans une version exacte ou approchée.⁷ (voir annexe 7)

1.4 Les enquêtes et publications

- ***Des enquêtes et des publications inédites des SSM sur des sujets d'actualité***

En 2016, la Drees a enquêté les personnes âgées dépendantes vivant en Institution et leurs aidants. Il s'agit du troisième volet du dispositif d'enquêtes lancé en 2014 sur les personnes âgées (CARE). L'objectif de ce dispositif est de suivre l'évolution de la dépendance, d'estimer le reste-à-charge lié à la dépendance et de mesurer l'implication de l'entourage auprès de la personne âgée. Auparavant, en 2014, l'enquête Vie Quotidienne et Santé avait été réalisée par l'Insee auprès de 200 000 personnes vivant en logement ordinaire, par courrier, internet, ou par relance téléphonique. En 2015, la collecte de l'enquête auprès des personnes âgées vivant en logement ordinaire et de leur entourage, assurée par l'Insee, avait atteint ses objectifs. En 2016, dans le domaine de la santé, la Drees a collecté des enquêtes nouvelles ou renouvelées : l'enquête nationale sur la périnatalité, qui a interrogé toutes les femmes ayant accouché durant la semaine du 14 au 20

⁷ La portée de ces résultats est à prendre avec précaution, car au niveau international, les travaux se poursuivent pour affiner la définition des indicateurs sous l'égide d'un groupe d'experts.

mars 2016 et une enquête inédite sur les délais d'accès aux soins auprès d'un échantillon de personnes participant à la cohorte Constances de l'Inserm ; un questionnaire léger est renseigné par les personnes concernées à l'occasion de chaque prise de rendez-vous avec un médecin. La Drees a préparé aussi, en 2016, l'enquête sur la protection sociale complémentaire d'entreprise dont la collecte commencera début 2017. Cette enquête permettra d'évaluer la mise en œuvre de l'accord national interprofessionnel de 2013 qui oblige les entreprises à proposer depuis le 1^{er} janvier 2016 une couverture collective à l'ensemble de leurs salariés.

En 2016, la Drees a publié des résultats inédits : en collaboration avec l'Insee, ceux de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes : ressources et accès à l'autonomie des jeunes adultes de 18 à 24 ans (article dans France Portait Social 2016 et Dossier de la Drees n° 8) et ceux de l'enquête Vie Quotidienne et Santé qui donnent, pour chaque département, selon le sexe et la tranche d'âge, une répartition des personnes âgées selon le degré de dépendance ou de santé ainsi que la part des personnes âgées déclarant une aide et/ou un aménagement dans la vie quotidienne. La Drees a également publié, pour la première fois, deux ouvrages inédits, un Panorama sur la complémentaire santé, qui rassemble des données et des analyses sur ses acteurs, ses bénéficiaires et ses garanties ainsi qu'un Panorama « Portrait des professionnels de santé ».

Pour la première fois en 2016, la Depp a mené une enquête visant à déterminer les connaissances et les compétences des enfants handicapés à partir du panel d'enfants handicapés. La Depp a par ailleurs développé avec l'Insee des indices de ségrégation sociale en collèges qui permettent d'une part de dresser un diagnostic sur l'état de la mixité sociale mais aussi d'analyser son évolution dans le temps et de mesurer le rôle de l'enseignement privé et de l'enseignement public dans cette ségrégation (et son évolution).

Les comparaisons internationales jouant un rôle important et croissant dans le débat public et l'aide au pilotage, la Depp a publié en 2016 un nouvel ouvrage sur l'Europe de l'Éducation en chiffres. Cet ouvrage s'efforce de répondre à ce besoin d'expertise en livrant aux décideurs et à la communauté éducative une grande variété d'indicateurs internationaux et d'analyses, contextualisés, et la possibilité de confronter les multiples dimensions en jeu dans la réussite éducative, et ce pour chacun des pays européens.

Le SOeS a mis en œuvre, pour la première fois en 2016, la collecte prévue par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et ses textes d'application, relatifs à la mise à disposition des personnes publiques de données énergétiques. Cette collecte a donné lieu à la diffusion, en décembre 2016 sur le site du SOeS, de données sur la période 2008-2015 relatives à la consommation d'électricité et de gaz par secteur, à la maille de la commune ou de l'IRIS et aux livraisons de produits pétroliers par département. Des données relatives aux livraisons de chaleur et de froid par les réseaux seront mises en ligne début 2017.

Le SOeS a par ailleurs produit une estimation avancée de l'Empreinte Carbone, évolution mise en œuvre dans le cadre de la loi Eva SAS.

De nombreuses publications du SOeS ont eu lieu en 2016, notamment sur les pesticides dans les cours d'eau, sur les effets du changement climatique, sur vingt-cinq années de transport intérieur de voyageurs, les énergies renouvelables en France en 2015, l'atlas régional de l'occupation des sols, les indicateurs nationaux de la transition écologique vers un développement durable 2015-2020.

À la Dares, la collecte du volet Risques psychosociaux au travail de l'enquête Conditions de travail s'est terminée en 2016. Cette enquête répond aux recommandations du Collège d'expertise sur le suivi statistique des risques psychosociaux au travail. Cette enquête est le deuxième volet du panel initié en 2013.

La collecte de l'enquête OFER sur les offres d'emploi et les recrutements s'est également achevée en 2016. Cette enquête, dont la première et seule édition jusque-là avait eu lieu en 2005, permettra d'analyser les modes de recrutement, avec un focus particulier sur l'utilisation d'internet, les éventuelles difficultés à recruter, ainsi que les raisons exprimées par les employeurs sur les choix entre CDD et CDI.

Le déploiement de la déclaration sociale nominative (DSN) se poursuit, avec des conséquences importantes sur les systèmes d'information sur l'emploi. La Déclaration mensuelle sur les mouvements de main-d'œuvre

a été une des premières déclarations substituées par la DSN, dès 2013. Cette substitution a créé une forte rupture de série : les contrats courts sont notamment davantage déclarés dans la DSN que dans les DMMO ; à l'inverse, les fins de contrats sont insuffisamment déclarées. Le bouleversement induit par l'arrivée de cette nouvelle source a conduit à arrêter temporairement la publication des données trimestrielles sur les mouvements de main-d'œuvre à compter de celles relatives au deuxième trimestre 2015. Des publications sur la base de la DSN sont prévues pour 2017 et des travaux seront menés pour reconstituer des séries longues.

Un chantier mené conjointement par la Dares et Pôle emploi a permis de déboucher en 2015 sur la publication d'évolutions identiques d'emploi intérimaire, contribuant à améliorer la clarté du débat public. Les relevés mensuels de missions d'intérim sont progressivement remplacés par la DSN depuis 2016⁸. Les estimations d'emploi intérimaire constituent une des composantes des estimations trimestrielles d'emploi salarié ; dans le cadre de ces estimations, la convergence des productions entre Acoff, Insee, Dares et Pôle emploi devrait aboutir pour la publication du premier trimestre 2017 (pour plus de détails voir chapitre 3.3).

La valorisation des enquêtes auprès des salariés et structures de l'insertion par l'activité économique, des enquêtes REPOSE et Conditions de travail s'est poursuivie. Plusieurs enquêtes ont été construites avec un dispositif spécifique permettant des évaluations d'impact de dispositifs, notamment par la constitution d'une population témoin. Certaines évaluations ont été menées à bien en 2016 ou sont en cours de finalisation : évaluation de la Garantie Jeunes et évaluation du Contrat de sécurisation professionnelle. Le panel contrats aidés (emplois d'avenir et CUI) ne permet pas encore d'évaluer le retour à l'emploi mais a permis différentes études sur la mise en œuvre de ces contrats aidés (contenu en formation notamment).

Dans le domaine agricole, deux nouvelles enquêtes sur les pratiques culturales sur les fruits et sur les pratiques d'élevage étaient sur le terrain en 2016. Ces enquêtes permettront de répondre au besoin de suivi et de calculs d'indicateurs pour l'évaluation des progrès des plans d'action ministériels (« Ecopyto » relatif à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, « Ecoantibio » qui vise à réduire l'usage des antibiotiques).

Le SSM Défense a mis en place en 2016 un ITB-GI trimestriel (indice de traitement brut-grille indiciaire) sur le champ des militaires. L'indice est diffusé dans la collection EcoDef Conjoncture. Par ailleurs, l'édition 2016 de l'Annuaire statistique de la défense a été l'occasion d'une refonte de son contenu et de la charte éditoriale de cet ouvrage. Cette publication a pour objectif de rassembler les principales informations économiques, statistiques et budgétaires concernant la Défense.

Le SSM Justice a publié en juin 2016 la première édition de l'ouvrage annuel « Références statistiques Justice », assorti de la mise en ligne de nombreux tableaux et séries. Cet ouvrage se substitue à l'ancien « Annuaire statistique ».

Le SSM Fonction publique a publié des résultats de 2014 et 2015 sur les agents en position de mobilité, des résultats de 2014 sur la formation professionnelle et statutaire des agents des ministères, des résultats de 2015 sur les nouveaux apprentis dans la fonction publique. Dans le cadre du rapport sur l'état de la France, deux dossiers originaux ont été produits ; l'un sur la mobilité et les restructurations dans la fonction publique, de 2011 à 2014, l'autre sur les changements de type employeur après 50 ans au sein de la fonction publique ou entre secteurs public et privé (réalisé par l'Insee).

Dans le cadre de la démarche d'ouverture des données portée par la Loi numérique, le SSM de la Fonction publique va mettre en ligne pour la première fois en 2017, des données relatives à l'année précédente pour une large partie du champ fiscal.

Depuis la mi-2016, un fil d'actualités propose la liste des principales publications des services statistiques ministériels. Cette liste est à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2107724?debut=0>

⁸ Ce passage se fait avec une "double commande" qui sécurise cette transition.

- ***Des développements aussi à l’Insee***

L'enquête Associations réalisée fin 2014 a donné lieu à publication de résultats nouveaux et attendus (Insee première et Insee résultats). Cette enquête était en effet la première enquête réalisée par la statistique publique auprès des associations, suite à une des recommandations principales du rapport « Connaissance des associations » du Cnis de décembre 2010.

Les délais de mise à disposition des données trimestrielles sur la fréquentation touristique ont été raccourcis (publication à T + 40 jours) et des bilans des saisons d'hiver et d'été ont été mis en place, avec dans certains cas des opérations coordonnées avec certaines régions.

Les travaux sur le profilage des groupes, afin de mettre en œuvre la définition économique de l'entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008, se poursuivent : les résultats du profilage de plus de 40 grands groupes sont désormais intégrés dans le dispositif Esane⁹ ; les travaux méthodologiques sur la consolidation automatique des groupes de petite et moyenne tailles ont été menés courant 2016.

Dans le même temps, deux études de l'Insee Références sur « Les entreprises en France » ont montré l'importance et l'intérêt de prendre en compte l'organisation des entreprises en groupe, pour analyser la croissance des PME et la répartition des emplois entre industrie et services.

La collecte de deux enquêtes a périodiques a été lancée en 2016, l'enquête Budget des Familles (métropole et DOM historiques) et le volet français de l'enquête européenne « *Adult Education Survey* » (AES) réalisée en partenariat avec la Dares.

En 2016, l'édition de l'Insee Références « France, portrait social » a apporté un éclairage sur la situation des jeunes aujourd'hui en France. Le processus d'autonomisation qui caractérise la jeunesse comprend plusieurs étapes et dimensions. Cinq de ces dimensions ont été passées en revue. D'abord l'accès à l'autonomie résidentielle des jeunes, ensuite leurs choix d'orientation et leur réussite dans l'enseignement supérieur, puis leur insertion sur le marché du travail. La question de la délinquance, sous sa double face (victimes et auteurs), a également été abordée.

⁹ Le dispositif ESANE permet de produire des statistiques structurelles d'entreprises.

1.5 Avis de l'Autorité sur la production de la statistique publique

L'ASP constate tout d'abord que le SSP a réalisé de nombreuses avancées en 2016 : en termes de production, de diffusion, d'études et de coordination de travaux. L'observation des questions de société qui permet d'alimenter le débat public est également très présente dans les enquêtes et publications du SSP en 2016.

Par ailleurs, des chantiers visant à améliorer la productivité et gagner en efficacité sont menés -regroupement de certains services dans le cadre de la réforme territoriale, recensement de la population par Internet, travaux sur le répertoire des logements - mais il apparaît que ces marges de manœuvre devraient assez rapidement trouver leur limite d'autant plus qu'il demeure encore des attentes sur la fiabilisation des données du recensement de la population et pour avoir de meilleures statistiques sur les finances locales.

L'ASP observe ainsi que le SSP est soumis à une incertitude accrue sur le plan budgétaire, à des tensions fortes pour disposer en nombre des compétences appropriées à son métier, et à un environnement de plus en plus exigeant sur les plans international et européen comme au plan national : les moyens humains constituent pour l'Insee un sujet de préoccupation, ses effectifs ayant diminué de 25 % depuis les années 2000 ; la ressource en enquêteurs dans le cadre de la réalisation des enquêtes auprès des ménages ou des relevés de prix se raréfie elle aussi depuis la mise en place de leur nouveau statut en 2013¹⁰, alors que l'importance croissante des enquêtes européennes dans le programme d'enquêtes, les engagements à accélérer la périodicité de certaines enquêtes comme l'enquête Patrimoine par exemple, l'extension de certaines enquêtes à des panels en réponse à la demande des utilisateurs contribuent à accroître la demande adressée au SSP. À compter de 2019, s'agissant de la programmation des enquêtes auprès des ménages, l'Institut devra aussi assurer une articulation entre les enquêtes pérennes en continu (Emploi, Loyers et charges, etc.), les enquêtes pérennes annuelles, les enquêtes périodiques, et les enquêtes spécifiques aux DOM.

Ces exigences sur la qualité ou pour produire de nouvelles données, conjuguées aux limites du recours aux seules données administratives, contrebalancent les impacts des efforts de productivité. Ces préoccupations affectent désormais aussi certains services statistiques ministériels, comme le SOeS par exemple, qui font part d'un manque de moyens humains pour mener à bien leurs travaux.

L'ASP restera attentive à ce que le SSP continue à produire des informations de qualité pour répondre aux enjeux majeurs qui impactent la statistique publique. Elle veillera à ce que le SSP continue à innover pour répondre au mieux à ces enjeux.

Dans un tel contexte, l'ASP encourage fortement la priorisation des enquêtes en particulier les enquêtes réalisées auprès des ménages. L'Autorité recommande au SSP d'exploiter au mieux les gains de productivité envisageables à travers le recours à Internet, et de développer les innovations méthodologiques permettant d'ajuster la fréquence et la taille des échantillons de certaines enquêtes. L'Autorité salue le lancement du plan stratégique « Insee 2025 » qui s'attache à revoir les grands équilibres entre les différentes sphères de l'Insee, pour tenir compte de la raréfaction des ressources humaines et budgétaires pour préserver au mieux la qualité de la production statistique.

10 Les enquêteurs sont intégrés dans le plafond d'emploi de l'Insee depuis leur changement de statut en 2013.

2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne

2.1 Le contexte européen et international

- *Trois propositions de règlement cadre sont adoptées par le comité du système Statistique Européen (CSSE)*

Ces trois règlements-cadres visent à formaliser, rassembler et harmoniser des règlements préexistants. Ils ne créent pas, pour l'essentiel, d'obligations nouvelles.

Le projet de règlement concernant les statistiques d'entreprises européennes (FRIBS, Framework Regulation Integrating Business Statistics)

Le règlement-cadre FRIBS recouvre un grand nombre de règlements existants. Il intègre les statistiques de court terme, les statistiques structurelles, les statistiques sur les filiales à l'étranger ainsi que le projet Simstat. Ce dernier consiste à mesurer les flux des échanges commerciaux intracommunautaires de biens en demandant aux entreprises des informations sur les exportations, les importations pouvant alors être estimées par utilisation de flux miroir entre INS. Ce dispositif ne fonctionne que si l'on parvient à trouver un système permettant l'échange sécurisé des données individuelles – sachant que les sanctions pour non-respect de la confidentialité se révèlent très diverses d'un pays à l'autre et n'ont pas été harmonisées – et que l'on demande l'identifiant des partenaires commerciaux à l'échange et le pays d'origine des marchandises exportées pour distinguer les importations correspondant à des produits fabriqués dans l'Union européenne des importations de produits extracommunautaires déchargés dans un port européen et réexpédiés dans un autre pays de l'Union.

Pour l'instant, ces informations figurent dans le projet de règlement, mais certains États membres s'opposent fermement à la collecte de ces données. Les douanes françaises n'envisagent pas pour le moment de modifier leur système.

Le projet de règlement concernant les statistiques sociales (IESS, Integrated European Social Statistics)

Le règlement-cadre IESS établit un cadre commun pour les statistiques relatives aux personnes et aux ménages dont les données sont recueillies par échantillon. Il vise à rationaliser et moderniser les statistiques sociales en harmonisant les processus régis jusqu'alors par des règlements différents. Ce règlement offre l'opportunité de réviser tous ces anciens règlements tant en termes de domaines d'investigation que de périodicité et de contraintes de qualité. Différents domaines sont couverts : marché du travail, revenus, conditions de vie, santé, éducation, formation, nouvelles technologies.

Le texte ne soulèverait pas de grande difficulté en France. Les demandes de production à un niveau géographique fin s'avèrent cependant coûteuses. Par ailleurs, la France dispose d'une dérogation temporaire sur les délais de publication des indicateurs d'inégalités de revenus. L'Insee privilégie en effet les sources administratives et fiscales pour produire des indicateurs fiables et ces sources sont mises à disposition assez tardivement. Une réflexion doit être engagée pour trouver une solution d'ici la fin de la période dérogatoire.

Le projet de règlement concernant les statistiques agricoles (IFS, Integrated Farm Statistics)

L'objectif du règlement-cadre IFS est de développer un nouveau cadre réglementaire pour les statistiques agricoles, simplifié et intégré. Il s'agit de réorganiser, simplifier et rendre plus flexible le processus de collecte des données brutes dans le domaine agricole, en intégrant les nouvelles demandes induites par les

évolutions de la politique agricole commune, des nouvelles exigences agro-environnementales, les attentes sociétales et économiques. Cette révision a également pour but de réduire la charge et le coût de réalisation de ces statistiques, tant pour les enquêtés que pour les statisticiens, tout en améliorant la qualité et les délais de mise à disposition des données.

Le projet de règlement cadre IFS, viendra abroger les règlements actuels portant sur les statistiques de structure des exploitations agricoles (règlement 1166/2008 qui couvre ces enquêtes jusque celle de 2016), celles portant sur les cultures permanentes (règlement 1337/2011). L'approche retenue dans ce règlement est une approche modulaire, avec des variables de base à collecter, de manière exhaustive avec un recensement en 2020, puis sur la base d'un échantillon pour les enquêtes intermédiaires en 2023 et 2026 ; puis divers modules pour collecter, toujours à partir d'échantillons, des données brutes (vergers, vignobles, équipement, bâtiments d'élevage irrigation, main-d'œuvre, développement rural, travail du sol).

Ce règlement cadre ne soulèverait pas de difficultés particulières dans le cas de la France.

- ***D'importants travaux sont engagés autour de la nouvelle nomenclature internationale des infractions ICCS***

L'Insee, le SSM de la justice, le SSM de la sécurité intérieure (SSMSI) et l'Ondrp (Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale) ont engagé des travaux sur la mise en œuvre en France de la nouvelle nomenclature internationale des infractions ICCS¹¹ adoptée par l'ONU. Cette nomenclature doit à moyen terme devenir la référence dans la production des statistiques nationales dans les domaines de l'insécurité, la délinquance et la réponse pénale.

11 ICCS : International Classification of Crime for Statistical Purposes

2.2 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹²

L'Autorité a pour mission principale le contrôle de la mise en œuvre scrupuleuse, par le SSP du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Le rapport annuel est l'occasion d'une analyse systématique de la conformité à ses principes.

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L'Autorité n'a pas constaté en 2015 de manquements au principe d'indépendance professionnelle au sein du SSP.

Principe 3 : Adéquation des ressources

En 2016, le budget de l'Insee s'inscrit de nouveau dans la trajectoire de baisse des dépenses publiques. Ainsi, les crédits hors dépenses de personnels qui ont été votés en loi de finances initiales sont en recul de 3,5 M€. Cette baisse intègre une diminution de la dotation forfaitaire de recensement attribuée aux communes, en relation avec la montée en charge de la collecte par internet. L'effort global est de 5 % pour l'Insee, en ligne avec l'effort moyen demandé aux ministères économiques et financiers. Concernant les moyens en personnel, l'effort demandé au programme se poursuit avec un schéma d'emploi de -80 équivalents temps plein (y compris enquêteurs). La baisse des crédits relatifs aux dépenses de personnel enregistre une baisse de près de 2 %.

L'objectif majeur pour l'Insee est de lancer le plan d'actions relatif au chantier stratégique Insee 2025 et d'engager les changements consécutifs à la mise en place de la réforme territoriale, laquelle modifie substantiellement l'organisation de l'Insee en région.

Principe 4 : Engagements sur la qualité

Suite à la revue par les pairs impulsée par Eurostat en 2014, l'Insee a défini un plan d'action sur les années 2015 à 2019. Guidé par les recommandations des pairs¹³ et renforcé dans son rôle de coordinateur par la révision du règlement européen 223/2009, l'Insee a pour objectif de systématiser la mise en œuvre de démarches qualité au sein du SSP. Pour cela, l'Institut encadrera à l'horizon 2019 l'ensemble des processus statistiques relevant du SSP par des démarches qualité.

Un lieu de gouvernance a été défini en 2015 avec l'installation du Comité Stratégique de la Qualité (CoSaQ). Le comité est le lieu de mise en œuvre de la stratégie qualité de l'Institut et du SSP (dans l'esprit du règlement 223/2009 révisé). Il est aussi le lieu de présentation des bilans des plans d'actions qualité sur les processus qu'il aura sélectionnés et des analyses et enseignements qui peuvent en être tirés pour élaborer progressivement le cadre d'assurance qualité. Ce comité doit être doté pour fonctionner d'un outil de pilotage permettant de suivre la mise en œuvre de la stratégie qualité, d'identifier les processus sur lesquels déployer et suivre ses démarches qualité et de guider les décisions pour prioriser les démarches à engager.

Pour définir cet outil de pilotage, l'Insee propose de s'appuyer sur une méthode d'analyse et de modélisation du fonctionnement de l'Insee par ses processus et d'établir pour cela une « cartographie des processus », dans un premier temps sur la production de l'Insee. L'engagement de l'Insee à horizon 2019 serait de réaliser au moins une démarche qualité par macro-processus de production statistique, en ciblant en priorité les processus les plus exposés à des risques de production (par exemple : risque de rupture/modification d'alimentation par les fournisseurs ; fragilité/complexité des traitements ; risque de rupture de confidentialité lors de la diffusion ; risque d'obsolescence applicative). Pour réaliser ces démarches, l'Institut développe et

¹² Seuls sont mentionnés dans ce rapport les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui suscitent une attention particulière sur l'année 2015.

¹³ Voir les recommandations des pairs en annexe 4

assure la diffusion d'un cadre d'assurance qualité commun rassemblant des outils et des supports partagés par les agents. Il promeut la professionnalisation de l'usage des métadonnées.

Des démarches Qualité menées à l'Insee ont déjà abouti en 2016. Une autoévaluation a porté sur la phase de validation des données avant diffusion dans le dispositif d'élaboration des statistiques annuelles d'entreprise (Esane). Dans le cadre du projet de Fichiers démographiques des logements et des individus, un travail a porté sur la description du dispositif cible et sur les critères qualité le concernant. De même, une grille d'indicateurs qualité a été élaborée pour l'interface permettant de donner un accès direct à l'application Sirène (API Sirène). D'autres démarches ont été engagées, sur Sirène, sur le répertoire électoral unique notamment. Ces démarches couvrent un spectre assez large en termes de production statistique, en cohérence avec l'engagement pris suite à la revue par les pairs.

Parallèlement, l'Insee a rencontré tous les SSM en 2016. À partir de ces rencontres bilatérales, l'Institut établit un diagnostic individuel du degré de maturité des services en matière de qualité et les assiste pour identifier leurs statistiques structurantes. Celles-ci sont définies comme les statistiques dont la diffusion est attendue par les utilisateurs, dont l'échec de réalisation est fortement préjudiciable au service producteur et qui nécessitent qu'une démarche qualité incluant une analyse des risques soit menée sur son processus de production pour en garantir la qualité. Les statistiques européennes en font partie. Le plan d'actions suite à la revue par les pairs propose de mettre en œuvre des démarches qualité sur l'ensemble de la production statistique du SSP. Pour les SSM, il s'agirait d'engager au moins une démarche par grande famille de statistiques structurantes d'ici 2019, en commençant en priorité par les processus ou phases de processus les plus exposés à des risques qualité (défaillance fournisseur, méthodologie fragile, documentation insuffisante, rupture potentielle de confidentialité, etc.).

Parce que les situations des SSM sont très variables en termes de qualité, l'Insee définira avec chacun d'entre eux pour 2019 des plans d'actions personnalisés, adaptés à leur point de départ et à leurs statistiques structurantes. Des démarches qualité ont déjà été engagées avec certains SSM. Une démarche a été conduite sur l'ensemble du processus de recensement des agents de l'État (RAE) avec le SSM Défense. Une autre démarche est en cours sur la production des statistiques mensuelles de délinquance enregistrée avec le SSM Sécurité intérieure (SSMSI).

Principe 6 : Impartialité et objectivité

- **Les ruptures d'embargo**

Comme chaque année, l'Autorité examine les ruptures d'embargo. Le principal événement, qui a fait l'objet d'un examen spécifique par l'Autorité (voir chapitre 2.3), a essentiellement concerné une rupture d'embargo en juin 2016 sur la note de conjoncture publiée par l'Insee, le secrétaire d'État chargé du Budget au Ministère des Finances et des Comptes publics ayant annoncé le 15 juin à la Commission des finances du Sénat que « *l'Insee allait revoir sa prévision de croissance à 1,6 % en 2016* », chiffre de la note de conjoncture devant paraître le lendemain à 18 heures et dont il avait été destinataire sous embargo. L'Insee a alors anticipé la levée de l'embargo, à 13 heures le 16 juin.

- ***L'annonce des calendriers de diffusion***

L'indépendance professionnelle du SSP est confortée par l'élargissement du calendrier prévisionnel des indicateurs à tous les thèmes de la statistique publique.

La majorité des services statistiques ministériels ont mis à disposition sur leur site Internet leurs calendriers de diffusion prévisionnel, en réponse à la recommandation de l'ASP. En 2016, trois nouveaux services statistiques ministériels ont mis en ligne des calendriers de diffusion : le SSM Défense, le SSM de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et le SSM Justice.

Le calendrier du SSM Défense annonce les mois de publications des « Ecodef » à caractère statistique. Ces publications portent sur la rémunération des personnels militaires, les effectifs des personnels civils et militaires, les exportations de matériels de guerre et flux générés par les entreprises de la Base industrielle et

technologique de défense (BITD), le système d'information sur les fournisseurs de la défense et l'annuaire statistique de la défense. Le calendrier de diffusion du SSM de la Défense est à l'adresse suivante : <http://www.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/calendrier>

Le calendrier de diffusion du SSM de la Direction générale des Finances publiques (DGFip), publié une fois par an annonce le mois de mise en ligne des tableaux de données produits par le service. Le calendrier de diffusion du SSM de la Direction générale des Finances publiques (DGFip) est à l'adresse suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/calendrier-previsionnel-de-publication-des-statistiques>

Le calendrier de diffusion du SSM Justice est annoncé un an à l'avance pour les publications conjoncturelles, l'ouvrage de référence des statistiques de la justice, les chiffres clés de la justice et les résultats des condamnations annuelles. Le calendrier est complété et mis à jour mensuellement en ajoutant les dates de publications des Infostats Justice du mois à venir. Le calendrier de diffusion du SSM Justice est à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/calendrier-de-diffusion-12823/calendrier-de-diffusion-des-donnees-statistiques-28828.html>

Principe 7 : Méthodologie solide

Suite aux recommandations de la revue des pairs de 2014 à l'initiative d'Eurostat, l'Institut s'est engagé à publier au 1^{er} semestre 2017 « une documentation méthodologique exhaustive dans une rubrique dédiée du site de l'Insee (méthodes et outils associés : échantillonnage, secret, méthodes de correction saisonnière, cadre d'assurance qualité, modèles de rapport qualité, etc.) ».

Cette documentation de référence comprend d'ores et déjà quatorze fiches de méthodologie statistique qui seront mises en ligne sur le site internet de l'Insee dans la rubrique Méthodes et Outils statistiques. Ces fiches méthodologiques couvriront les champs suivants : techniques d'échantillonnage, méthodes de traitement des données d'enquêtes, méthodes de traitement de la confidentialité dans les tableaux statistiques, et méthodes de correction de la saisonnalité et des jours ouvrables.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées

L'Insee a prévu de mettre en ligne sur son site Internet une nouvelle rubrique sur les politiques de révision des statistiques de l'Insee (sur chaque page "Sources et méthodes" du site Internet). Cette action doit être achevée fin 2017. Des informations sur les révisions figurent d'ores et déjà sur le site Internet de l'Insee à côté de chaque statistique concernée (Comptes nationaux, indicateurs conjoncturels, etc.).

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants

L'opération de profilage menée par l'Insee doit conduire à un allègement de la charge, à partir du moment où l'interrogation peut être menée au niveau d'une unité profilée et non plus au niveau des unités légales la constituant. La généralisation du questionnement, au sein des enquêtes statistiques, sur le temps passé à répondre aux enquêtes auprès des entreprises a conduit à centraliser cette information dans le répertoire SIRUS. Ceci permet d'ores et déjà un suivi régulier et objectif de la charge statistique pesant sur les entreprises, et va de plus être pris en compte pour lisser cette charge grâce à des méthodes de coordination d'échantillons.

À la Drees, les enquêtes CARE auprès des personnes âgées dépendantes seront enrichies de nombreuses données administratives : données fiscales et sociales relatives aux revenus, données médico-administratives relatives aux consommations de soins, données des conseils départementaux relatives à la perception de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA). L'enquête sur les délais d'accès aux soins, collectée en 2016, s'appuie sur la cohorte Constances de l'Inserm. Elle bénéficiera de l'infrastructure de la cohorte et notamment des données collectées dans ce cadre. En 2016, la statistique annuelle des établissements de santé a continué à élargir le champ de son enrichissement par les données du programme de médicalisation des systèmes d'information de l'Agence technique d'information sur l'hospitalisation. Cet enrichissement, qui

concernait déjà les secteurs de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie puis celui de l'hospitalisation à domicile, couvre désormais le secteur des soins de suite et de réadaptation. La charge de réponse des hôpitaux et cliniques s'en trouve allégée d'autant.

Le SSP achèvera la dématérialisation des enquêtes de branche menées auprès des industries agroalimentaires, en liaison avec les organisations professionnelles agréées, tout en assurant un allègement de la charge statistique par des simplifications des questionnements et de leurs fréquences. L'objectif est de proposer à toutes les entreprises agroalimentaires interrogées dans le cadre d'une enquête de branche la possibilité de répondre par Internet d'ici la fin 2017. De premières expertises seront conduites sur les possibilités d'alléger la charge statistique pour la conduite du recensement agricole de 2020 (collecte multimode; mobilisation accrue des données administratives pour le pré-renseignement de certaines questions).

En 2016, la collecte par internet et la dématérialisation des informations sur les enquêtes tourisme ont permis de minimiser la charge en assurant une meilleure articulation avec les logiciels de gestion.

Principe 10 : Coût, efficacité

Le développement de la collecte par internet

La dématérialisation de la collecte des informations auprès des entreprises continue de monter en charge et est progressivement unifiée grâce au basculement des différentes enquêtes vers une plate-forme unique de collecte (Coltrane).

Un nouveau plan stratégique va être mis en œuvre à l'Insee pour développer la collecte par Internet dans les enquêtes ménages. Son objectif est de développer le multimode dans les enquêtes ménages en l'intégrant au protocole des enquêtes selon des modalités adaptées à chacune d'entre elles. Ce programme de développement des enquêtes par internet vise notamment à augmenter le taux de réponse des personnes difficiles à joindre, mais aussi à mieux répondre à la demande importante d'enquêtes émanant notamment du SSP.

À la Dares, le développement de la collecte par internet se poursuit. Depuis 2016 toutes les entreprises interrogées dans le cadre des enquêtes trimestrielles Acemo de la Dares se voient proposer de répondre par internet via la plate-forme Coltrane de l'Insee. Elles sont pour l'instant 15 % à répondre par internet. L'enquête REPONSE sur les relations professionnelles et les négociations d'entreprise va utiliser pour la première fois le mode internet pour interroger les salariés.

La Drees est en voie d'achever la dématérialisation de l'ensemble de ses enquêtes auprès des établissements et services, (hôpitaux et cliniques, maisons de retraite, établissements d'accueil des personnes handicapées, écoles) et des conseils départementaux. En 2016, elle a collecté pour la première fois par internet son enquête auprès des établissements d'hébergement des personnes âgées. En 2017 et 2018, le processus de dématérialisation arrivera à son terme par la collecte par internet des enquêtes auprès des établissements accueillant personnes (adultes puis enfants) en difficulté sociale.

Depuis janvier 2016, la réponse par Internet est devenu le principal mode de collecte des enquêtes du SOeS sur les pratiques environnementales des ménages et sur le transport routier de marchandises (TRM).

À la Depp a été exploitée en 2016, uniquement avec des outils numériques, une évaluation passée en 2015 par 160 000 élèves de sixième sur plus de 4 000 collèges. C'est la première fois en Europe qu'une telle enquête est menée avec des outils numériques. De même l'enquête menée par la Depp en 2016 visant à déterminer les connaissances et les compétences des enfants handicapés du panel d'enfants handicapés s'est appuyée uniquement sur les outils numériques.

La mobilisation renforcée des sources administratives

En janvier 2016, la loi de modernisation de notre système de santé a été votée. Elle crée notamment un système national des données de santé qui regroupera les données issues du Système national d'information inter-régimes d'assurance maladie (médecine de ville) et du programme de médicalisation des systèmes d'information (données des hôpitaux), celles du Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès, des données médico-sociales sur le handicap et un échantillon représentatif des données de remboursement des organismes d'assurance complémentaire. Le SNDS constituera une source de données importante pour la statistique publique ainsi que pour les travaux d'études et de recherche.

La Drees participe activement au développement d'une utilisation statistique des nouvelles bases inter-régimes de retraites, créées dans le cadre du GIP Union Retraite (annuaire des affiliés des régimes, échange inter-régimes de retraite -EIRR-, répertoire de gestion des carrières unique -RGCU).

L'exploitation des fichiers administratifs de TVA a débouché en 2016 sur la fourniture de nouvelles séries d'indices de chiffre d'affaires prenant en compte la démographie d'entreprises et l'exhaustivité des déclarations mensuelles de TVA.

Depuis 2016, le SSM Fonction publique utilise la base des conventions individuelles d'embauches en contrat aidé ainsi que les fichiers de gestion des contrats d'apprentissage ([Ari@ne](#)) obtenus auprès de la Dares après avis favorable du Cnis.

La démarche d'audits menée à l'inspection générale de l'Insee

L'inspection générale de l'Insee a conduit en 2016 des missions d'évaluation et d'audits visant à optimiser les moyens, améliorer les processus et fournir une aide à la décision. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- un rapport sur les conséquences pour l'Insee de la loi pour une république numérique ;
- un audit sur l'efficacité du dispositif d'observation statistique du tourisme ;
- un rapport sur les enquêtes Information et vie quotidienne (IVQ) et le programme PIAAC de l'OCDE (et la participation de l'Insee à la mesure de compétences en littératie et numératie) ;
- un rapport sur l'évaluation et l'organisation de la fonction statistique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, co-réalisé avec l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- un nouveau rapport sur les applications à faible service rendu.

Un nouvel audit sur l'évaluation du coût des grandes opérations de l'Insee a par ailleurs été lancé en 2016.

Le lancement du plan d'actions « Insee Horizon 2025 »

L'année 2016 est celle de la finalisation et du lancement du plan d'actions « Insee Horizon 2025 ». Le plan contient 72 actions nourrissant chacune les ambitions suivantes : être en prise sur les évolutions du système productif, ainsi que sur les nouvelles dynamiques territoriales, être à l'avant-garde sur les nouveaux modes d'enquête, investir résolument le champ des comparaisons internationales, mieux prévenir et gérer les risques, aller vers une communication plus interactive et pédagogique et faire simple pour mieux travailler ensemble. Le plan d'actions se traduira dans les programmes de travail de l'Insee et prendra en compte les circonstances qui conditionneront l'accès de l'Insee aux ressources nécessaires au développement de ses activités de production et d'études. La mise en œuvre du plan sera évaluée et révisée au fil du temps, afin de rester adaptée à un contexte nécessairement évolutif.

Principe 11 : Pertinence

La statistique publique française est dotée de deux dispositifs permettant de s'assurer de sa pertinence :

- le Cnis qui organise le dialogue entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique
- un dispositif permanent d'enquêtes d'opinion qui contrôle a posteriori le degré de satisfaction des utilisateurs.

Le Cnis

Le Cnis est chargé de la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il fait apparaître les nouveaux besoins d'information. Il examine l'opportunité de chaque nouveau projet, qu'il s'agisse d'une enquête, d'un recensement, d'un panel, d'une exploitation de fichiers administratifs. Le débat qu'il organise permet ainsi d'infléchir les programmes de travail en fonction des besoins exprimés. Ces travaux répondent ainsi au principe de pertinence (*voir en annexe 9 le bilan détaillé des travaux du Cnis en 2015*).

Les enquêtes de satisfaction

L'objectif des enquêtes de satisfaction est d'évaluer la qualité de l'offre d'information par rapport aux attentes du public ; pertinence des informations, facilité d'accès, choix des supports, etc. Elles portent sur des thématiques précises où des modifications sont souhaitables. Elles fournissent des résultats qui, rapprochés d'autres informations recueillies par ailleurs, donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices.

En 2016, l'Insee a réalisé huit enquêtes de satisfaction, sur des thématiques précises et sur l'image de l'Insee et des données qu'il produit.

Deux enquêtes de lectorat ont porté, l'une sur les tableaux de l'économie française (TEF) et l'autre sur la Note de conjoncture. Les lecteurs de chaque publication en sont satisfaits, voire très satisfaits : les ouvrages répondent à leurs attentes et les contenus sont jugés de qualité, quand ils ne constituent pas la référence. Dans les TEF, les figures et les définitions sont très consultées, les commentaires sont jugés compréhensibles et intéressants. « Travail-Emploi » et « Population » sont les thèmes les plus systématiquement regardés par les répondants à l'enquête. Les lecteurs de la Note consultent très souvent la vue d'ensemble et les fiches « France » quand ils ne les lisent pas intégralement, et ils apprécient les dossiers. Parmi les demandes d'amélioration, des lecteurs du TEF, principalement étudiants ou lycéens, souhaitent encore plus de pédagogie. Ceux de la Note apprécieraient une version synthétisée des dossiers, davantage d'analyses sectorielles, de comparaisons internationales et plus de graphiques.

Pour la première fois l'Insee a mené une enquête de satisfaction sur la qualité globale de sa production statistique et sur la qualité de cinq de ses productions phare : taux de chômage, PIB trimestriel, populations légales des communes, créations d'entreprises, indice des prix à la consommation.

Les statistiques de l'Insee sont jugées pertinentes, exactes et fiables par la plupart des répondants. Ponctualité et accessibilité de ses productions statistiques sont jugées un peu en retrait : la proposition « les statistiques sont disponibles à temps pour répondre à vos besoins » est celle qui recueille le moins d'accord (26 % de « tout à fait » et 47 % de « plutôt »). Concernant les indicateurs phare, les répondants jugent que les critères du Code des bonnes pratiques sont respectés. À noter : peu de répondants venant régulièrement sur le site ont déclaré connaître et utiliser l'indice des prix à la consommation. Le terme « inflation » aurait peut-être été mieux compris.

Trois enquêtes de satisfaction ont été réalisées en 2016 par l'Insee autour de Sirène : une sur les pages Sirène du site insee.fr, une sur le service rendu par les sites Sirène de gestion et la dernière auprès des participants au premier hackathon organisé en fin d'année par l'Insee sur le fichier Sirène, dans la perspective de sa mise en ligne gratuite au 1er janvier 2017.

Enfin, comme chaque année depuis 2009, deux enquêtes ont été conduites sur l'image de l'Insee : auprès du grand public et auprès des « insee-nautes », visiteurs du site insee.fr.

En 2016, l'enquête Image auprès du grand public a été réalisée en deux vagues (mai et novembre). L'interrogation a porté sur la connaissance et l'opinion envers l'Insee, la crédibilité de trois indicateurs (taux de chômage, taux de croissance, indice des prix à la consommation) et la confiance dans les chiffres publiés. L'Institut a toujours une notoriété élevée parmi le grand public (88 % en novembre). La crédibilité des

indicateurs qu'il produit progresse légèrement en 2016 pour le taux de chômage et le taux de croissance mais de façon générale la défiance à l'égard des statistiques économiques reste forte dans l'opinion française (56 % en novembre). Les inseeites ont la même bonne, voire très bonne, opinion de l'Insee qu'en 2015 : 95 % jugent l'Institut utile et 91 % pensent que l'Insee remplit bien sa mission. L'indépendance du pouvoir politique s'améliore : 65 % des répondants considèrent que les informations sont indépendantes du pouvoir politique, après 60 % en 2015. Du côté des indicateurs, les résultats s'érodent pour le taux de chômage, le taux de croissance et le pouvoir d'achat.

Les résultats des enquêtes sur l'image de l'Insee et de ses indicateurs sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.Insee.fr/fr/Insee-statistique-publique/default.asp?page=connaître/enquetes/enquetes-satisfaction.htm>. Les principaux résultats des autres enquêtes menées en 2016 seront au fur et à mesure mis en ligne.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

Le nouveau site insee.fr

Le nouveau site insee.fr a ouvert en novembre 2016. Les choix en matière de conception résultent de nombreux tests réalisés auprès des utilisateurs. Les principales nouveautés portent sur un allègement des rubriques, une navigation multi-critères par thèmes, géographie, produits, collections et source, un moteur de recherche paramétrable et une charte éditoriale et graphique rénovée et harmonisée.

Le développement d'un système dédié aux métadonnées statistiques respectant les formats et normes européens

Le projet de référentiel de métadonnées statistiques (Rmès) conduit par l'Insee vise à permettre à terme une gestion unique de l'ensemble des métadonnées associées au cycle de vie d'une opération statistique, avec différents outputs pour différents usages. Concrètement, certaines métadonnées devraient être initialisées dès la conception, utilisées pour la collecte, puis publiées dans un rapport qualité.

La clarification des procédures d'accès aux micro données

L'Insee a publié sur son site internet un document présentant les trois types de fichiers de micro-données accessibles via des procédures et canaux de diffusion qui dépendent du niveau de détail des données et de la nature des demandeurs. Ce document est à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/1300614>

La poursuite d'actions pédagogiques sur le site internet de l'Insee

En 2016, l'Insee a mis à jour sa publication pédagogique sur la mesure du chômage, dans la collection Insee en Bref. Dans cette même collection, est paru également en 2016 le fascicule consacré à la mesure de l'immigration, « Pour comprendre la mesure des populations étrangère et immigrée ».

De plus, l'Insee a produit une vidéo d'animation intitulée « Un jour comme les autres ». Ce petit film d'une minute trente illustre plusieurs données démographiques (population totale, nombre de mariages et de naissances, taille des ménages...) et de comportements (temps passé dans les transports, à regarder la télévision...). Il est inspiré de « *On a normal day* » produit par le CBS néerlandais.

Par ailleurs, l'Insee a contribué à alimenter la page Facebook créée par le système statistique européen dans le cadre de Digicom. Cette page vise à faire la promotion des produits innovants des INS et d'Eurostat auprès des utilisateurs de statistiques publiques européennes. En particulier, deux Insee en Bref ont été traduits en anglais pour l'exercice, celui sur la croissance et celui sur le chômage. Le simulateur d'inflation, en anglais, fait également partie des produits proposés par l'Institut.

Enfin, l'Insee a réalisé une présentation vidéo et un tutoriel pour faciliter l'utilisation de son nouveau site insee.fr, mis en ligne en novembre.

De nouvelles sources de données sont mises à disposition du centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)

Le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique est un équipement permettant aux chercheurs de travailler à distance, de manière sécurisée, sur des données individuelles très détaillées le plus souvent soumises à la confidentialité.

Dans ce cadre, le CASD signe régulièrement des conventions avec des détenteurs de données pour établir les modalités de mise à disposition sécurisée qui concernent essentiellement les modalités d'habilitation, les critères de restriction des sorties de résultats, ainsi que la liste précise des données et de la documentation mise à disposition. C'est ainsi que le CASD a signé une convention avec la Dares en janvier 2016 et a permis l'accès effectif de plusieurs projets de recherche à ces données. Le CASD a aussi signé en 2016 des conventions avec le SOeS, la DGE et l'Argirc-Arrco. En 2016, dans le cadre de la convention passée avec le CASD, la Depp a livré au centre les fichiers annuels exhaustifs des données individuelles sur les apprentis en formation dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) pour les années 2006 à 2015. Le SSM de la Direction générale des finances publiques a livré en 2016, via le CASD, un fichier rassemblant les déclarations 2083-PRO relatives aux opérations de défiscalisation en Outre-mer. Ces données fiscales sont utilisées dans le cadre de l'évaluation des effets de ces dispositifs d'aide spécifique, à la demande de la Commission européenne.

Le CASD a réalisé des opérations de tiers de confiance pour les appariements sur le NIR concernant l'enquête CARE (Capacités, Aides et Ressources des seniors) de la Drees et l'enquête RPS (Risques psychosociaux) de la Dares. En 2015, le CASD avait remporté un appel d'offre pour la mise à disposition des données PMSI (ensemble des données détaillées concernant toutes les hospitalisations en France). La mise en œuvre de cet accès a été réalisée en 2016. Le contrat a été prolongé pour un an à partir de fin 2016 en attendant la publication du référentiel de sécurité des données de santé prévu par la loi de santé du 26 janvier 2016.

En 2016, le CASD fournissait un accès sécurisé à plus de 100 utilisateurs pour plus de 130 sources de données provenant du ministère de l'Agriculture (SSP), de l'Insee, du ministère de l'Économie et des Finances (DGFIP), du ministère de la Justice, du ministère de l'Éducation Nationale (Depp), de la Banque publique d'investissement, du ministère du Travail (Dares), de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acos), du Commissariat général au développement durable (CGDD) et du SOeS, de l'ATIH (Séjours hospitaliers-PMSI), de la DGE et de l'Argirc-Arrco.

2.3 Avis de l’Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

De manière générale, l’Autorité de la statistique publique salue les actions réalisées ou engagées par le SSP pour consolider l’environnement Institutionnel, intégrer la qualité au sein des travaux statistiques et améliorer le service rendu aux utilisateurs. Elle émet cependant des avis particuliers à propos de différents principes de ce Code.

Principe 2 : Adéquation des ressources

L’ASP constate que la contrainte budgétaire pour l’Insee comme pour un nombre croissant de SSM se resserre chaque année un peu plus. Les moyens en personnel constitue un sujet de préoccupation pour l’Insee et cette préoccupation affecte désormais aussi les services statistiques ministériels.

L’Autorité note aussi que le nombre d’enquêteurs de l’Insee disponibles pour les collectes à réaliser auprès des ménages et les relevés de prix constitue une source croissante de tensions dans l’allocation des moyens du SSP, d’autant que les enquêteurs sont intégrés dans le plafond d’emploi de l’Insee depuis leur changement de statut en 2013. Le programme des enquêtes ménages jusqu’en 2019 et au-delà montre une tension forte sur les années 2020-2022. En termes de résultats d’enquêtes, l’Autorité constate que les taux de réponse aux enquêtes ménages continuent de se redresser en 2016, mais restent cependant inférieurs aux taux antérieurs à ce nouveau statut.

Des marges de manœuvre existent : regroupement de certains services du fait de la réforme territoriale, chantiers de productivité sur le recensement de la population et le répertoire des logements par exemple. Mais ces marges de manœuvre vont probablement trouver assez rapidement leur limite.

Dans un tel contexte, l’ASP ne peut qu’encourager fortement le SSP à faire des choix dans ses priorités. Elle suivra également avec attention l’évolution des taux de réponse des enquêtes réalisées auprès des ménages.

Principe 4 : Engagement qualité

L’Autorité relève que de nombreuses actions ont été engagées pour intégrer la gestion de la qualité au sein des travaux statistiques du SSP, conformément aux recommandations de la revue des pairs de 2014. Elle approuve les dispositions qui ont été prises pour mettre en place un cadre qualité pour accompagner le SSP dans le développement des démarches d’amélioration continue de la qualité et pour renforcer sa politique qualité. L’Autorité sera attentive à la mise en œuvre des lignes directrices sur la qualité permettant aux SSM d’intégrer la qualité dans leur manière de travailler.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

Relativement à la rupture d’embargo de la note de conjoncture de juin 2016

La note de conjoncture de l’Insee est un des produits-phares de l’Insee, toujours très attendue et relayée par les médias. La note exploite la production statistique de l’Insee (comptes nationaux, enquêtes de conjoncture, indice des prix à la consommation, emploi, chômage, etc.) pour fournir une analyse de la situation et des perspectives à court terme de l’économie française. L’Autorité considère que cette publication se situe donc dans le prolongement direct de la production statistique de l’Insee.

La note de conjoncture fait l’objet d’un cadre de diffusion précis (calendrier pré-annoncé, règles d’embargo), porté à la connaissance du public, qui vise à respecter les principes de neutralité et d’équité de traitement des utilisateurs, que préconise le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, notamment ses principes 1 et 6 qui font de l’indépendance professionnelle, de l’impartialité et de l’objectivité des principes

fondamentaux de l'organisation du système statistique.

L'Autorité a ainsi jugé regrettable ce non-respect des règles de diffusion s'appliquant à la note de conjoncture qui a conduit à une rupture d'embargo par le secrétaire d'État auprès du ministre des Finances et des Comptes publics. En effet, la note de conjoncture doit scrupuleusement obéir aux principes et normes édictés, pour assurer la crédibilité de l'information produite par l'Insee aux yeux des utilisateurs de la statistique publique, l'indépendance et la transparence de notre Institut national de statistique constituant le socle de confiance sur lequel est fondée la statistique publique.

Suite à cette rupture d'embargo, le décret de l'ASP devrait être modifié de manière à renforcer les compétences de l'ASP, notamment par rapport à la mission consistant à s'assurer que les publications du SSP sont clairement distinguées de toute communication ministérielle diffusée séparément.

Relativement à l'annonce des calendriers de diffusion

L'Autorité enregistre avec satisfaction la mise en ligne, par la majorité des SSM, de leurs calendriers prévisionnels de diffusion. Elle note que trois SSM ne disposent pas encore de calendrier de diffusion mais envisagent d'en mettre un en place : le Département des études et statistiques locales (DESL) au sein du ministère de l'Intérieur, la Mission des études et de l'observation statistique (Méos) au sein du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) au sein du ministère de la culture et de la communication.

Elle suivra avec attention les feuilles de route qui seront définies en 2017 suite aux rencontres bilatérales conduites en 2016 avec l'Insee qui préciseront les engagements sur ce sujet.

Par ailleurs, l'Autorité avait demandé dans son rapport 2014 que les écarts de ponctualité soient suivis entre la date annoncée d'une publication et sa date effective. Elle prend acte du fait que cette recommandation a été prise en compte.

L'exercice de suivi de la ponctualité des publications des SSM recouvre l'ensemble des publications dont la diffusion a eu lieu en 2016 et a été annoncée dans un calendrier. Sur ce champ, l'Autorité note qu'aucune des publications n'a été retardée en raison d'une intervention des ministères de tutelle mettant en cause l'indépendance des services. Elle constate qu'entre 60 à 80 % des publications des services sont ponctuelles (ou avancées) par rapport à la dernière date de diffusion annoncée. L'Autorité relève que les retards s'expliquent essentiellement par une anticipation sous-estimée des délais de relecture ou des délais de production, de problèmes techniques et/ou de refonte de publications. Elle observera régulièrement les résultats du suivi de cet exercice.

S'agissant des SSM, l'Autorité veillera en 2017 à ce que l'ensemble des services concernés aient clarifié l'application de leurs règles d'embargo (en termes de champ et en termes de diffusion) afin de les rendre plus conformes au Code européen.

Principe 11 : Pertinence

L'Autorité de la statistique publique approuve les orientations et priorités du Cnis. Elle salue particulièrement l'efficacité et la réactivité des groupes de travail qui sont mis en place par le Cnis sur des thématiques d'actualité : sur la diversité des formes d'emploi, sur la mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques, sur la réutilisation par le service statistique public des informations des entreprises, sur l'observation des ruptures familiales. Elle salue également l'organisation par le Cnis du colloque relatif aux enjeux des comparaisons internationales, où la statistique publique a un rôle important à jouer ainsi que la rencontre sur les statistiques relatives à l'insécurité.

Au sujet des enquêtes de satisfaction, l'ASP recommande que les résultats de toutes les enquêtes de satisfaction réalisées une année donnée soient affichées sur insee.fr et conservées sur au moins deux années consécutives.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

L'Autorité enregistre avec satisfaction la poursuite d'actions pédagogiques menées par l'Insee pour se rapprocher du grand public. Elle souligne en particulier les efforts entrepris par le SSP pour se rapprocher de populations plus ciblées comme les jeunes.

Elle salue le développement d'un système dédié aux métadonnées statistiques respectant les formats et normes européens qui doit permettre d'améliorer l'accessibilité et la clarté des statistiques produites au sein du SSP.

Dans un contexte où de très nombreuses données sont de plus en plus accessibles à tous, et où la crédibilité et la confiance des chiffres n'est jamais acquise¹⁴, l'ASP encourage fortement le SSP à poursuivre son engagement visant à développer des publications pédagogiques, à moderniser ses outils de communication pour toucher notamment des publics plus jeunes.

¹⁴ Voir l'article du Monde du 24 janvier 2017 sur « Statistiques : la grande défiance » et dans les résultats des enquêtes de satisfaction menées par l'Insee.

3. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2016

3.1 Les séances de l'Autorité

L'Autorité de la statistique publique s'est réunie quatre fois en 2016, avec les ordres du jour décrits ci-dessous.

23 mars 2016

- Suivi des recommandations de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi (DEFM) : audition de M. Stéphane DUCATEZ, directeur des statistiques de Pôle Emploi, accompagné de M. Cyril NOUVEAU, son adjoint, audition de Mme Selma MAHFOUZ, Directrice de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (Dares), accompagnée de M. Pierre BISCOURP, sous-directeur Emploi et marché du travail à la Dares ;
- Suivi par l'ASP de la nomination de la nouvelle directrice de la Dares ;
- Présentation de la loi numérique/accès aux données par Mme Françoise DUPONT, co-rapporteur du groupe sur l'utilisation des données privées présidé par M. Michel BON, Mme Pauline GIVORD, cheffe de la division des méthodes appliquées de l'économétrie et de l'évaluation à l'Insee, M. Michel ISNARD, chef de l'unité des affaires juridiques et contentieuses à l'Insee ;
- Présentation du rapport annuel 2015 de l'Autorité, par Mme Claudine GASNIER, rapporteur de l'ASP.

22 juin 2016

- Suivi du service statistique ministériel (SSM) de la DGFIP dans le cadre de la clause de revoyure émise par l'ASP le 18 juin 2014 : audition de M. Audran LE BARON, chef du service de la gestion fiscale à la DGFIP accompagné de M. Brice LE PETIT, chef du SSM DGFIP ;
- Présentation de la loi Santé par M. Franck VON LENNEP, directeur de la Drees, et M. Jean-Louis LHÉRITIER, chef de service, adjoint au directeur de la Drees ;
- Révision du règlement intérieur de l'ASP ;
- Point sur la rupture d'embargo de la note de conjoncture de juin 2016.

12 octobre 2016

- Renouvellement de la labellisation des statistiques trimestrielles d'effectifs salariés produites par l'Acoss : Audition de M. Alain GUBIAN, directeur financier, directeur des statistiques, des études et de la prévision à l'Acoss, accompagné de Mme Sabine MEUNIER, sous-directrice, responsable du département des études statistiques et du réseau de l'animation à l'Acoss ;
- Suivi des recommandations de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance maladie produites par la Cnamts : Audition de M. Claude GISSOT, directeur de la stratégie, des études et des statistiques de la Cnamts ;
- Examen de l'extension du périmètre du SSM de la Depp à l'ensemble de la direction, Audition de Mme Fabienne ROSENWALD, directrice de la Depp ;
- Point d'information sur la mise en œuvre de la révision du règlement 223/2009 par M. Jean-Luc TAVERNIER, directeur général de l'Insee.

14 décembre 2016

- Audition de Mme Yannick MOREAU, Présidente du conseil national de l'information statistique (Cnis)
- Audition de M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee.

Les sujets traités lors de ces séances ont fait l'objet de recommandations qui sont reprises ci-dessous, dans le paragraphe conclusif (3-4).

Par ailleurs, en 2016, le Président de l'ASP a été amené à rendre un avis favorable au renouvellement de M. Stefan LOLLIVIER, Inspecteur général de l'Insee, dans ses fonctions de président du conseil

d'orientation de l'observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP).

Le Président de l'ASP a également été saisi par le Défenseur des droits suite à la plainte d'une entreprise contre la charge occasionnée par les enquêtes statistiques. Le dossier a été instruit en collaboration avec la Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee.

Conformément aux articles 3 et 4 du décret n°2009-250 relatif à l'Autorité de la statistique publique, l'ASP a émis en 2016 des avis favorables :

– sur le projet d'arrêté modifiant la liste des services statistiques ministériels visant à retirer le statut de service statistique ministériel au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), rattachée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Avis n° 2016-01 du 20 janvier 2016) ;

– sur le projet de modification de l'arrêté d'organisation de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et modification du contour du service statistique ministériel (Avis n°2016-02 du 12 février 2016)

– sur la reconnaissance par un arrêté du ministre de l'économie et des finances du service statistique ministériel à l'extension du périmètre du SSM de la Depp à l'ensemble de la direction (Avis n°2016-03 du 12 octobre 2016).

Les relevés de décision des séances ainsi que les différents avis rendus par l'ASP sont accessibles sur le site internet de l'Autorité de la statistique publique à l'adresse suivante : <http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp/>

3.2 Les auditions de producteurs de statistiques publiques

En 2016, l'Autorité a auditionné, dans le cadre d'une revoyure prévue en 2011, le bureau des études en matière fiscale (SSM de la DGFIP). Elle a également auditionné la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le périmètre d'extension du SSM éducation nationale à l'ensemble de la Depp.

- ***Le bureau des études en matière fiscale (Bureau GF3C, SSM de la direction générale des finances publiques)***

L'ASP avait reconnu en septembre 2011 que le bureau de la DGFIP possédait la qualité de service statistique ministériel, assortissant son avis à un certain nombre de conditions. L'Autorité avait alors mis l'accent sur la question d'accès aux données fiscales et la bonne compréhension de la fiscalité par le public. Elle a pu constater des progrès en 2014, à l'occasion d'une première réunion de revoyure, notamment dans la mise à disposition de données fiscales aux chercheurs. Néanmoins, l'Autorité avait demandé à auditionner de nouveau le SSM afin de pouvoir constater les autres progrès annoncés, en particulier en matière de mise en ligne de données plus nombreuses et plus récentes au grand public. C'est la raison de la revoyure en 2016.

Le bureau compte 40 agents, dont 5 agents de l'Insee. Il comporte trois sections métier organisées par grandes familles d'impôts (particuliers, professionnels, fiscalité locale) et deux sections plus transverses pour la diffusion et la prévision ainsi qu'une cellule informatique. Il a pour mission d'opérer pour le compte de la DGFIP et du service statistique public l'acquisition de données administratives en lien direct avec la gestion de l'impôt. Il assure également la diffusion de ces données brutes ou retravaillées légèrement à différents organismes (service statistique public, chercheurs, Parlement, corps d'inspection, etc.) et contribue à l'aide à la diffusion en matière fiscale par le biais de chiffrages, prévisions, suivis d'exécution de recettes budgétaires et de dépenses.

L'acquisition de données représente une partie très substantielle du travail du service, même si elle est moins visible que ses autres missions. Elle constitue le noyau de l'activité des sections métier. Ses travaux sont fondés sur sa capacité à mobiliser des données administratives en matière fiscale qui présentent une grande qualité et un niveau de détail suffisant pour être travaillées, et qui suivent aussi l'actualité législative et réglementaire de la matière fiscale.

Le service mobilise des outils statistiques pour faire en sorte que les bases de données soient complètes et mobilisables facilement. Il est amené à utiliser des données de volumétrie importante, notamment les données exhaustives d'impôts sur le revenu et doit donc mobiliser des méthodes statistiques pour produire des échantillons légers (50 000 foyers) ou plus lourds (500 000) pour son compte propre ou pour d'autres organismes d'administration. Enfin, il recourt à ces méthodes statistiques pour des travaux assez classiques de modélisation, d'étalonnage, etc.

Le service contribue au service statistique public par le biais de nombreuses conventions. Des conventions ont ainsi été conclues avec des services statistiques pour organiser l'échange de données, que ce soit l'Insee, la Drees, le SOeS, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, etc. De nouvelles conventions sont signées chaque année, au gré des demandes que le service reçoit et de sa capacité à acquérir de nouvelles données susceptibles d'être mobilisées pour les travaux de ses partenaires.

S'agissant des perspectives, le service souhaite poursuivre sa contribution au service statistique public par la production d'indicateurs divers. De nouveaux fichiers seront mis à la disposition de l'Insee (cessions immobilières, droits de mutation à titre onéreux, comptes bancaires) pour enrichir cette collaboration. Des chantiers sont également en cours avec l'Insee et d'autres SSM. Des travaux sont développés sur le crédit d'impôt recherche pour dupliquer l'expérience menée récemment sur le CICE. Le service et l'Insee étudient

la façon dont les données de déclaration pré-remplie d'impôt sur le revenu peuvent être utilisées pour construire un indicateur avancé de pauvreté.

En termes de diffusion, le service s'efforce d'enrichir l'offre des données mises à disposition des chercheurs au niveau du CASD. La précédente audition s'était tenue quelques semaines avant la parution des textes réglementaires qui encadraient l'ouverture des données fiscales aux chercheurs. Deux ans plus tard, l'appropriation de la procédure par les chercheurs comme par l'administration fiscale est en bonne voie. Le service a reçu 250 demandes de projets de recherche sollicitant des données fiscales. L'axe de diffusion privilégié vis-à-vis du grand public reste le site www.impots.gouv.fr. Le service a mis en place, pour la première fois en 2016, un calendrier de diffusion et s'efforcera d'annoncer la disponibilité des données au fil de l'eau. Enfin, le service enrichira le portail de diffusion des données de fiscalité locale, avec le REI, le fichier exhaustif des éléments de base d'assiette et de taux de cette fiscalité locale.

- ***La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche***

Une mission sur l'évaluation et l'organisation de la fonction statistique au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) a été menée en 2016 conjointement par l'IGAENR et l'inspection générale de l'Insee. L'une des recommandations du rapport de la mission a préconisé que la Depp dans son ensemble constitue le SSM éducation nationale, à l'instar de la Dares et de la Drees. L'Insee, en accord avec cette proposition, a sollicité l'ASP pour que cette dernière émette un avis, conformément à l'article 1 alinéa 3 du décret n°2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'ASP, sur le projet d'extension du périmètre du SSM à l'ensemble de la Depp.

La Depp est chargée de rendre compte du système scolaire en France. Elle a pour mission de concevoir, exploiter et diffuser le système d'information du ministère. Sa fonction consiste à contribuer au débat public sur l'éducation et la formation. La Depp est composée de fonctions support et de deux grandes sous-directions : la sous-direction des synthèses statistiques et la sous-direction de l'évaluation et de la performance du système scolaire. Au sein de la Depp, le SSM est composé de la sous-direction des synthèses statistiques et du bureau des statistiques des élèves qui se trouve dans l'autre sous-direction. En revanche, ne relèvent pas du SSM les fonctions support, le bureau de l'évaluation des élèves, le bureau des études sur les établissements et l'éducation prioritaire, et le bureau de l'évaluation des actions éducatives et des expérimentations.

En 1973, il avait été demandé au service statistique ministériel de travailler sur les statistiques psychométriques pour mesurer les compétences des élèves. Ce sujet nouveau avait alors donné lieu à la création d'un bureau spécifique. Ce sujet prenant de l'importance avec les enquêtes internationales PISA, ce bureau a été structuré en sous-direction sans que cela engendre une réflexion sur l'organisation globale.

Le bureau de l'évaluation des élèves met en place le suivi des compétences des élèves grâce à des techniques psychométriques, comme pour une enquête statistique, avec un échantillon, un protocole, des tests et la diffusion des données. Ce bureau suit les évaluations internationales PISA et a contribué très fortement à l'amélioration de la méthodologie de cet exercice. L'Insee et la Dares souhaitent travailler sur le sujet pour l'étendre aux compétences des adultes et Eurostat a récemment affiché cette même volonté.

Le bureau de l'évaluation des établissements rend compte des établissements *via* des enquêtes ou l'utilisation de données statistiques d'autres structures de la Depp. Il décrit statistiquement les établissements et produit par exemple les indicateurs de valeur ajoutée des lycées à partir des taux de réussite.

Le bureau de l'évaluation des actions éducatives est plus récent sur ce profil. Il est dirigé aujourd'hui par un statisticien. Sollicité pour le suivi statistique de dispositifs, ce bureau met en place des protocoles d'enquête qui utilisent les compétences des élèves et les évaluent avant et après un processus. Ce bureau suit également l'enquête internationale sur les enseignants. Il a pour objectif de mettre en place un vrai suivi statistique des pratiques des enseignants.

Ces trois bureaux, bien que situés en dehors du service statistique ministériel, poursuivent une finalité statistique. Il s'agit de rendre compte de la façon la plus objective possible et avec la plus grande qualité possible, des élèves des établissements ou des actions éducatives. Ils fonctionnent également comme les autres bureaux. Pour la compétence des élèves, une norme AFNOR a même été mise en place pour décrire le processus en termes d'échantillon et de diffusion afin que ce processus soit validé et que sa qualité puisse être affichée.

Le fonctionnement actuel pose de nombreuses difficultés. Il est d'abord source de dysfonctionnements au sein du SSM. Il est compliqué pour le chef actuel du SSM d'avoir autorité sur un bureau extérieur à son périmètre. L'exercice se révèle également complexe lorsqu'il s'agit de présenter les enquêtes de ces bureaux au label. Récemment, Eurostat a témoigné de sa volonté d'élargir le champ au suivi des compétences des élèves. Il va donc devenir difficile au sous-directeur de représenter la statistique française de l'éducation comme il le fait aujourd'hui. Le chef actuel du SSM a lancé une démarche qualité qu'il a étendue à l'ensemble de la Depp. Tous les agents se sont engagés dans cette démarche et cette dichotomie leur semble curieuse.

Le passage en SSM accompagnerait le projet de la direction dans cette démarche qualité qui est allée très loin avec le recrutement, pour la première fois dans la statistique publique, d'une qualitiennne. Cette évolution permettrait de conforter cette démarche.

La Depp pourrait également afficher ainsi que toutes ses productions statistiques présentent la même qualité. Ce changement viendrait par ailleurs reconnaître le travail des agents en ce domaine. D'un point de vue plus politique, il apparaît important d'afficher que certaines données publiées relèvent de la statistique publique, surtout dans un contexte de montée en puissance des sujets d'éducation. Le passage en SSM permettrait d'afficher très clairement l'indépendance de la Depp. Les évaluations des compétences des élèves qui restent hors SSM sont publiées sans difficulté pour l'instant et il importe de conserver ce baromètre. Enfin, ce passage apporterait aussi à l'ensemble de la statistique publique, car l'Insee produit très peu de statistiques sur l'éducation. Elles sont majoritairement élaborées par la Depp et le SIES. La compétence de la statistique publique s'en trouverait donc élargie à des sujets qu'elle n'a pas encore abordés, comme les compétences des jeunes et des adultes.

Le ministère est attaché à l'image de la Depp qu'il conçoit comme un SSM dans son ensemble.

3.3 La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives

- ***Le renouvellement de la labellisation des statistiques trimestrielles de l'emploi produites par l'Acoss***

Les statistiques trimestrielles de l'emploi ont été labellisées le 29 septembre 2011. Cette labellisation a marqué le départ d'un processus de rationalisation important. À cette date, Pôle emploi, l'Acoss et l'Insee publiaient des chiffres issus de la même source. Désormais, Pôle emploi ne publie plus de chiffres sur les effectifs salariés. Des travaux ont également permis d'engager une convergence entre les chiffres de l'Insee et ceux de l'Acoss. Par ailleurs, la mise en place de nouvelles sources et la montée en régime de la déclaration sociale nominative (DSN) permettent de viser en 2017 une convergence totale entre les méthodologies de l'Insee et de l'Acoss sur les effectifs salariés. C'est la raison pour laquelle le renouvellement de la labellisation n'est proposé que pour deux ans. En 2018, il sera souhaitable de disposer d'une vision totalement rationalisée sur cette source.

Plusieurs recommandations avaient été formulées cependant au moment de la labellisation de 2011. Même si la DSN entraîne des évolutions, l'ASP doit s'assurer que ces recommandations ont été suivies d'effet.

Les données statistiques produites par l'Acoss et les Urssaf sont issues avant tout des outils de gestion et reposent notamment sur la déclaration des cotisants *via* les bordereaux de cotisation remplis mensuellement ou trimestriellement jusqu'à récemment et depuis peu *via* la déclaration sociale nominative mensuelle. Les données administratives fournissent de nombreuses informations sur le champ public, le champ privé, les travailleurs indépendants ou les particuliers employeurs. Les URSSAF disposent de systèmes de gestion locaux et la centralisation de l'information dans le cadre d'un entrepôt décisionnel ne poursuit qu'un but statistique.

Depuis l'origine, la priorité a été donnée aux indicateurs décrivant les déterminants du chiffre d'affaires du recouvrement (cotisations et contributions), c'est-à-dire les bases assujetties et leur décomposition entre effectif salarié et salaire moyen par tête. Dès 2004, l'Acoss a produit ces informations sur le secteur privé au niveau national comme au niveau local. En 2011, il a été proposé à la labellisation la série d'effectifs salariés au niveau trimestriel sur le champ du secteur privé. En 2013, la même demande a été formulée pour la masse salariale du secteur privé et les déclarations préalables à l'embauche. Chaque série a été labellisée pour cinq ans.

Des recommandations ont été formulées à ces différentes occasions, portant avant tout sur les conditions de diffusion et la transparence sur les écarts. La difficulté tient notamment au fait que des chiffres sur l'emploi venant de deux organismes différents sortent le même jour et les commentaires se concentrent généralement sur les écarts. Sur ce sujet, l'Acoss a respecté les recommandations de l'ASP. Depuis toujours, les chiffres de l'Acoss paraissent le même jour que ceux de l'Insee. Il était de coutume d'organiser une conférence de presse avant la diffusion. Cette pratique a été arrêtée. Le calendrier de diffusion a également été affiché plus clairement.

S'agissant de la transparence, trois problématiques se posaient. Pour la transparence sur les publications antérieures, la problématique a été réglée. Pour chaque publication, l'Acoss communique systématiquement les chiffres et leurs révisions comme le fait l'Insee depuis longtemps. Sur les aspects plus méthodologiques, l'Acoss a également progressé, même si elle n'a pas encore mené la démarche à son terme. Tous les changements ont été dûment signalés.

Quant aux écarts entre les chiffres de l'Insee et de l'Acoss, une réunion se tient systématiquement à l'Insee. Une note est produite pour faire état des écarts. La démarche de transparence existe bien entre les deux organismes, mais elle ne donne pas lieu à une publication vis-à-vis de l'extérieur. Les écarts entre les deux

séries sur le champ privé des salariés sont essentiellement liés à l'intérim, compte tenu de la différence des sources sur le sujet.

Après la labellisation de 2011, le débat sur le nombre de publications sur l'emploi a été relancé par les cabinets de Bercy. En effet, à cette date, les Urssaf ont récupéré le recouvrement des cotisations de l'Unedic, faisant disparaître cette source d'information indépendante. Il n'existait donc plus qu'une seule déclaration de cotisation. Ainsi, les publications de Pôle emploi, de l'Acoss et de l'Insee reposaient désormais sur la même source. Des groupes de travail ont été lancés pour réfléchir à la pertinence de cette situation. La publication de Pôle emploi a été arrêtée et des travaux ont été menés avec l'Insee dans le but de converger et tout en tenant compte de l'arrivée de la déclaration sociale nominative et de ses conséquences sur le système statistique.

L'Acoss a beaucoup œuvré depuis 2012 sur cette convergence. L'Acoss publie aujourd'hui Acoss Stat avec des statistiques à la fois sur la masse salariale et sur sa décomposition entre les effectifs salariés et le salaire moyen par tête. Un changement sémantique important a été opéré en 2015, l'emploi devenant l'effectif salarié. Depuis toujours, l'emploi publié par l'Insee vise à corriger la multi-activité alors qu'une personne employée dans deux établissements compte deux fois pour l'Acoss. Désormais, la publication recouvre l'effectif salarié compatible avec la définition officielle telle qu'elle est renouvelée dans les textes régissant la DSN, c'est-à-dire une définition par établissement.

Pour 2017, le projet conçu en 2012 débouchera sur une publication unique à triple timbre Insee/Dares/Acoss couvrant le champ plus large de l'ensemble de l'emploi salarié. Le secteur privé hors intérim serait issu des données d'évolution produites par l'Acoss, le champ intérim viendrait des données issues des relevés mensuels de missions de Pôle emploi, puis à terme de la DSN. L'Insee ajouterait la composante publique et la composante agricole. L'Acoss conservera toutefois sa publication, mais les évolutions trimestrielles de cette publication et de la publication commune seront strictement identiques sur le champ commun.

Les travaux menés dans le cadre de la convergence se sont intéressés à la désaisonnalisation. Une nouvelle méthode et un nouvel outil seront mobilisés à partir de la publication couvrant les données du premier trimestre 2017. Les partenaires de la publication ont également convergé sur une définition des champs public et privé pour éviter tout double compte. La forme juridique associée à chaque établissement a été fiabilisée.

À côté des estimations trimestrielles d'emploi qui sont le fruit de la convergence entre l'Insee, l'Acoss et la Dares, la publication de l'Acoss perdurera sur les effectifs salariés. Celle-ci couvrira uniquement le champ privé, intérim compris, hors MSA et hors salariés des particuliers employeurs. Mayotte ne figure dans aucune de ces publications pour l'instant compte tenu de la qualité des données disponibles aujourd'hui. En termes de concept, si l'Insee travaille sur un emploi corrigé de la multi-activité, l'Acoss cible les salariés détenteurs d'un contrat. Dans le cadre des publications réalisées à partir du premier trimestre 2017, l'Acoss publiera le nombre de salariés détenteurs d'un contrat actif. Pour l'intérim, les données seront communiquées par la Dares. Des travaux sont en cours sur le sujet.

La grande évolution vient du déploiement de la DSN. Dans le cadre de la simplification déclarative, il a été demandé de réduire l'information fournie. Ainsi, la loi avait prévu la disparition de l'information d'effectif agrégé portée sur les bordereaux récapitulatifs fin 2016. De nombreuses demandes ont été formulées par l'Acoss, l'Insee et la Dares pour que la direction de la sécurité sociale reconsidère sa position. La décision a été prise la semaine dernière de conserver cette donnée pour une année supplémentaire. Ce délai permet de suivre la montée en charge de la DSN auprès des petites entreprises. Il importe aujourd'hui d'assurer le rapprochement des données avec la série historique par établissement. L'Acoss souhaite conserver le maximum de connaissances sur la série d'effectifs salariés sur chaque établissement en réalisant au besoin des rétroprojections. Ce patrimoine se révèle utile pour l'Acoss, mais aussi pour l'Insee.

Le niveau local présente une plus grande complexité que le niveau national, car les entreprises peuvent déclarer leurs salariés dans un établissement qui n'est pas obligatoirement celui d'affectation. Or la DSN doit se faire au niveau de l'établissement d'affectation. L'Acoss a besoin de temps pour appréhender les impacts

de ces mouvements au niveau local. C'est la raison pour laquelle l'Acoss ne demande pas une labellisation immédiate des données locales, reportant cette demande à la fin du processus de montée en charge de la DSN.

Différents travaux doivent encore être menés d'ici le premier trimestre 2017. Il est prévu, dès la publication de décembre sur les données du troisième trimestre 2016, d'annoncer toutes les évolutions méthodologiques qui toucheront la publication commune et la publication de l'Acoss.

- ***Le suivi des recommandations de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi (DEFM)***

Rappel du contexte

Le 26 mars 2014, l'Autorité a émis un avis favorable à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, publiées conjointement par la Dares et Pôle Emploi. La mise en place de cette labellisation s'est appuyée sur des travaux des trois inspections générales IGF, IGAS et IG de l'Insee. Cette labellisation a été accordée pour une période de cinq ans, avec une clause de revoyure en 2016, la labellisation ayant été assortie de six recommandations.

En raison de l'importance prise dans le débat public par les DEFM, un groupe de consultation du Cnis a été mis en place pour étudier les modalités pratiques de mise en œuvre des recommandations de l'ASP. Au-delà des évolutions demandées par l'ASP, Pôle Emploi et la Dares ont souhaité mettre à profit la réflexion ouverte par les recommandations de l'ASP pour faire évoluer le format de la publication mensuelle et en améliorer la lisibilité. Tous ces travaux ont été présentés au public en conférence de presse en janvier 2016 lorsque le format de la publication mensuelle a été modifié.

Mise en œuvre des recommandations demandées par l'Autorité

- *Première recommandation : « Publier sur une base annuelle des séries révisées en droits constatés (séries "avec recul") issues du fichier historique statistique des demandeurs d'emploi »*

La statistique mensuelle sur le marché de travail (STMT) est produite, sans recul, sur ce qui s'est produit au cours du mois précédent. Dans ces statistiques administratives, lorsque les données sont publiées, certaines informations ne sont pas nécessairement attestées. Il peut donc exister un écart entre la statistique publiée et la statistique obtenue après recul et enregistrement par Pôle Emploi des pièces administratives. L'indicateur le plus pertinent retenu consiste à publier les données avec six mois de recul, ce qui semble être le meilleur compromis entre la complétude des données et la date de disponibilité de l'information. Le fichier historique statistique des parcours des demandeurs d'emploi compile toutes les informations mensuelles et permet de reconstituer les parcours des demandeurs d'emploi sur une période de dix ans. S'agissant de la mise en œuvre de la recommandation, une note méthodologique a été publiée sur les sites internet de la Dares et de Pôle Emploi. Elle explique les deux concepts et présente la série statistique avec un recul de six mois, ainsi que les écarts entre la série avec six mois de recul et la série publiée dans la statistique. Cette série sera mise à jour chaque année en septembre.

- *Deuxième recommandation : « Publier, au cas par cas, les séries réropolées tenant compte des incidents et des changements de procédure »*

Un document recensant l'ensemble des incidents depuis 2011 sera enrichi au fil du temps avec les incidents et changements de procédures qui auront été relevés, pour la bonne interprétation des statistiques des demandeurs d'emploi. Une estimation de l'impact et des séries contrefactuelles sont ajoutés lorsque cela est possible. Les principaux incidents relatés sont l'incident sur les relances d'août 2013 (« bug SFR »), la réforme des règles de gestion des radiations administratives de janvier 2013, les particularités de la période d'actualisation (mai 2015) et les opérations de fiabilisation de la liste des demandeurs d'emploi, lorsque Pôle

Emploi a pu disposer de données plus complètes et rapides sur les demandeurs d'emploi en formation ou en contrat aidé. Toute personne consultant la publication est informée de l'existence de ce document et peut y accéder rapidement en ligne.

- *Troisième recommandation : « Ajouter à la publication mensuelle des DEFM un commentaire privilégiant la tendance des derniers mois »*

La démarche suivie pour répondre à cette recommandation a consisté à calculer un indicateur statistique de tendance, désormais mentionné dans le commentaire des évolutions. Les critères pour choisir cet indicateur sont les suivants : l'indicateur doit pouvoir être calculé chaque mois ; il doit être relativement facile à expliquer et interpréter ; il doit permettre un certain lissage, une orientation persistante ; il doit être capable de détecter rapidement les retournements.

Un équilibre reste donc à trouver entre la volonté de lisser et de capter les retournements. Des travaux ont été menés pour juger des deux derniers critères, en comparant la tendance sous-jacente des séries, calculées à posteriori par moyennes mobiles avec des calculs d'indicateurs de tendance pouvant être calculés en temps réel. Pour les séries d'effectifs, la variation sur trois mois a été retenue, et, pour les séries de flux, une moyenne trimestrielle glissante. Dans la nouvelle publication, cet indicateur de tendance complète l'information mensuelle pour les séries d'effectifs et se substitue à l'information mensuelle pour les séries de flux.

- *Quatrième et cinquième recommandations : « Attirer l'attention des lecteurs sur la faible signification de la variation d'un mois sur l'autre en dessous d'un certain seuil » et « Publier régulièrement des séries d'indicateurs visant à évaluer la variabilité statistique des DEFM en stocks et en flux »*

Les données administratives présentent une certaine volatilité mensuelle en raison des chocs sur le marché du travail, de la variabilité due aux procédures de gestion et d'imprécisions dans l'estimation de la saisonnalité. Cette volatilité perturbe l'interprétation conjoncturelle, ce qui conduit à privilégier les analyses en tendance. Des seuils ont été déterminés, au-delà desquels la variation des effectifs de demandeurs d'emploi est de même signe que la tendance sous-jacente. Au-delà de ces seuils, sur la base des évolutions passées, on estime qu'il existe 95 % de chances que la variation de la tendance soit de même sens que la variation observée dans les données. Ces seuils seront ré-estimés une fois par an, lors de la publication des DEFM de janvier. Ils permettent d'évaluer la volatilité de la série et indiquent ainsi dans quelle mesure les variations observées renseignent sur la tendance sous-jacente. Les seuils sont communiqués dans la documentation. Par exemple, pour les demandeurs d'emploi en catégorie A, la variation sur un mois n'est significative que si elle est supérieure à 27 000, alors que le seuil de significativité est de 35 000 pour les variations sur trois mois.

L'information sur la tendance à trois mois est plus souvent informative de façon fiable que celle sur la tendance à un mois. Dans de nombreux cas, l'évolution sur un mois n'est pas significative, contrairement à celle sur trois mois.¹⁵

- *Sixième recommandation : « Conduire une analyse préventive des risques des processus de production et de publication et prévoir une procédure de gestion de crise »*

Le document rédigé conjointement par la Dares et Pôle Emploi permet d'enrichir la gestion de l'élaboration de cette statistique par la Dares et Pôle Emploi. Il permet également de formaliser la procédure d'échanges entre Pôle Emploi et la Dares en cas d'événement inhabituel. Le document présente une cartographie des risques susceptibles d'avoir des conséquences en matière de retard des publications, soit par manque d'informations, soit en cas d'événement qui aurait un impact sur un indicateur et conduirait à une mauvaise interprétation de la situation ou de l'évolution mensuelle publiée, ou tout autre incident qui conduirait à publier des données erronées ou à ne pas publier. Des solutions sont mises en place pour prévenir les risques

15 Pour plus de détails voir les actes du séminaire de méthodologie statistique du 3 novembre 2015 : <http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/default.asp?page=connaître/colloques/sms/sms.htm>

de production et d'autres sont envisagées. Elles sont regroupées en cinq catégories : la remontée des données opérationnelles ; les risques relatifs à la constitution ou à la transmission de fichiers ; les risques humains dans les traitements ; les risques statistiques dans l'exploitation des fichiers (indicateurs erronés, évolution atypique) ; la protection et la confidentialité des données pour les protéger d'un risque informatique, et la réaction à observer en cas de fuite ou de rupture d'embargo.

Le processus consiste à mettre en place des instances de suivi chez Pôle Emploi et entre Pôle Emploi et la Dares, puis à créer une cellule de crise comprenant la direction de Pôle Emploi et de la Dares pour échanger régulièrement pendant la production et intervenir à J-1 en cas d'événement grave conduisant à annuler la publication ou à effectuer une publication partielle.

La refonte de la publication

La refonte de la publication tient compte au mieux des recommandations de l'ASP. Celle-ci a été recentrée sur les principaux indicateurs. Les données sur le RSA et les offres d'emploi sont désormais diffusées sur d'autres supports. Les publications des régions ont également été allégées. La publication a été rendue plus lisible. Les anciens avertissements ont été allégés et des graphiques ont été introduits, avec un historique plus long. Des aides à l'interprétation ont également été ajoutées : des indicateurs de tendance et des compléments sont intégrés dans la publication ou ses annexes, ainsi qu'un renvoi vers des publications ou données complémentaires.

- ***Le suivi des recommandations de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance maladie de la Cnamts***

La labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance maladie, en 2015, avait été assortie de recommandations.. L'audition visait donc à s'assurer que ces recommandations avaient été mises en œuvre.

Le site Internet de la Cnamts (ameli.fr) et sa rubrique statistique répondent à un certain nombre de ces recommandations. Les séries statistiques labellisées sont identifiées en tant que telles. Celles-ci s'intègrent dans un ensemble qui comprend des données sur les dépenses mensuelles et les séries détaillées. La Cnamts a changé la forme des séries en date de soins dans le cadre des travaux menés avec le comité du label avant la labellisation. La série en montant permet d'appréhender l'évolution de la production de soin en euro tous les mois. Elle est accompagnée du taux de révision. Chaque mois, en effet, on estime les montants qui restent à rembourser, mais qui n'ont pas encore été transmis à la Caisse. La série en date de remboursement retrace les décaissements, c'est-à-dire les dépenses remboursées aux différents fournisseurs de soin avec un PCAP brut. La nomenclature s'avère beaucoup plus fine pour ces séries que pour celles en date de soin. Une explication à cette différence est apportée dans la méthodologie.

Pour chaque série, un lien est assuré vers le champ et la présentation des données, la méthodologie statistique, le journal des événements et le calendrier de publication. Une révision des méthodes a été engagée avec le département de la méthodologie de l'Insee, notamment pour la question des corrections des jours ouvrés et des variations saisonnières. Toutes les méthodes sont examinées annuellement par la Cour des comptes dans le cadre de la certification des comptes de la branche maladie. Chaque PLFSS engendre un certain nombre de changements dans les prestations ou les modalités de remboursement qui peuvent amener à faire évoluer les séries. Le calendrier de publication a été respecté, sauf sur un mois. Enfin, le site comprend les anciennes séries complètes.

Le président du Comité du label indique que le Comité du label a examiné le site pour vérifier la mise en œuvre des recommandations qui sont globalement satisfaites. Des suggestions de présentation pour améliorer la lisibilité des informations seraient cependant souhaitables. Dans l'ensemble, la méthodologie est jugée satisfaisante. En revanche, le Comité du label demande une modification de la méthodologie sur les corrections de variations saisonnières ; sur ce point cependant, le Comité du label note qu'un chantier est d'ores et déjà en cours.

3.4 Les enjeux de la révolution des données pour le cadre de qualité de la statistique publique

L'Autorité de la statistique publique a le souci de contribuer à la construction d'un service statistique en transformation permanente du fait de l'évolution des besoins ou des données. C'est pourquoi, les enjeux liés au numérique ont nourri le programme de travail de l'Autorité en 2016 : lors de la séance de l'ASP du 23 mars, des présentations ont été faites par l'Insee sur les utilisations du Big Data pour la statistique publique, sur les projets d'utilisation des données privées et sur le projet de loi pour une République numérique. Le Big Data en matière de santé a également fait l'objet d'une présentation du directeur de la Drees lors de la séance de l'ASP du 22 juin 2016¹⁶.

La transformation numérique, qui voit l'émergence autour d'internet de nouveaux canaux d'information mettant en relation les différents acteurs, et des outils innovants de traitement par les « data-sciences ¹⁷», bouleverse le fonctionnement des entreprises et des marchés. Cette prolifération de nouvelles données offre des opportunités pour la statistique publique mais présente aussi des contraintes liées à la satisfaction de publics gourmands en information. Les nouvelles données obligent ainsi à repenser le rôle de la statistique publique vis-à-vis de nouveaux producteurs dont les statistiques ne présentent pas forcément les garanties souhaitées en matière de fiabilité et de qualité.

Ce n'est qu'en les testant que la valeur des opportunités nouvelles peut être établie. À ce titre, les projets en cours à l'Insee sont précieux. Ils montrent l'intérêt d'associer très tôt les utilisateurs et les producteurs concernés, comme c'est déjà le cas pour les « données de caisse ».

Le développement du *Big data* demande de repenser le pilotage stratégique du SSP et la coordination statistique. Le rapport 2015 de l'ESGAB suggère que le Code de bonnes pratiques (CBP) doit également évoluer afin d'intégrer les problèmes posés par l'expansion des nouvelles sources et la diversité des formats et de flux à gérer. Il recommande ainsi que « *La prochaine révision du CBP devrait aborder les préoccupations éthiques associées à l'utilisation du Big Data. Le Code devrait intégrer au moins un principe, avec des indicateurs adaptés, sur la relation entre les INS et les fournisseurs de données privées en établissant clairement les caractéristiques exigées des fournisseurs de Big Data et l'assurance de la qualité des données* ». Dans cette perspective, différents enjeux identifiés¹⁸ par rapport au « CBP » avaient été recensés (voir les recommandations du rapport de l'ESGAB en annexe 10).

Concrètement, les enjeux propres à l'ASP peuvent être pris en compte par les moyens suivants :

- une veille de l'intégration de ces nouvelles sources de données par la statistique publique, faisant l'objet d'un point systématique des auditions annuelles du président du CNIS et du directeur général de l'Insee (cf. 7° de l'article 1 du décret 2009-250 fixant la mission de l'Autorité), et se concrétisant par un chapitre dédié dans le rapport annuel de l'Autorité ;
- compte tenu des questions de méthodologie, d'accès sécurisé aux données, de fiabilité statistique et de pérennité des données susceptibles d'être rencontrées, une audition systématique des responsables des projets opérationnels est souhaitable. Elle prendra place suffisamment en amont afin de s'assurer que les projets sont engagés dans des conditions satisfaisantes par rapport aux principes du CBP et apprécier les éventuels arbitrages opérés.

¹⁶ Pour plus de détails sur ces différentes présentations, voir les relevés de décision des séances de l'ASP sur le site <http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp/relevés.html>

¹⁷ Pour une description générale de la rupture que représentent ces données en termes de volumes, d'instruments pour les traiter et d'applications potentielles, cf. « Analyse des Big data. Quels usages, quels défis ? », Hamel et Marguerit, France Stratégie, 2013 ; et la lettre d'information « Big data et statistique publique » réalisée par l'Insee, n°1, 2015.

¹⁸ À partir essentiellement des exposés faits à l'Autorité par l'Insee et la Drees ainsi que du rapport Bean sur la statistique britannique, qui, au-delà des spécificités de l'Office National de Statistique met en perspective une transformation profonde du métier de la production statistique, dont la valeur ajoutée se déplacerait de la collecte vers la compréhension des données, le besoin de statistique économique étant accru de fait.

1- Éléments de contexte

L'économie « numérique » se caractérise par la production d'une abondance de données économiques, issues de l'internet ou de différents capteurs, stockées sous des formes variées. Leur exploitation suscite un vif intérêt, car elles sont porteuses de nombreuses opportunités pour la statistique publique : réduction des délais de publication, observations à des échelles fines, enrichissement des indicateurs existants... Ces perspectives font l'objet de travaux de coopération des Instituts statistiques, au niveau européen et international.

Le groupe CNIS-Insee (2015), avait déjà identifié trois secteurs particulièrement prometteurs : l'utilisation des « données de caisse » pour la production d'indices de prix (projet lancé en 2015, après une phase expérimentale en 2011), avec un objectif de passage en production à l'horizon 2019 ; les données de téléphonie pour mesurer la population présente ; les données des cartes bancaires pour la consommation.

Des sources complémentaires d'information sont envisageables : requêtes des internautes, pour enrichir ou développer des méthodes alternatives de type Google Trends¹⁹ pour la prévision conjoncturelle de la consommation (l'Insee en a analysé les potentialités, avec, en l'état, des résultats peu concluants) ; données de systèmes de réservation, usage de sites internet pour enrichir, par exemple, les statistiques culturelles...

À une approche prudente tendant à relativiser l'impact des Big data pour la statistique semble s'opposer une vision plus extravertie voyant dans le Big data un vecteur de transformations plus radicale de l'économie. Au-delà du Big data, c'est la mesure même de l'impact de la révolution numérique qui est en jeu. Les technologies de l'information ont en effet rendu possible des manières innovantes d'échanger et de fournir des services, captées imparfaitement par les méthodes statistiques traditionnelles. Elles contribuent néanmoins à brouiller la frontière entre le travail et la production domestique et la localisation de la valeur ajoutée devient difficile à déterminer.

2- Défis pour la mise en œuvre du CBP

Dans son rapport annuel 2015, l'ESGAB estimait que l'utilisation de ces nouvelles sources de données nécessiterait inévitablement de repenser les méthodes d'assurance qualité, les cadres de gestion et de contrôle, d'harmonisation et de comparabilité de la statistique européenne.

Si la plupart des principes du CBP semblent concernés par cette refonte, l'ESGAB pointe parmi les plus sensibles les principes suivants :

- Engagement sur la qualité (principe 4)
- Secret statistique (principe 5)
- Méthodologie solide (principe 7)
- Procédures statistiques adaptées (principe 8)
- Exactitude et fiabilité (principe 12)
- Cohérence et comparabilité (principe 14)
- Accessibilité et clarté (principe 15)

Pour l'ESGAB, trois priorités semblent se dégager :

– il faut un cadre juridique garantissant l'accès aux données privées, avec des modalités de transfert qui protègent la vie privée ou le secret des affaires. Dans cette perspective, l'article 19 de la « loi numérique » établit les principes stricts de finalité, de confidentialité et de sécurité des transmissions pour assurer l'accès de la statistique publique à des bases de données privées ;

– l'engagement sur la qualité des données nécessite des garde-fous en termes de représentativité, d'où l'obligation de développer de véritables partenariats avec les fournisseurs privés de données ;

– la question de la pérennité des données est aussi fondamentale. En effet, un point essentiel pour la statistique publique est d'avoir des indicateurs statistiques stables dans le temps. Or, les différentes expériences (exploitation des données internet, Google Trends pour le "nowcasting", usage des données de

19 Cf Dossier de la note de conjoncture de mars 2015

téléphonie mobile) soulignent les problèmes de stabilité posés par les retraitements effectués (échantillonnage, normalisation...) et par la modification permanente des algorithmes de suggestion de termes. Dans ce domaine, le retour d'expérience dont disposent la division des Méthodes appliquées de l'économétrie et plus généralement la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale de l'Insee sont essentiels.

L'ASP doit s'assurer que les projets d'utilisation de données privées pour la statistique publique satisfont aux principes du CBP. Il doit aussi veiller à la construction d'une vision partagée par l'ensemble Insee-Cnis-ASP quant aux perspectives du Big data pour la statistique publique. Dans ce contexte, il faudra s'interroger sur l'organisation de la statistique publique et sa place par rapport aux initiatives privées, susceptibles de générer une production statistique d'une ampleur nouvelle. Préalablement, ce travail demande d'identifier les domaines où les opportunités semblent les plus intéressantes, en prenant en compte la disponibilité de nouveaux outils de traitement des données, les contraintes en matière de réduction de la charge statistique (pour le SSP ou les répondants), ainsi que les possibilités d'enrichissement de la production statistique actuelle.

3- Une source de transformation pour l'organisation de la statistique publique ?

Pour traiter les données du Big data, le SSP a besoin de compétences appropriées. Cela nécessite le recrutement ou la formation de scientifiques spécialistes de ce type de données, un apprentissage actif, ainsi que le développement d'une culture qui récompense l'innovation. À ce titre, la collaboration avec des partenaires appropriés, universitaires, mais aussi des secteurs public et privé, doit être encouragée. Au-delà des compétences, le rapport Bean pointait -pour le Royaume-Uni, mais ceci a valeur générale- la rénovation en profondeur à conduire en matière de méthodologies et de capacité à « mesurer l'économie ».

Le rapport de l'Administrateur général des données²⁰ souligne par ailleurs que le SSP est en pointe dans l'utilisation des nouvelles sources de données, avec notamment le recours croissant aux fichiers administratifs (Epure, DADS, Esane, déclarations fiscales, SNDS...), le développement des appariements avec d'autres bases de données et l'ouverture des données à la recherche (CASD).

S'agissant des aspects plus Institutionnels, les administrations au sein desquelles sont intégrés les services statistiques sont aussi affectées par la révolution numérique, en tant que producteurs et utilisateurs de données²¹, les SSM apparaissant souvent comme la cheville ouvrière du numérique dans les ministères. Du point de vue de la supervision de la statistique, il faut s'assurer cependant que ceci ne conduit pas à une dilution des missions, a fortiori à des tensions pour respecter les principes d'indépendance, de confidentialité, ou d'accès à la statistique. Ceci suggère donc que l'Autorité s'intéresse aussi aux conditions dans lesquelles ces tâches nouvelles sont exercées pour être compatibles avec le CBP.

20 SGMAP, 2015

21 Cf. « L'action publique dans 10 ans », France Stratégie 2015 ; et la note du CAE sur « l'Administration numérique », n°34,2016

3.5 Les recommandations de l’Autorité de la statistique publique

Suite aux auditions en 2016 des producteurs de la statistique publique et à celles réalisées dans le cadre d’opérations de labellisation d’exploitations statistiques issues de sources administratives, l’Autorité a émis un certain nombre de recommandations.

Sur le service statistique ministériel de la Direction générale des finances publiques :

Suite à l’audition du chef de service de la gestion fiscale et du chef du service statistique ministériel de la DGFIP, et en référence aux recommandations faites par l’Autorité lors de sa séance du 18 juin 2014, l’Autorité de la statistique publique constate que le bureau GFC3 de la DGFIP a désormais mis en place les instruments et cadres d’action (programme de travail, calendrier de publication, réduction des délais de production, etc.) associés au statut de service statistique ministériel. Elle observe que ce SSM se trouve en première ligne du chantier visant à élargir l’accès et garantir la qualité des données administratives de nature fiscale pour les rendre adaptées à l’utilisation statistique.

L’Autorité a constaté les progrès réalisés dans la mise à disposition des bases de données individuelles que gère la DGFIP aux chercheurs. Elle invite le SSM à poursuivre dans cette voie. Compte tenu de l’ampleur du débat fiscal et des attentes du public en ce domaine, elle recommande à ce service de bâtir un projet d’ensemble cohérent et efficace en matière de diffusion et d’accès des données fiscales au profit du public, afin de rendre les données plus transparentes et en faciliter la compréhension.

Sur l’extension du périmètre du SSM éducation nationale à l’ensemble de la Depp

Suite à l’audition de la directrice de la Depp, l’ASP a pu constater que l’extension du périmètre du SSM à l’ensemble de la Depp était associée à un projet ambitieux de développement des statistiques de l’éducation et de démarche qualité. Cette extension serait source de cohérence pour la conduite des travaux de la direction et de nature à conforter la place des activités de statistique au sein du ministère de l’Éducation nationale.

Au titre de l’article 1 alinéa 3 du décret n°2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l’ASP, l’Autorité a ainsi émis, à l’unanimité de ses membres, un avis favorable au projet d’extension du périmètre du SSM à l’ensemble de la Depp.

Sur le renouvellement de la labellisation des statistiques trimestrielles de l’emploi produites par l’Acoss

Suite à l’audition des représentants de l’Acoss, l’Autorité de la statistique publique salue le processus de rationalisation et de convergence qui s’est engagé, en liaison notamment avec l’Insee, à la suite de la labellisation des statistiques trimestrielles de l’emploi (rebaptisées, plus précisément, séries trimestrielles d’effectifs salariés).

L’Autorité a notifié, à l’unanimité de ses membres, le renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d’effectifs salariés de l’Acoss. Cet avis a été assorti d’une recommandation de finalisation des documentations méthodologiques associées, assurant l’accessibilité du public à celles-ci. En particulier, il convient de :

- documenter les modifications méthodologiques relatives à la prise en compte de l’intérim, principale source d’écarts entre les séries sur l’emploi de l’Insee et celles sur les effectifs salariés de l’Acoss, dans la publication des séries d’effectifs salariés ;
- documenter les ruptures ou changements de séries induits par le passage à la déclaration sociale nominative (DSN), la modification du champ suite à la redéfinition du secteur concurrentiel et celle induite par la nouvelle méthode de désaisonnalisation.

Le renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés a été accordé pour une durée de deux ans, compte tenu des évolutions méthodologiques en cours du fait du passage à la source des déclarations sociales nominatives (DSN), qui s'est substituée progressivement depuis 2015 aux bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC), et de la convergence méthodologique en cours de réalisation des productions de l'Acoss et de l'Insee sur ce sujet. La clause de revoyure pour un examen du dispositif stabilisé a été fixée en conséquence à 2018, date à laquelle les recommandations précédentes devront avoir été mises en œuvre.

L'ASP demande également à l'Acoss d'instruire à échéance 2018 la labellisation de séries localisées d'effectifs salariés. En effet, dans le cadre du processus de co-production d'estimations trimestrielles d'emploi, la publication commune portera sur les niveaux et les évolutions d'emploi non seulement au niveau national mais également aux niveaux régional et départemental.

Par ailleurs, l'ASP propose à l'Acoss d'examiner simultanément en 2018 le renouvellement de la labellisation des séries de masse salariale et de déclarations d'embauche qui ont été labellisées au niveau national en 2013, visant ainsi à l'appréciation d'un dispositif statistique complet et cohérent.

Sur le suivi des recommandations de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi (DEFM)

L'Autorité salue la qualité des travaux réalisés par Pôle Emploi et la Dares s'agissant de la prise en compte de l'ensemble des recommandations associées à cette labellisation. Chacune des recommandations a fait l'objet de travaux méthodologiques approfondis, de nature à améliorer la qualité de cette statistique. La publication des DEFM a par ailleurs été refondue, en intégrant les conclusions du groupe de consultation réuni dans le cadre du Cnis.

Compte tenu de l'importance des statistiques en ce domaine, l'Autorité recommande à Pôle Emploi et à la Dares de poursuivre les travaux engagés relatifs à :

- la présentation des résultats. Il convient de privilégier les évolutions en tendance plutôt qu'au mois le mois, trop volatiles. Ceci est documenté, y compris pour les « stocks », de manière très précise dans la documentation portée à la connaissance de l'Autorité. Dès lors, ceci ne devrait plus relever seulement d'un « avertissement », mais être intégré dans la conception de la présentation de la publication elle-même,
- l'analyse des écarts entre l'évolution des données d'enquête de l'Insee (« chômage au sens du BIT issu de l'enquête Emploi ») et des données d'origine administrative. Pour que la diversité des sources ne soit pas un facteur d'incertitude pour le public, il importe donc de développer tous les travaux de nature à permettre la compréhension de leurs écarts, et au public de les mobiliser de manière complémentaire.
- la gouvernance, notamment, en termes de partage des rôles et des responsabilités, de procédure de gestion de crise, de traçabilité des évolutions des règles de gestion ou processus de production, de démarche-qualité dans la collecte, d'anticipation des impacts des changements de procédure.

Compte tenu de l'acuité des enjeux associés à la statistique des DEFM dans le débat public, et à la poursuite des progrès dans les directions indiquées ci-dessus, l'Autorité propose en 2017 une revoyure des deux organismes. La question du champ de la labellisation (séries nationales, séries régionales, etc.), ainsi que l'examen des possibilités de compléter l'information statistique sur le devenir des chômeurs seront aussi examinés à cette occasion.

Sur le suivi des recommandations de l'ASP relatives à la labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance maladie de la Cnamts

L'Autorité a constaté que la Cnamts avait mis en œuvre les recommandations qui étaient associées à la labellisation des statistiques mensuelles de dépenses d'assurance-maladie (recommandations 1 à 7 et 9 de son avis n°2015-01 du 18 mars 2015)²².

Elle invite la Cnamts à continuer d'améliorer et de renforcer sa démarche qualité sur l'ensemble de ses statistiques, conformément à la recommandation n°8 de cet avis. À cet égard, elle prend acte de l'engagement de la Cnamts :

- d'engager immédiatement le processus de labellisation des données de dépenses de médicament,
- de préciser le programme envisagé pour la labellisation d'autres séries et son échéancier, pour établir un projet opérationnel. Ces éléments seront transmis à l'Autorité sous trois mois, fin janvier 2017.

22 [Avis du 18 mars 2015](#)

3.6 La communication de l'Autorité

En 2016, le Président, accompagné du rapporteur de l'ASP, a présenté le rapport d'activité 2015 à la directrice de cabinet du ministre des finances et des comptes publics ainsi qu'à plusieurs conseillers, notamment le conseiller économique du cabinet du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, le conseiller pour les questions économiques, financières et budgétaires du ministre de la Défense, le conseiller construction, urbanisme et habitat durable de la ministre du Logement et de l'Habitat durable.

Les échanges ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- l'évaluation des politiques publiques
- les délais de diffusion des statistiques et des publications du SSP
- l'accès de données individuelles aux chercheurs
- l'implication du SSP dans le Big Data
- les conséquences de la révision du règlement 223/2009, notamment en matière d'environnement Institutionnel

Le rapport 2015 a été largement diffusé (Voir en annexe 1 la liste des destinataires).

Tous les rapports annuels de l'Autorité, depuis sa création, sont accessibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Autorité <http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp/>

Tous les relevés de décision des séances de l'Autorité sont également accessibles sur son site.

4. Le suivi des recommandations inscrites dans le rapport d'activité 2015 de l'Autorité

Dans son rapport annuel 2015, l'Autorité avait formulé six recommandations adressées :

- au service statistique ministériel de la Culture et de la Communication (DEPS) ;
- au service statistique ministériel de la Défense (OED) ;
- au service statistique ministériel de l'Enseignement supérieur et de la recherche (SIES) ;
- à la Cnamts relativement à la labellisation des statistiques mensuelles d'assurance maladie ;
- à l'Insee s'agissant des actions mises en œuvre suite aux recommandations de la revue par les pairs ;
- à l'Insee s'agissant des règles de diffusion des principaux indicateurs.

Comme chaque année, l'ASP analyse dans quelle mesure et sous quelle forme le système statistique public ou autres organismes ont pris en considération les recommandations mentionnées ci-dessus.

4.1 Les services statistiques ministériels de la Culture et de la Communication et de la Défense

Extraits des recommandations inscrites dans le rapport annuel 2015 de l'ASP :

À la suite des auditions des deux « petits services statistiques ministériels (SSM) » dans l'objectif d'apprécier, au vu de leur positionnement, de leurs activités statistiques et de leurs moyens, si les services étaient structurellement à même de respecter les principes généraux d'indépendance et de professionnalisme qui sous-tendent le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, l'Autorité a demandé aux deux services qu'un projet de service en matière de production statistique, porté conjointement par le secrétaire général de chacun des deux ministères et le directeur général de l'Insee lui soit présenté lors de sa séance de mars 2016.

Réponse

Les deux services statistiques ministériels de la Défense et de la Culture ont rédigé leurs projets de service statistique en 2016. L'Insee a examiné les deux projets de service et émis pour chacun d'eux un avis favorable. Ils ont été présentés à l'ASP lors de la séance du 22 mars 2017. Le suivi de cette recommandation sera présenté dans le rapport de l'ASP portant sur l'année 2017.

4.2 Le service statistique ministériel de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2015 de l'ASP :

Suite à l'audition de la directrice générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la responsable du SIES, l'Autorité constate que la création du SIES permet de mieux couvrir l'ensemble du champ « enseignement supérieur et recherche ». Ce service a par ailleurs développé des actions importantes en matière de suivi de la population étudiante et de méthodologie pour effectuer ce suivi. L'Autorité souligne que le SSM doit poursuivre dans cette voie, en veillant à apporter un éclairage statistique sur tous les sujets d'intérêt majeur, comme les enjeux de compétition internationale liés à l'économie de la connaissance par exemple.

L'Autorité regrette cependant que les enquêtes sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université ne fassent pas encore l'objet d'une labellisation qui garantirait l'ensemble des critères de qualité requis pour toute production statistique. Il convient de corriger cette situation aussi vite que possible. L'Autorité estime par ailleurs que ce dispositif d'enquêtes statistiques sur l'insertion professionnelle devrait être étendu aux

écoles de toutes natures (écoles d'ingénieurs, de commerce, etc.).

Quant à l'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche, l'ASP considère que les données diffusées par le SIES doivent être considérablement enrichies et constituer ainsi la référence pour le public.

Réponse

Afin de faire progresser la perspective d'une labellisation de l'enquête relative à l'insertion des diplômés de l'université, une démarche qualité a été lancée auprès des observatoires des universités qui tous signent une charte garante de critères d'homogénéité de la collecte. L'année 2016 a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux relativement détaillé, incluant l'audition d'un échantillon représentatif de 12 observatoires.

Sur cette base, un groupe de travail d'experts sera mis en place en 2017 pour travailler sur les problématiques de contrôle des données et de redressement de la non-réponse. Il associera les actuels membres du Comité de pilotage de l'enquête et sollicitera l'appui méthodologique de l'INSEE.

Par ailleurs, un nouveau dispositif expérimental de mesure de l'insertion professionnelle des docteurs a été conduit dans le cadre d'un partenariat avec la CPU (conférence des présidents d'universités) et la Cdefi (conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieur), portant sur les diplômés 2012. En termes de couverture, près de 5 000 docteurs ont été interrogés, soit environ un tiers des docteurs diplômés en 2012. Avec environ 2 800 docteurs répondants, le taux de réponse devrait avoisiner 55 %. L'enquête, telle qu'elle a été conçue, a l'intérêt d'être exhaustive sur le champ des docteurs : elle permet notamment de connaître le devenir des docteurs en reprise d'étude et d'étudier les mouvements internationaux. De plus, la taille de l'échantillon devrait permettre des analyses à un niveau fin de discipline et des études sur des catégories spécifiques de docteurs. Un bilan de l'enquête sera réalisé en 2017, permettant de préparer les contours du dispositif pérenne. Enfin, afin d'améliorer la coordination des dispositifs d'enquête pilotés par le ministère avec ceux des grandes écoles d'ingénieur et de commerce, des premiers échanges méthodologiques ont été organisés entre les responsables d'enquête du SIES et ceux de la CGE (conférence des grandes écoles) à l'ENSAI, qui réalise cette enquête.

Dans le domaine de l'emploi, d'importantes avancées ont été réalisées quant aux données produites et/ou diffusées par le SIES. Premièrement, fin 2015 a été lancé un nouveau tableau de bord avancé sur l'emploi scientifique dans les organismes de recherche, permettant de recueillir de manière rapide des données générées sur les flux d'entrée/sortie, par domaine disciplinaire, ainsi que sur le statut des emplois. Une publication rapide du SIES (note Flash) a permis de valoriser en octobre 2016 les données recueillies sur 2015. Ces données ont également été insérées dans le bilan social du MENESR ainsi que dans le rapport de situation comparée sur l'égalité femmes/hommes (publications à paraître en 2017). En outre, la cheffe du SSM est devenue directrice de la publication du rapport biennal relatif à l'emploi scientifique, dont la dernière édition a été publiée en septembre 2016. Ce rapport a été fortement étoffé par rapport à l'édition précédente, et a bénéficié d'améliorations méthodologiques (comparabilité des données). Une collaboration a été initiée avec le service des retraites de l'État, désormais contributeur à ce rapport (analyse sur les départs d'âge à la retraite dans les organismes de recherche).

4.3 La labellisation des statistiques mensuelles des dépenses d'assurance maladie de la Cnamts

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2015 de l'ASP

La labellisation est accordée pour une durée de 5 ans, avec une clause de revoyure en 2016, date à laquelle neuf recommandations devront avoir été mises en œuvre sur le site internet de la Cnamts.

Réponse

Le suivi de cette recommandation a fait l'objet d'une audition devant les membres de l'ASP en 2016 (voir chapitre 3.5).

4.4 Les actions mises en œuvre par l'Insee suite aux recommandations de la revue par les pairs

Extrait de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2015 :

L'ASP approuve et veillera au suivi des actions mises en œuvre par l'Insee suite aux recommandations de la revue par les pairs relatifs à la stratégie en matière de politique qualité ainsi que les actions visant à l'amélioration du service à l'utilisateur.

S'agissant des recommandations sur l'environnement Institutionnel, l'Autorité observe que le règlement 223 peut constituer une opportunité pour l'Insee de renforcer et moderniser la coordination du service statistique.

De manière générale, l'Autorité observe cependant que ce processus peut aussi porter certains risques de pousser à privilégier le formalisme sur la qualité réelle. L'ASP recommande donc que la transposition des textes européens en droit français soit réalisée avec intelligence, en s'assurant que les nouvelles règles renforcent concrètement la professionnalisation et n'imposent pas à la statistique publique des contraintes qui iraient à l'encontre d'une bonne conduite de ses missions, dont l'excellence a, en général, été soulignée par la revue par les pairs. En particulier, les solutions qui seront choisies ne doivent pas ignorer les conditions qui ont permis de construire en France un système statistique dont la qualité est reconnue.

Si le règlement exige une garantie des critères professionnels pour la nomination du DG de l'Insee et des garde-fous avant son éventuelle révocation, les moyens pour cela doivent être pragmatiques et efficaces, et fondamentalement contribuer à garantir « l'indépendance professionnelle ».

Réponse

Le suivi de cette recommandation a fait l'objet d'une audition spécifique du directeur général de l'Insee lors de la séance de l'ASP du 12 octobre 2016 (voir les principales conclusions de cette audition, chapitre 1.3 « la mise en œuvre au sein du SSP du règlement (UE) 2015/759 modifiant le règlement n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes est bien avancée »).

4.5 Les règles de diffusion des principaux indicateurs

Extrait de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2015 :

L'Autorité approuve la restriction proposée par l'Insee des règles de diffusion anticipée des indicateurs conjoncturels, pour limiter les risques de fuites. Désormais, les indicateurs conjoncturels les plus sensibles, qui sont ceux dont la levée d'embargo intervient à 7h30, ne seront donc envoyés qu'à 21 heures, et aux seuls directeurs de cabinet des ministres en charge de l'économie et des finances.

Afin que les destinataires de diffusion sous embargo soient sûrement informés que le respect des règles de diffusion des indicateurs conjoncturels est essentiel (pour donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs Institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information, et assurer un égal accès à l'information), l'Autorité estime que la transmission de ces données devrait être systématiquement accompagnée d'un avertissement.

Réponse

La transmission des données aux destinataires de la diffusion sous embargo est systématiquement accompagnée d'un avertissement. Cet avertissement est le suivant : « Ce message et toutes les pièces jointes

sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite. L'Autorité de la statistique publique veille au respect de l'égalité de traitement dans l'accès aux publications statistiques, tout accès préalable accordé étant strictement limité et contrôlé. À la levée de l'embargo, l'ensemble de ces publications est disponible sur le site insee.fr. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, vous ne devez ni le copier ou le faire suivre, ni le divulguer ou en utiliser tout ou partie ».

De plus, les règles de diffusion anticipée des indicateurs conjoncturels et des publications ont de nouveau fait l'objet d'une restriction en mars 2016. Les horaires de diffusion ont notamment été avancés (18h au lieu de 22h) pour la diffusion de la note de conjoncture et pour les publications Insee première, Insee Analyses, Insee Références, Économie et Statistique, en particulier pour tenir compte de la mise en ligne des journaux du matin au format pdf la veille au soir (voir annexe 8).

5. Annexes

Annexe 1 : Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

À l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- *aux représentants de la Nation*
 - Président de la République
 - Président du Conseil économique, social et environnemental
 - Premier ministre
 - Ministre des Finances et des Comptes publics
 - Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
 - Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
- *aux grands corps de l'État*
 - Premier président de la Cour des comptes
 - Chef du service de l'Inspection générale des finances
 - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
- *aux représentants de la statistique publique française*
 - Présidente du Cnis
 - Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistique ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee
 - Banque de France et autres organismes producteurs
 - Membres du comité de direction de l'Insee
- *aux représentants de la statistique publique européenne*
 - Président de l'ESGAB (Europe Statistical Governance Advisory Board).
 - Membres de l'ESGAB
 - Eurostat
 - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Annexe 2 : Délibération du 22 juin 2016 fixant le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique

L'Autorité de la statistique publique,

Vu la loi no 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, notamment son article 1er;

Vu le décret no 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu le décret no 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique;

Vu le décret no 2016-663 du 24 mai 2016 portant création d'un comité d'audition pour la nomination des directeurs d'administration centrale;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Le règlement intérieur de l'Autorité de la statistique publique est ainsi rédigé.

Art. 1er. – L'Autorité de la statistique publique se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président ou à la demande de quatre au moins de ses membres. Cette convocation doit être adressée aux membres de l'Autorité au moins huit jours à l'avance, sauf urgence. Elle indique l'ordre du jour, arrêté par le président, et est accompagnée des documents nécessaires aux délibérations. Ces documents peuvent, à titre exceptionnel, faire l'objet d'un envoi séparé, par courrier postal ou par courrier électronique. L'Autorité de la statistique publique élit en son sein un vice-président, lors de la première séance qui suit la nomination du président. En cas d'empêchement du président, il est suppléé par le vice-président, conformément à l'article 6 du décret. L'Autorité entend une fois par an au moins le président du Conseil national de l'information statistique et le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques sur les avis du Conseil national de l'information statistique et sur la réalisation des programmes statistiques annuels ou à moyen terme.

Art. 2. – L'Autorité de la statistique publique ne peut valablement délibérer que si cinq au moins de ses membres sont présents.

Art. 3. – Tout membre de l'Autorité peut demander l'inscription d'une ou de plusieurs questions à l'ordre du jour. Il en avertit le président huit jours au moins avant la séance et lui communique les éléments nécessaires à l'information des membres de l'Autorité. Le président rend compte, à chaque séance, des avis qu'il a pu rendre ès qualités depuis la précédente séance.

Art. 4. – Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les votes des délibérations des séances ont lieu à main levée. Toutefois, des votes à bulletins secrets peuvent être organisés à la demande du président ou de la majorité des membres. Pour les votes à main levée, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'Autorité est prépondérante. Les séances de l'Autorité ne sont pas publiques. L'Autorité délibère à huis clos, son rapporteur et le secrétariat de séance y assistant sans prendre part. Lorsqu'un membre de l'Autorité estime qu'il doit se déporter à l'occasion d'une délibération, il en informe le président. Il en est fait mention au relevé des délibérations mentionné à l'article 9.

Art. 5. – Les projets d'avis de l'Autorité donnés au titre de l'article 1er du décret du 3 mars 2009, 1o à 4o, ainsi que les projets d'observations prévus au 5o sont transmis aux membres de l'Autorité par le président huit jours au moins avant la séance au cours de laquelle ils sont examinés, sauf cas d'urgence exceptionnelle. Pour les projets d'observations, l'intéressé est convié à faire valoir son point de vue par écrit ou au cours de la séance où le projet d'observation est examiné. Les avis ou observations adoptés par l'Autorité sont signés par le président. Il en est tenu un registre chronologique. L'Autorité peut décider de rendre publics les avis ou observations qu'elle a adoptés.

Art. 6. – Les projets d’avis ou d’observations peuvent faire l’objet d’une consultation par correspondance ou par voie électronique, lorsque: – l’urgence le rend nécessaire; – leur nature le permet et que ces modalités sont propres à améliorer le fonctionnement et le service rendu par l’Autorité, sous réserve que quatre ou plus de ses membres ne s’y opposent. En cas de consultation par correspondance ou par voie électronique, un délai minimum de huit jours est laissé aux membres de l’Autorité de la statistique publique pour s’exprimer sur ces projets. Le secrétariat recueille les réponses des membres reçues dans le délai imparti et le président informe sans délai l’ensemble des membres de l’Autorité du résultat de cette consultation. Un rappel des décisions correspondantes est présenté à la première séance qui suit.

Art. 7. – L’article 6 peut, en particulier, s’appliquer aux avis émis au titre du 1o de l’article 1er du décret no 2009-250 pour garantir que les responsables de l’Institut national de statistique au sens de la réglementation européenne et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement, dans le cadre de procédures de recrutement et de nomination transparentes; et que les motifs de leur fin de fonctions ou affectation éventuelle à un autre poste ne compromettent pas l’indépendance professionnelle (point I-8 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, et article 5 (a) du règlement européen no 223/2009). A ce titre, l’Autorité émet notamment un avis à l’occasion des nominations du directeur général de l’INSEE, chef de l’Institut national de la statistique, et des responsables de services statistiques ministériels qui sont directeurs d’administration centrale. Les avis correspondants portent à la fois sur le contexte de la nomination et sur les compétences professionnelles dans le domaine de la statistique de la ou des personnes envisagées. Ils sont émis exclusivement au regard des critères concourant à l’indépendance professionnelle, au sens du 1o principe du code de bonnes pratiques des statistiques européennes, mentionné dans le règlement européen (CE) no 223/2009. Ils sont transmis au comité d’audition pour la nomination du directeur d’administration centrale concerné.

Art. 8. – L’Autorité de la statistique publique établit chaque année le rapport sur l’exécution du programme de travail de l’année précédente des organismes producteurs de la statistique publique prévu à l’article 2 du décret du 3 mars 2009 susvisé. Ce rapport est préparé en tenant compte des recommandations européennes en matière de bonnes pratiques statistiques par un rapporteur assisté d’un secrétariat. Le rapport portant sur une année est présenté par le président lors d’une des réunions de l’Autorité de l’année qui suit. Après examen et adoption par l’Autorité, ce rapport est transmis dans les meilleurs délais par son président aux présidents des assemblées parlementaires. Il est rendu public par tout moyen adapté au plus tard huit jours après cette transmission.

Art. 9. – Il appartient au rapporteur de l’Autorité d’établir, en outre, le projet de relevé de délibérations de chaque réunion qui est soumis, avant approbation par les membres de l’Autorité lors d’une séance ultérieure, à l’accord du président de l’Autorité. Le rapporteur est par ailleurs chargé de conserver ces relevés de délibérations approuvés par les membres de l’Autorité et, le cas échéant, d’en transmettre une copie aux Institutions ayant légalement mission de les recevoir. Le relevé de délibérations réalisé à l’issue de la séance de l’Autorité énonce le nombre des membres présents ayant permis d’atteindre le quorum.

Art. 10. – *a)* Les saisines prévues à l’article 3 du décret du 3 mars 2009 susvisé peuvent émaner du président de l’Assemblée nationale, du président du Sénat, du président du Conseil économique, social et environnemental, du Premier ministre, du ministre chargé de l’économie, du président du CNIS, du directeur général de l’INSEE ou de l’un des membres de l’Autorité. Elles sont adressées directement par ces personnes au président de l’Autorité ;

b) Une personne physique ou morale peut solliciter l’Autorité pour qu’elle exerce son pouvoir d’auto saisine. Dans ce cas, l’Autorité instruit la demande et peut décider discrétionnairement de s’en saisir. Les personnes qui ont sollicité l’Autorité sont informées des suites qui ont été données à leur demande ;

c) Toute saisine est examinée lors de la réunion de l’Autorité qui suit son dépôt, sous réserve d’un délai minimum de huit jours et d’un délai maximum de trois mois entre la date de ce dépôt et celle de la réunion. Les conclusions de cet examen sont transmises par le président de l’Autorité à l’auteur de la saisine.

Art. 11. – Lorsque l’Autorité décide de mettre en œuvre les dispositions de l’article 1er (6o) du décret du 3

mars 2009, sans utiliser les dispositions de l'article 4 de ce même décret, elle désigne un rapporteur qui est en charge des relations avec la ou les inspections générales concernées. Ce rapporteur précise la commande qui leur est passée, suit la réalisation de leur mission et vérifie que le rapport rendu répond à la demande faite par l'Autorité. Lorsque l'Autorité décide de mettre en oeuvre les dispositions de l'article 4 du décret du 3 mars 2009, éventuellement en se faisant assister par une ou plusieurs inspections générales en application des dispositions de l'article 1er (6o) du même décret, elle désigne en son sein un ou plusieurs rapporteurs qui sont en charge de mener les investigations prévues par l'article 4. Ce ou ces rapporteurs rendent compte à l'Autorité de leurs travaux.

Art. 12. – La constatation de l'empêchement d'un membre ou de la faute grave mentionnée à l'article 5 du décret du 3 mars 2009 susvisé se fait lors d'une réunion extraordinaire de l'Autorité de la statistique publique. Cette constatation n'est valide que si cinq membres au moins de l'Autorité constatent l'empêchement ou la faute grave. Cette constatation est alors rendue publique et l'autorité qui a nommé le membre visé est avertie sans délai par le président de l'Autorité de la statistique publique. Elle est invitée à mettre fin aux fonctions du membre dont l'empêchement ou la faute grave a été constatée et à nommer un autre membre en remplacement de celui-ci pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 13. – La communication de l'Autorité de la statistique publique est placée sous l'autorité de son président. Celui-ci peut demander à un membre de représenter l'Autorité dans des réunions ou manifestations publiques. Les membres de l'Autorité sont informés de toute action de communication ou expression publique engagée par l'Autorité. Les textes relatifs à l'Autorité et les modalités de sa saisine sont décrits sur un site internet.

Art. 14. – Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de la date de son approbation par les membres de l'Autorité à la majorité des membres présents. Toute modification du présent règlement intérieur est adoptée par la majorité des membres présents, sur proposition du président de l'Autorité. Le présent règlement intérieur sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Annexe 3 : Biographie des nouveaux membres de l'ASP en 2016

Patricia BLANCARD

Membre du Conseil économique social et environnemental

Diplômée de l'École des hautes études en informatique (EHEI, Paris), titulaire d'un DESS d'informatique appliquée aux sciences de la vie et d'une maîtrise de psychologie expérimentale, d'un diplôme de RH.

Ancienne Secrétaire nationale de la FGMM-CFDT (d'octobre 2003 à juin 2009), en charge notamment de la qualification et de la formation professionnelle, après avoir été chef de projet chez Digital Equipment, puis responsable de veille industrielle, avant de devenir responsable de formation technique (capabilities manager, Compaq France en 2000).

Depuis juin 2009, Secrétaire générale adjointe de la CFDT Cadres en charge notamment de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de l'international européen avec Eurocadres (trésorière puis vice-présidente depuis novembre 2013).

Anne-Marie BROCAS

Inspectrice générale des affaires sociales

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une licence de sciences économiques, ancienne élève de l'École nationale d'administration.

Après avoir effectué une carrière consacrée aux politiques sociales dans les ministères sociaux et au ministère des finances, elle a été secrétaire générale du Conseil d'orientation des retraites de 2000 à 2006 puis directrice de la recherche, de l'évaluation et des études statistiques des ministères chargés de la santé et de la solidarité de 2006 à 2012.

Elle est actuellement Présidente du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie.

Éric DUBOIS

Conseiller maître à la Cour des comptes. Diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSAE.

Il a effectué l'essentiel de sa carrière dans le domaine économique à la direction de la Prévision, à la direction générale du Trésor du ministère de l'économie et des finances, à la direction de la sécurité sociale au ministère des affaires sociales, à l'Institut national des statistiques et des études économiques et au Conseil d'analyse économique, avant d'être nommé en 2015 conseiller maître à la Cour des comptes. Il a été, de 2006 à 2009, chef du département de la conjoncture, puis, de 2009 à 2015, directeur des études et synthèses économiques à l'Institut national des statistiques et des études économiques.

Il est actuellement également membre du Haut conseil des finances publiques.

Annexe 4 : Recommandations de la Revue par les pairs 2014 sur la conformité avec le Code des bonnes Pratiques et le rôle de coordination du Système Statistique Public

France

Consolider l'environnement Institutionnel

1. Des mesures légales ou Institutionnelles appropriées devraient être prises afin de permettre explicitement à l'Insee et aux SSM de s'acquitter de leurs mandats en ce qui concerne la conception, la production et la diffusion de statistiques d'une manière indépendante et professionnelle (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.1).
2. Le Directeur Général de l'Insee et, le cas échéant, les directeurs des Services Statistiques Ministériels devraient se voir confier seuls la responsabilité de décider des méthodes statistiques, des normes et des procédures ainsi que du calendrier et du contenu des publications statistiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.4).
3. Le processus de désignation et de révocation du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait se faire dans une plus grande transparence et les raisons pour mettre fin à un mandat devraient être spécifiées dans la loi (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 1.8).
4. Des dispositifs légaux ou autres devraient être mis en place pour s'assurer que l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et les Services Statistiques Ministériels sont consultés afin que les besoins des statistiques officielles soient pris en compte quand des systèmes recueillant des données administratives sont en développement ou évalués (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2 et 8.7).
5. Les mesures légales nécessaires devraient être prises afin de permettre à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques d'utiliser les données détenues par des organismes privés (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 2.2).
6. La législation statistique française actuelle qui traite du respect de la confidentialité et qui prévoit la levée automatique du secret dans les affaires criminelles et dans les cas relatifs au code du patrimoine (archives nationales) devrait être revue afin de l'harmoniser avec les dispositions correspondantes dans la législation européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 5.1).
7. Les règles pour l'accès aux résultats statistiques sous embargo préalablement à la publication devraient être réévaluées pour l'ensemble du système statistique français afin de le rendre plus conforme au Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.7).

Intégrer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique

8. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer sa vision et, découlant de celle-ci, une stratégie d'implémentation et un cadre, systématiques et intégrés, afin d'incorporer la gestion de la qualité à l'ensemble du système statistique national (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4).
9. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer son système pour rendre compte aux utilisateurs de la qualité des produits statistiques, de façon régulière et en s'appuyant

sur les critères de qualité des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3).

10. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait continuer à développer son système de métadonnées sur la base des normes européennes (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.1).

11. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait développer et publier une documentation complète et des guides méthodologiques pour le système statistique français, en se fondant sur les normes européennes et d'autres normes internationales, recommandations et bonnes pratiques en même temps qu'il prend en compte la culture statistique commune qui prédomine dans le système statistique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 7.1).

12. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait mettre en place un programme systématique ainsi que les mesures afférentes en termes d'organisation, afin de réaliser des évaluations régulières de toutes les enquêtes statistiques et de leurs résultats (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 4.3).

13. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait mettre en place des mécanismes afin de faire converger et d'intégrer les missions relatives à la gestion de la qualité assumées par l'Inspection Générale, la Direction de la Méthodologie et de la coordination Statistique et des Relations Internationales et par d'autres directions et comités au sein de l'Institut ainsi que par le Comité du Label de la statistique publique (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 4.1 et 4.4).

Améliorer davantage les services aux utilisateurs

14. Les rapports qualité et les fichiers de métadonnées destinés aux utilisateurs pour toutes les statistiques officielles devraient être systématiquement publiés sur le site internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et sur ceux des Services Statistiques Ministériels (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.1 et 15.5).

15. Une politique de révisions pour les statistiques publiques officielles devrait être élaborée et publiée sur le site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 6.6 et 8.6).

16. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait aider, à l'intention des chercheurs, à la simplification des procédures pour accorder l'accès aux micro-données disponibles auprès du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), afin que cet accès soit accordé avant le délai de 3 à 6 mois qui prévaut actuellement (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateur 15.4).

17. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques devrait fournir des clarifications sur son site internet quant aux différents types de micro-données et types d'accès disponibles par l'intermédiaire du Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD), ou du centre Quetelet ou bien encore directement sur le site de l'Insee (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 15.2 et 15.4).

18. L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques et le Conseil national de l'information statistique (CNIS) devraient mettre en place des procédures afin de consulter régulièrement les utilisateurs potentiels de la statistique publique et afin de susciter leur intérêt (Code de bonnes Pratiques de la statistique européenne, indicateurs 11.1 et 11.3).

Annexe 5 : Avis du 12 octobre 2016 de l'Autorité de la statistique publique relatif à l'inscription de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) dans son ensemble dans la liste des services statistiques ministériels au sens de la loi de 1951

Vu le rapport de l'IGAENR/IG Insee de mai 2016 sur l'organisation de la fonction statistique au ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la note de la directrice de la Depp du 30 septembre 2016 ;

Vu la note du 15 septembre 2016 de la directrice de la méthodologie, de la coordination statistique et internationale à l'Insee ;

Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 12 octobre 2016 approuvé ;

L'Autorité de la statistique publique émet un avis favorable à la reconnaissance par un arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du Service Statistique Ministériel à l'extension du périmètre du SSM de la Depp à l'ensemble de la direction.

Le présent avis sera adressé, d'une part, au ministre de l'Économie et des Finances, et, d'autre part à la ministre de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il sera transmis pour information au directeur général de l'Insee. Il sera mentionné au Journal officiel de la république française.

Annexe 6 : Avis du 12 octobre 2016 de l'Autorité de la statistique publique relatif au renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés de l'Acoss

Vu le courrier du 19 septembre 2016 du directeur général de l'Acoss ;
Vu l'avis du comité du label en date du 30 septembre 2016 ;
Vu l'avis n°2011-02 du 29 septembre 2011 de l'Autorité de la statistique publique ;
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 12 octobre 2016 ;

L'Autorité de la statistique publique notifie, à l'unanimité de ses membres, le renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés de l'Acoss.

Cet avis est assorti d'une recommandation de finalisation des documentations méthodologiques associées, assurant l'accessibilité du public à celles-ci.

En particulier, il convient de :

- documenter les modifications méthodologiques relatives à la prise en compte de l'intérim, principale source d'écart entre les séries sur l'emploi de l'INSEE et celles sur les effectifs salariés de l'Acoss, dans la publication des séries d'effectifs salariés ;
- documenter les ruptures ou changements de séries induits par le passage à la déclaration sociale nominative (DSN), la modification du champ suite à la redéfinition du secteur concurrentiel et celle induite par la nouvelle méthode de désaisonnalisation.

Le renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés est accordé pour une durée de deux ans, compte tenu des évolutions méthodologiques en cours du fait du passage à la source des déclarations sociales nominatives (DSN), qui s'est substituée progressivement depuis 2015 aux bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC), et de la convergence méthodologique en cours de réalisation des productions de l'Acoss et de l'Insee sur ce sujet.

La clause de revoyure pour un examen du dispositif stabilisé est fixée en conséquence à 2018, date à laquelle les recommandations précédentes devront avoir été mises en œuvre.

Le présent avis sera transmis pour information au directeur général de l'Acoss.

Il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Annexe 7 : Les indicateurs ODD

Tableau 1 : Nombre d'indicateurs (statistiques et non statistiques) par ODD

Objectifs de développement durable (ODD)	Nombre d'indicateurs		
	Statistiques	Non statistiques	Total
ODD 1 Pas de pauvreté	11	1	12
ODD 2 Faim zéro	14	0	14
ODD 3 Bonne santé et bien-être	25	1	26
ODD 4 Education de qualité	11	0	11
ODD 5 Egalité entre les sexes	10	4	14
ODD 6 Eau propre et assainissement	11	0	11
ODD 7 Energie propre et d'un coût abordable	6	0	6
ODD 8 Travail décent et croissance économique	17	0	17
ODD 9 Industrie, innovation et infrastructure	12	0	12
ODD 10 Inégalités réduites	9	2	11
ODD 11 Villes et communautés durables	12	0	12
ODD 12 Consommation et production responsables	7	3	10
ODD 13 Lutte contre les changements climatiques	0	4	4
ODD 14 Vie aquatique	7	3	10
ODD 15 Vie terrestre	9	3	12
ODD 16 Paix, justice et institutions efficaces	20	2	22
ODD 17 Partenariats internationaux	17	8	25
Total	198	31	229

Champ : 229 indicateurs (hors doublons) de suivi pour les ODD

Source : ONU – Commission statistique des Nations Unies – Mars 2016

Tableau 2 : Nombre d'indicateurs statistiques et d'objectifs de développement durable (ODD) concernés par service producteur

Service producteur	Indicateurs statistiques			Nombre d'ODD concernés
	Effectif	Effectif cumulé	Fréquence cumulée (en%)	
SoeS	54	54	27%	13
Insee	30	84	42%	9
Drees	21	105	53%	3
MAE	12	117	59%	10
SSM Intérieur (SSMSI)	12	129	65%	4
SSM Agriculture (SSP)	11	140	71%	3
SSM Education (Depp)	9	149	75%	1
Banque de France	5	154	78%	4
SSM Travail et Emploi (Dares)	4	158	80%	1
SSM Enseignement supérieur (SIES)	3	161	81%	2
SSM Justice (SDSE)	2	163	82%	1
SSM Culture (Deps)	1	164	83%	1
SSM Collectivités territoriales (DESL)	1	165	83%	1
SSM Douanes (DSEE)	1	166	84%	1
Producteurs non identifiés	32	198	100%	13
Total	198			

Champ : 198 indicateurs statistiques (hors doublons) de suivi pour les ODD

Source : Insee – Recensement des indicateurs de suivi pour les ODD – Juin 2016

Annexe 8 : Les règles de diffusion des indicateurs conjoncturels et des publications

Le cadre de diffusion repose sur deux règles :

- annonce préalable des dates et heures de publication de l'information macroéconomique,
- égalité de traitement des utilisateurs. L'accès privilégié préalable à la diffusion (ie sous embargo) accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public.

Le cadre juridique de la diffusion est défini par un ensemble de normes et de codes internationaux adoptés par la France.

Parmi les normes internationales, [la norme SDDS](#) (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international (FMI) est une des plus courantes. La France a adhéré (comme la totalité des pays industrialisés) à cette norme de diffusion en 1996 et fait partie des premiers pays engagés dans sa nouvelle version SDDS+ depuis 2014. Elle impose notamment aux pays de fournir une description des conditions de construction et de diffusion des données, et d'élaborer un calendrier de diffusion sur les quatre prochains mois. La norme SDDS fixe également des délais pour la diffusion des données. Le calendrier de diffusion des données et le suivi du respect de cette norme sont accessibles (en anglais) sur le [site du FMI](#).

Le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne instaure notamment des principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité ([principe 1](#) et [principe 6](#)).

Enfin, des règlements ou des gentleman's agreements européens, notamment sur les statistiques de court terme, fixent pour la plupart des données les dates de leur transmission obligatoire à Eurostat en vue de la publication de la synthèse européenne correspondante.

Règles pratiques de la diffusion

Affichage sur le site

Les dates et heures de publication des principaux indicateurs économiques et des notes et points de conjoncture sont annoncées dans [le calendrier quadrimestriel](#) diffusé et mis en ligne chaque fin de mois (le 25). Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres mois sont susceptibles d'être modifiées dans le programme envoyé le mois suivant.

Les dates et heures de parution des indicateurs non principaux et des publications (hors conjoncture) sont annoncées dans [l'agenda mensuel](#) mis à jour tous les vendredis.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics, les indicateurs conjoncturels et les publications sont diffusés sur notre site à l'heure exacte de la levée d'embargo. Cette mesure garantit une mise à disposition des informations au même horaire pour tous les utilisateurs.

Accès privilégiés

Toutefois, les agences de presse et la presse ont dans certains cas un accès à l'information sous embargo : ceci vise à leur permettre de préparer leurs articles et à garantir ainsi une information de qualité. De même, les cabinets des ministères assurant la tutelle de l'Insee sont destinataires de l'information sous embargo. Les indicateurs conjoncturels diffusés à 7h30 leur sont communiqués la veille à 21 heures. Les autres indicateurs conjoncturels leur sont communiqués la veille de leur parution à 18 heures.

En cas de rupture d'embargo, celui-ci est levé dans les meilleurs délais afin de rétablir l'égalité d'accès à l'information.

Tableau récapitulatif des horaires de diffusion

Publications			Diffusion aux agences de presse	Diffusion à la presse	Levée d'embargo
Informations rapides : indicateurs (1)	principaux		7h00	7h30	7h30
Informations rapides : indicateurs (2)	principaux		8h15	8h45	8h45
Informations rapides : principaux	Indicateurs non principaux		11h30	12h00	12h00
Note de conjoncture			9h30	9h30	18h00
Insee Focus*			8h45	8h45	8h45
Insee Première			8h00	8h00	18h00
Insee Analyses			8h00	8h/18h	18h00
Insee Références			9h30	9h30	18h00
Économie et Statistique			8h/10h (*)	8h/10h (**)	18h (J+1)

(1) : Le chômage au sens du BIT, l'emploi salarié, les comptes nationaux trimestriels (premiers résultats) et les comptes nationaux des administrations publiques (premiers résultats)

(2) : Autres principaux indicateurs diffusés dans la collection « Informations rapides »

(*) : S'agissant d'une publication brève et uniquement en ligne, les Insee Focus sont diffusés à la presse sans embargo

(**) : Diffusion d'un communiqué de presse à 8h (sommaire de l'ouvrage) puis de l'ouvrage lui-même à partir de 10h sur demande

Annexe 9 : Bilan 2016 du Conseil national de l'information statistique (Cnis) relatif au programme de la statistique publique

Dans un contexte où les évolutions de la société s'accompagnent de situations de plus en plus mouvantes dont la mesure constitue une réelle difficulté et un défi pour la statistique publique, les chiffres sont essentiels pour objectiver les débats et doivent être les plus pertinents et précis possibles pour le bon fonctionnement de la démocratie française.

Les mutations de la vie familiale, la diversité des formes d'emploi, les transformations des modes d'organisation économique des entreprises, l'intégration du numérique dans l'économie... sont autant d'exemples de ces évolutions. Sur toutes ces dimensions, et bien d'autres, les travaux de la statistique publique présentés en commission ou en groupe de travail du Cnis permettent d'éclairer le débat public et fournissent des clefs de compréhension. Améliorer le diagnostic, qu'il soit économique ou social, est fondamental et l'est encore davantage en période d'incertitude.

La demande sociale relayée par le Cnis traduit l'attente d'une meilleure compréhension et d'une meilleure appropriation des données. Le Cnis contribue à rendre les données pertinentes et à faire connaître largement l'utilité des données de la statistique publique.

Ce bilan du Cnis, relatif à l'année 2016, est centré d'une part sur les orientations générales et d'autre part sur les avancées et les attentes dans les quatre domaines qui reprennent les échanges des commissions et des groupes de travail du Cnis, à savoir :

Le domaine social ;

Le domaine économique et financier ;

Le développement durable ;

Les territoires.

I. Bilan des orientations générales et de la communication associée

- *Le chiffre est de plus en plus un enjeu dans le débat public, le Cnis veut faciliter l'accès aux statistiques publiques*

L'année 2016 a été marquée par les discussions puis l'adoption de la loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 qui contient plusieurs avancées significatives en matière d'ouverture des données publiques. Parmi les dispositions concernant la statistique publique, l'article 36 prolonge les dispositions législatives récentes que le Cnis avait encouragées et qui ont ces dernières années ouvert l'accès des chercheurs à des catégories de données couvertes par des secrets professionnels légaux telles que les données détenues par le service statistique public, les données fiscales et les données de santé. Il permettra notamment de sécuriser et donc de faciliter l'accès des chercheurs aux données des organismes de sécurité sociale. Une mission, prenant la forme d'un groupe de travail du Cnis a été confiée par la secrétaire d'État au numérique à deux professeurs d'économie (Pierre-Yves Geoffard et Antoine Bozio) pour préparer la mise en œuvre de l'article 36 de la Loi numérique. Le groupe de travail rendra son rapport au début 2017. Les recommandations de ce rapport devraient viser à une meilleure coordination des différentes filières d'accès et à améliorer l'information disponible sur le recours à ces données.

En outre, l'article 19 de la loi numérique va permettre à la statistique publique d'accéder à des informations détenues par des personnes morales de droit privé à des fins de production de statistiques. Cette disposition législative fait suite à la concertation lancée par l'Insee sous l'égide du Cnis en 2015, présidée par Michel Bon. La première mise en œuvre de cette disposition aura lieu dès 2017, entre l'Insee et le secteur de la grande distribution (enquête « Données de caisse »), afin de compléter la collecte par voie d'enquête de l'indice des prix à la consommation. Le projet doit permettre d'améliorer grandement la précision et la qualité de l'indice.

Le Cnis a donné lors de son bureau du 8 décembre un avis favorable à cette opération importante dont il suivra avec intérêt la réalisation. Les données privées faisant l'objet de cette transmission ne sont pas

communicables. Pour autant, le Conseil a recommandé que la diffusion de statistiques (et non des données brutes) puisse avoir lieu au niveau de détail le plus fin compatible avec l'obligation de confidentialité.

La loi pour la modernisation de notre système de santé de mars 2016 a quant à elle posé le cadre pour l'accès aux données de santé, qui sera grandement facilité.

En parallèle des évolutions législatives, la Banque de France est également engagée dans une démarche d'ouverture de ses données, dans le respect des règles juridiques qui leur sont applicables. L'« open data room » inaugurée en novembre 2016 au sein de la Banque permet désormais aux utilisateurs d'exploiter des données anonymisées sur le secteur bancaire et financier.

Le Cnis se félicite de cette ouverture qui s'inscrit dans la droite ligne du rapport de son groupe de travail de 2015 sur « l'accès aux données bancaires et financières ».

- ***Éclairer les comparaisons internationales***

L'intérêt pour les comparaisons européennes et internationales est toujours soutenu. À la suite de son assemblée plénière 2015 consacrée à ce thème, le Cnis a organisé un colloque le 26 mai 2016 « comparaisons statistiques internationales, enjeux et limites », qui a réuni près de 150 participants. À partir d'exemples concrets, le colloque a confirmé que l'intérêt des comparaisons internationales est indéniable et que des progrès importants ont été accomplis au fil du temps en matière de standardisation des données et de comparabilité internationale. Pour autant, la pertinence des comparaisons n'est pas toujours assurée parce que les données ne sont pas réellement comparables. Surtout, de nombreux utilisateurs n'ont pas conscience de ces difficultés. Les défauts de comparabilité sont d'origines multiples : ils peuvent être liés au cadre Institutionnel, aux différences de nature des sources de base; aux modes de construction des statistiques ; ou encore à des écarts résiduels de concepts. Chacun de ces problèmes appelle une solution spécifique.

A l'issue de cet intéressant colloque, le conseil souhaite que l'accent soit mis sur deux orientations :

- Poursuivre et développer les travaux engagés pour l'amélioration de la comparabilité des données ; les statisticiens doivent accorder une priorité forte aux enjeux de comparabilité. La poursuite et le développement de l'investissement des organisations internationales dans l'étude de la comparabilité des données, la collaboration avec des chercheurs ainsi que la collaboration avec des organismes qui font une utilisation raisonnée des statistiques peuvent appuyer l'effort de la statistique publique.

- La statistique publique a également un rôle important à jouer pour diffuser davantage les comparaisons internationales en accompagnant l'utilisateur sur leur portée et en l'alertant, le cas échéant, sur les limites de leur pertinence et les précautions à prendre, tout en veillant à ne pas discréditer les outils.

- ***Dans un contexte de données très diversifiées venant de systèmes d'information qui ne sont pas totalement intégrés, une autre attente est de permettre au citoyen de comprendre et d'utiliser les données de la statistique publique.***

Les travaux des commissions visent très souvent à décrire le système d'information statistique existant dans un domaine et proposent dans leurs avis des voies de progrès (par exemple sur les retraites, la formation continue en 2016, mais aussi de sujets émergents tels que le financement participatif en 2016). C'est dans cet esprit aussi que chaque rapport de groupe de travail fait l'objet d'un communiqué de presse.

Le développement de l'Open Data fait naître le besoin pour les statistiques publiques de se distinguer des données ordinaires, qui ne répondent pas aux mêmes critères de qualité, notamment ceux du Code de bonnes pratiques. Il est important dans ce contexte de communiquer clairement sur les différentes dimensions de la qualité des statistiques publiques.

Les producteurs de la statistique publique font de nombreux efforts pour développer des publications ou outils pédagogiques, adapter leur communication aux nouveaux médias en ligne et aux réseaux sociaux et répondre aux nouveaux modes d'accès à l'information de la part des utilisateurs.

Ainsi, en avril, l'Insee a complété sa collection pédagogique l'Insee en Bref par un dossier sur « la mesure des populations étrangère et immigrée », domaine dans lequel de nombreuses informations erronées circulent. Des extraits de ces documents pédagogiques sont par ailleurs régulièrement rediffusés via le compte Twitter de l'Insee pour toucher un public différent

En fin d'année, le nouveau site internet de l'Insee a été ouvert après plusieurs années de développement.

L'accès aux données et publications a été entièrement rénové, le moteur de recherche modernisé, ceci afin de faciliter les recherches des utilisateurs. Il sera accessible depuis tout type de matériel, notamment les smartphones.

Une vidéo d'animation dénommée « un jour comme les autres » a également été réalisée par l'Insee. Les principales statistiques démographiques (naissance, décès, immigration) et quelques résultats d'enquêtes y illustrent des événements du quotidien.

Les services statistiques ministériels adaptent également leurs sites internet (DARES notamment) et plusieurs publications du Service statistique public ont été modernisées, constituant ainsi des supports pédagogiques de premier plan. Ainsi la publication annuelle « L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France » possède désormais une version numérique interactive offrant de nombreuses possibilités de « data visualisation ».

Le Conseil encourage l'engagement des services statistiques publics dans la modernisation des outils de diffusion et de communication visant à toucher des publics plus jeunes, qui ne consultent pas les médias traditionnels tels que la presse et ne fréquentent pas spontanément les sites internet.

- ***Dans la suite du rapport Stiglitz, Sen et Fitoussi et de la proposition de la députée Eva Sas qui a trouvé sa traduction dans la loi du 13 avril 2015, le Gouvernement remet désormais annuellement un rapport sur les nouveaux indicateurs de richesse.***

Ces indicateurs ont été largement inspirés par les travaux préalables (concertation publique et ateliers) engagés conjointement par le Cese et France Stratégie, en collaboration avec le Cnis.

Ce tableau de bord est cohérent avec les stratégies internationales, parmi lesquelles figurent les « objectifs de développement durable » de l'ONU, qui succèdent aux « objectifs du millénaire ». L'Assemblée générale de l'ONU a adopté en 2015 17 objectifs et 169 cibles à atteindre d'ici 2030, qui couvrent un champ très large. Elle a discuté en septembre 2016 des 230 indicateurs qui permettront de suivre l'atteinte de ces objectifs. Ces indicateurs résultent d'un processus de négociation entre les États, préparé par un groupe d'experts statisticiens, qui devrait permettre de progresser au fil du temps dans la mesure et la mise à disposition d'indicateurs comparables entre pays dans le domaine du développement durable. Au niveau national, l'Insee coordonnera l'avancée de la production statistique de ces indicateurs, qui impliquent fortement d'autres composantes du SSP. Actuellement, pour la France, 34% des indicateurs sont déjà disponibles, cette proportion s'élève à 65% si on accepte un proxy.

S'agissant de la demande permanente des utilisateurs, relayée par les membres du bureau et les présidents de commission, de diminuer les délais de diffusion de certains résultats statistiques, l'année 2016 a connu des progrès notables. L'Insee publie en effet deux semaines plus tôt qu'auparavant les premières estimations du PIB trimestriel, du chômage et de l'inflation, depuis le printemps, conformément à ce qu'il avait annoncé. Par ailleurs, des indicateurs annuels précoces sur la pauvreté viennent d'être fournis, pour la deuxième fois en fin 2016, grâce à de la micro-simulation.

- ***Un enjeu important pour le débat public concerne l'amélioration de la connaissance de la dépense territoriale.***

Ce sujet avance lentement. Depuis l'été 2014, la Direction générale des finances publiques transmet à l'Insee des informations sur les dépenses de l'État au niveau de chaque région. Une perspective de travail collaboratif sur les dépenses de l'État entre les directions régionales de l'Insee et celles de la DGFIP s'était esquissée mais se heurte actuellement à l'impossibilité de faire circuler ces données au sein de l'Insee et a fortiori de les diffuser. Un nouveau point d'étape sur cette question devrait être proposé en commission du Cnis en 2017.

- ***Progresser dans la mesure de l'économie numérique***

À la suite de l'assemblée plénière 2016 qui a présenté de premières réflexions sur le lien entre l'économie numérique et les mesures statistiques, le Conseil a ajouté cette orientation générale aux précédentes orientations issues du moyen terme 2014-2018. Il constate en effet les fortes évolutions dans le fonctionnement de l'économie dues à la numérisation croissante des activités et l'émergence de produits, de services, d'activités et de marchés nouveaux, qui conduisent également à des transformations en profondeur

du marché du travail, et d'autres aspects du fonctionnement de notre société. Il a donc souhaité mieux cerner le périmètre de la « numérisation de l'économie » en préparant un colloque sur ce thème qui devrait avoir lieu en 2017.

Cette préoccupation est partagée par les producteurs de statistiques nationales, mais aussi à l'étranger. Au Royaume-Uni, le rapport d'audit indépendant de Sir Charles Bean sur la production et la gouvernance de la statistique officielle a consacré un chapitre aux évolutions économiques liées au développement d'internet et à la manière dont l'Office national des statistiques (ONS) devrait en rendre compte. L'Insee a consacré également un dossier de sa publication économique annuelle « l'économie française » à la place d'internet dans les mesures statistiques de l'économie. La DARES mène également des travaux sur l'impact d'internet sur le fonctionnement du marché du travail.

Ces travaux alimenteront le futur colloque, qui pourrait être programmé à l'automne 2017. Le colloque panachera des producteurs et des utilisateurs et des exemples de bonnes pratiques internationales seront recherchés.

De manière générale, le conseil considère que le développement du numérique dans l'économie doit faire l'objet d'une veille active de la part des producteurs de statistiques pour l'appréhender au mieux dans les chiffres.

II. Bilan thématique

1. Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Emploi, qualification et revenus du travail », « Démographie et questions sociales », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

Le rapport du groupe de travail « diversité des formes d'emploi » présidé par Bernard Gazier a proposé une clarification et une grille de classement des formes d'emploi, dont la diversité va croissant (flexibilité accrue, activités de l'économie collaborative en particulier). La cartographie des formes d'emploi repose d'une part sur le degré d'autonomie du travailleur et d'autre part sur la présence ou non d'interventions de tiers. La situation des personnes au regard des modalités des emplois, notamment dans les cas de temps partiel et de pluriactivité et au caractère plus ou moins « contraint » de ces situations, a également été examinée. De ces observations et analyses découlent des préconisations réalisables à bref délai ou devant s'articuler avec la mise en œuvre courant 2017 de la Déclaration sociale nominative (DSN). Pour le plus long terme, le rapport suggère de mieux adapter certaines enquêtes à la diversité des formes d'emploi. Outre la feuille de route qui est à proposer par le service statistique public pour démarrer la mise en œuvre des recommandations, la commission « emploi » a notamment engagé le service statistique public à mener une veille active sur l'économie collaborative et à ses impacts sur le marché du travail.

Le rapport « Les ruptures familiales et leurs conséquences : 30 recommandations pour en améliorer la connaissance » du groupe de travail présidé par M. Claude Thélot a été publié en 2016. Ce sujet présente des enjeux importants, à la fois par le nombre de ménages en cause et par ses répercussions humaines, judiciaires, sociales et économiques. Comme le rapport le met en avant, le conseil adhère à l'idée qu'il est important d'articuler davantage la production, les études et la diffusion pour bien mesurer et comprendre les impacts des ruptures. Le service statistique public a déjà engagé une première mise en œuvre des recommandations. Le Cnis en suivra les avancées. Le Haut conseil à la famille a un rôle déterminant pour faire émerger la demande et les priorités en termes d'études et d'évaluation des politiques publiques.

Les travaux de la Commission "Services publics et services aux publics » ont porté sur la mise en place du nouveau cadre législatif issu de la loi de modernisation de notre système de santé de mars 2016, et du dispositif d'observation.

La Commission Démographie a examiné le bilan et les enjeux de l'enquête « Trajectoires et Origines », en préalable au lancement de la première réédition de cette enquête prévue en 2019. Dans un contexte de grande sensibilité des questions autour de l'immigration, l'intégration et les statistiques ethniques, l'apport de ce type d'enquête a été jugé incontestable pour objectiver le débat public national, mais aussi pour les

comparaisons internationales, les analyses et les recherches en matière de trajectoires.

Enfin, à la suite du panorama du système d'information statistique rassemblé en 2015, le Cnis a organisé une « rencontre » sur les statistiques de l'insécurité, le 5 septembre 2016, sous la présidence de M. Jean-Marie Delarue, ancien Vice-Président du Cnis.

D'un point de vue Institutionnel, la création du SSMSI au ministère de l'Intérieur, après celle de l'ONDRP (bservatoire national de la délinquance et de la réponse pénale) est une évolution très favorable à la qualité des informations statistiques en ce domaine. Pour autant, ce domaine présente pour la statistique publique et la recherche plusieurs difficultés, notamment d'ordre conceptuel et méthodologique. En ce qui concerne la méthodologie, il est indispensable de compléter les données administratives, qui reflètent l'activité de la police, par des enquêtes de victimation, du point de vue des victimes, comme l'enquête « Cadre de vie et sécurité (CVS) ». Quant à la définition à donner à la sécurité, il importe de préserver une approche multidimensionnelle.

Dans un contexte d'interrogations répétées des utilisateurs au sujet de l'enquête CVS, la Rencontre du Cnis a offert l'occasion d'élargir la réflexion aux bonnes pratiques d'autres pays, et aux méthodes et approches retenues pour d'autres sujets sensibles, grâce aux interventions d'un expert statisticien néerlandais et d'experts d'autres domaines.

Les échanges ont permis de confirmer la demande forte des utilisateurs d'augmenter et intensifier la concertation relative à cette enquête, en particulier autour de ses résultats, afin d'aider à clarifier les finalités de l'enquête et ses évolutions possibles, d'une part, et de travailler sur de nombreuses questions méthodologiques, d'autre part. Les services co-maitrise d'ouvrage de l'enquête doivent donner suite à ces propositions dans les mois à venir, l'opportunité donnée à l'enquête récemment ne couvrant qu'une seule année.

2. Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier (Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

La Commission « Entreprises et stratégies de marché » a traité du chantier majeur de la statistique d'entreprise qui reste le passage de « l'unité légale » à « l'entreprise au sens économique » (appelé aussi « profilage ») pour mieux appréhender les groupes en particulier dans leur dimension internationale (répertoire européen – EGR ; enquêtes OFATS et IFATS). L'effort d'allègement de la charge statistique pesant sur les entreprises se poursuit avec la généralisation de la réponse par Internet aux enquêtes, le recours croissant aux données administratives et le passage d'enquêtes exhaustives à des enquêtes par échantillon.

La Commission « Système financier » a quant à elle examiné deux sujets émergents du point de vue de l'observation statistique.

Les données disponibles reflétant l'activité des banques françaises dans les pays dits centres financiers extraterritoriaux ou « paradis fiscaux » sont issues notamment du reporting pays par pays auquel les banques sont astreintes. Le conseil a constaté des progrès dans la mise à disposition par la Banque de France.

Le financement participatif consiste à mettre en relation via une plate-forme Internet des prêteurs, donateurs ou investisseurs et des emprunteurs porteurs d'un projet, pour lequel un cadre réglementaire se met progressivement en place, ce marché étant très récent. La mesure statistique se fonde sur plusieurs formes de reporting, et elle est encore susceptible d'évoluer, ce qui la rend actuellement délicate. Les « plateformes », opérateurs privés de ce marché sont par nature également des collecteurs d'informations. Les initiatives privées ou publiques de rassemblement d'informations et études dans ce domaine doivent être encouragées et partagées.

Le conseil considère que de tels sujets émergents, à forts enjeux économiques, doivent faire l'objet d'une veille active de la part de la statistique publique afin de mieux les appréhender et à terme de les intégrer aux mesures statistiques.

3. Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable (Commission « Environnement et développement durable »)

Les travaux de la Commission "Environnement et développement durable" ont porté sur les données et statistiques relatives à la ressource, la distribution et la qualité de l'eau, s'inscrivant à la fois dans le cadre du moyen terme 2014-2018 du Cnis et dans les objectifs de développement durable de l'ONU. La commission a

pris connaissance des efforts faits par l'État et ses établissements publics pour mettre à disposition ces informations, avec un souci d'accompagnement pédagogique des utilisateurs et de pertinence des systèmes d'information, mais note cependant qu'il demeure une forte demande pour enrichir la base de données « Sispea » par des variables issues de la statistique publique, relatives notamment aux caractéristiques des logements ainsi que par des données sur les conditions économiques de gestion des services d'assainissement.

4. Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux

(Commission « Territoires »)

À la suite de la réforme territoriale et de l'entrée en vigueur de nouveaux découpages administratifs au 1er janvier 2016, un point d'information a présenté l'impact de la nouvelle organisation territoriale sur la statistique publique, notamment l'impact engendré par la fusion des communes, les métropoles et les nouvelles régions sur l'observation locale en matière de zonages. Plus généralement, la statistique européenne va travailler sur de nouveaux découpages territoriaux dans les années à venir, à partir des données carroyées.

L'Insee a diffusé au printemps 2016 les premières données de revenus disponibles des ménages et de pauvreté à l'échelle infracommunale (IRIS) et sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le nouveau découpage qui succède aux ZUS. Ces données sont fondées sur le dispositif FILOSOFI appariant les bases fiscales et les données de prestations sociales exhaustives. Il s'agit d'une avancée importante dans la connaissance des inégalités territoriales et de la précarité à un niveau géographique fin.

La mesure de l'occupation de l'espace a attiré aussi un grand intérêt des utilisateurs. Les différentes sources géographiques, qu'elles soient à grande échelle (petit périmètre observé avec beaucoup de détails) ou à petite échelle (grand périmètre d'observation avec peu de détails) permettent à l'utilisateur de déterminer la source la plus adaptée pour mesurer les surfaces occupées selon leur usage et l'évolution de ces surfaces.

Constatant la grande variété d'approches au sein des producteurs de données, le Cnis a rappelé son souhait de développer la coordination entre les producteurs afin d'augmenter la cohérence des sources, tout en constatant les progrès réalisés ou prévus en termes de complémentarité entre sources et de rapprochement des concepts depuis le précédent examen en 2012.

Annexe 10 : Les recommandations du rapport 2016 de l'ESGAB²³

Le rapport annuel de 2016 de l'ESGAB est axé sur deux thèmes principaux : le défi auquel doit faire face le Système Statistique Européen (SSE) en termes d'utilisation de nouvelles sources de données (notamment le Big Data) et celui relatif à la coordination de l'ensemble des autorités nationales responsables de la production des statistiques européennes.

Ses recommandations sont les suivantes :

1- La prochaine révision du Code de bonnes pratiques devrait inclure une référence aux nouvelles sources de données et à leurs implications pour la qualité des données ainsi que le coût de la production des statistiques.

2- Afin de garantir le respect du principe 14 du Code (cohérence et comparabilité), Eurostat devrait évaluer l'impact du recours aux nouvelles sources de données sur la comparabilité des données, notamment l'impact des techniques de modélisation statistique et des estimations sur la production statistique ainsi que l'impact de la diffusion sous forme de nouveaux services d'information et d'analyses à la demande.

3- La prochaine révision du Code de bonnes pratiques devrait aborder les préoccupations éthiques associées à l'utilisation du Big Data. Le Code devrait intégrer au moins un principe, avec des indicateurs adaptés, sur la relation entre les INS et les fournisseurs de données privées en établissant clairement les caractéristiques exigées des fournisseurs de Big Data et l'assurance de la qualité des données.

4- Les futurs examens par les pairs devraient s'assurer que les évaluations de la conformité au Code de bonnes pratiques sont accompagnées d'une évaluation de la mesure dans laquelle les INS favorisent la confiance accordée aux statistiques européennes qu'ils produisent.

5- Afin d'accroître encore la confiance accordée aux statistiques officielles, les INS et Eurostat devraient s'engager de façon active auprès de la société civile pour promouvoir la valeur des statistiques officielles en tant que bien public et outil indispensable d'aide à la décision politique. Ils devraient également aborder la question d'une démonstration adaptée de l'indicateur 1.7 du Code de bonnes pratiques qui exige que les autorités statistiques s'expriment publiquement sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques et défendent les statistiques le cas échéant.

6- Les gouvernements des États membres devraient établir des Engagements en matière de confiance dans les statistiques afin de garantir la confiance dans les statistiques européennes et la mise en œuvre du Code. Les rapports annuels sur le Code de bonnes pratiques et les Engagements en matière de confiance dans les statistiques doivent être coordonnés afin d'éviter toute charge de réponse superflue pour Eurostat ou les États membres.

7- Les membres du SSE devraient redoubler d'efforts dans la révision de leurs lois respectives sur la statistique afin qu'elles prévoient la transparence des procédures de nomination et de révocation des directeurs des INS et des Autres autorités nationales.

8- La prochaine procédure de recrutement du nouveau directeur général d'Eurostat devrait être fondée sur un appel à candidatures ouvert. Les critères de sélection, formulés explicitement dans l'avis de vacance, devraient comprendre une très bonne connaissance et de l'expérience des domaines relevant de la mission d'Eurostat. La Commission devrait s'assurer que les compétences professionnelles des candidats dans le domaine de la statistique sont évaluées en toute indépendance.

9- Les membres du SSE devraient mettre au point des campagnes d'information et de communication afin

²³European Statistical Governance Advisory Board, instance équivalente à l'ASP mais au niveau européen

d'assurer une plus grande visibilité de la valeur des statistiques officielles en tant que bien public.

10- Des informations comparables sur le coût de production des statistiques européennes sont essentielles dans un contexte où les ressources sont soumises à de plus en plus de contraintes. Les pays du SSE devraient s'assurer qu'ils apportent leur concours aux projets en cours afin de développer et améliorer les données sur les coûts de la production des statistiques au niveau national et de produits statistiques européens spécifiques, mais aussi qu'ils facilitent cette collecte d'informations par le biais de leur système interne de comptabilité analytique.

11- Les États membres engagés dans le processus d'alignement de leur législation sur le règlement (CE) n° 223/2009 révisé devraient intégrer des dispositions précises et spécifiques qui abordent les exigences de l'article 17 a (2) sur l'utilisation des sources administratives pour les statistiques européennes, afin de faciliter et améliorer une utilisation accrue de ces données dans la production de statistiques européennes.

12- Les États membres devraient produire des rapports de situation sur la conformité à l'article 17 a (2) du règlement révisé (CE) n° 223/2009 sur le niveau de consultation et d'implication des INS dans la conception, le développement ou la suspension des données administratives utilisées pour la production des statistiques européennes.

13- Il existe encore un certain nombre d'États membres qui ne disposent pas d'un mécanisme de coordination prévu par la législation ou dont l'INS ne bénéficie pas d'un rôle clairement établi dans leur cadre juridique. Dans de tels cas, les lois nationales doivent être actualisées afin d'y remédier, notamment par l'ajout de dispositions précises à cet effet.

14- Eurostat devrait envisager la mise en place d'événements spécifiques de formation et de sensibilisation pour le SSE, centrés sur les obligations juridiques et pratiques des Autres autorités nationales par rapport aux statistiques européennes et leur coordination au sein du système statistique national.

15- Le prochain examen par les pairs devrait intégrer des directives précises sur la façon d'impliquer les Autres autorités nationales dans le processus et de les soutenir.

16- Afin d'améliorer encore la qualité des statistiques européennes produites par les Autres autorités nationales et la conformité au Code de bonnes pratiques, les Autres autorités nationales devraient être intégrées dans un système complet d'audits qualité nationaux, facilité par l'INS et comprenant une formation sur la gestion de la qualité, l'assurance qualité, les rapports qualité et les audits qualité systématiques.

Annexe 11 : Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011

POUR LES SERVICES STATISTIQUES
NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES
Adopté par le Comité du système statistique européen
28 septembre 2011

Préambule

La vision du système statistique européen²⁴

«Le système statistique européen sera un leader mondial des services d'information statistique ainsi que le principal fournisseur d'informations de l'Union européenne et de ses États membres. En s'appuyant sur des principes et des méthodes scientifiques, le système statistique européen proposera et améliorera en permanence un programme de statistiques européennes harmonisées, lequel constitue un fondement indispensable pour les processus démocratiques et le progrès de la société.»

La mission du système statistique européen

«Nous fournissons à l'Union européenne et au monde entier des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société aux niveaux européen, national et régional et mettons ces informations à la disposition de tout un chacun à des fins de prise de décision, de recherche et de débat public.»

Pour accomplir cette mission et concrétiser cette vision, les membres du système statistique européen œuvrent en faveur d'une étroite coopération et d'interactions constantes avec les utilisateurs conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et aux principes généraux de gestion de la qualité, à savoir notamment l'engagement de jouer un rôle de chef de file, le partenariat, la satisfaction du personnel et l'amélioration continue, ainsi que l'intégration et l'harmonisation.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est fondé sur quinze principes qui couvrent l'environnement Institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques. Pour chacun de ces principes, différents indicateurs de bonnes pratiques constituent des critères de référence permettant d'évaluer l'application du code. Les critères de qualité des statistiques européennes sont définis dans la «loi statistique européenne»²⁵.

Les autorités statistiques²⁶, à savoir la Commission (Eurostat), les Instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes²⁷, ainsi que les gouvernements, les ministères et le Conseil, s'engagent à respecter le code.

Les principes du code de bonnes pratiques ainsi que les principes généraux de gestion de la qualité représentent un cadre de qualité commun dans le système statistique européen.

24 Règlement (CE) n° 223/2009, article 4.

25 Règlement (CE) n° 223/2009, article 12.

26 Règlement (CE) n° 223/2009, articles 4 et 5.

27 Règlement (CE) n° 223/2009, article 1^{er}. Dans le code de bonnes pratiques, les «autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes» sont appelées «autres autorités statistiques».

Environnement Institutionnel

Les facteurs Institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique développant, produisant et diffusant des statistiques européennes. Les aspects déterminants sont l'indépendance professionnelle, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

Principe 1: Indépendance professionnelle. L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

Indicateur 1.1. L'indépendance des Instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.

Indicateur 1.2. Les responsables des Instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateur 1.3. Il appartient aux responsables des Instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance.

Indicateur 1.4. Il appartient exclusivement aux responsables des Instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Indicateur 1.5. Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.

Indicateur 1.6. Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Indicateur 1.7. S'il y a lieu, l'Institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

Indicateur 1.8. Les responsables des Instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Principe 2 : Mandat pour la collecte des données. Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des informations pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

Indicateur 2.1. Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

Indicateur 2.2. Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

Indicateur 2.3. Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

Principe 3 : Adéquation des ressources. Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

Indicateur 3.1. Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

Indicateur 3.2. L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins.

Indicateur 3.3. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

Indicateur 3.4. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

Principe 4 : Engagement sur la qualité. La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des produits.

Indicateur 4.1. La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

Indicateur 4.2. Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique.

Indicateur 4.3. La qualité des produits est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Indicateur 4.4. Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Principe 5 : Secret statistique. Le respect de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garantis.

Indicateur 5.1. Le secret statistique est garanti par le droit.

Indicateur 5.2. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Indicateur 5.3. Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Indicateur 5.4. Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Indicateur 5.5. Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.

Indicateur 5.6. Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux micro-données statistiques à des fins de recherche.

Principe 6 : Impartialité et objectivité. Les autorités statistiques développent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Indicateur 6.1. Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

Indicateur 6.2. Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.

Indicateur 6.3. Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais et le public en est informé.

Indicateur 6.4. Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Indicateur 6.5. Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.6. Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.7. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.

Indicateur 6.8. Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Procédures statistiques

Les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales sont pleinement appliquées dans les procédures que suivent les autorités statistiques pour organiser, collecter, traiter et diffuser les statistiques européennes. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les aspects caractéristiques en sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge raisonnable pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

Principe 7 : Méthodologie solide. Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

Indicateur 7.1. Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales.

Indicateur 7.2. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standard au sein de l'autorité statistique.

Indicateur 7.3. Le répertoire d'entreprises et la base de sondage des enquêtes démographiques sont régulièrement évalués et corrigés si nécessaire afin d'assurer une qualité élevée.

Indicateur 7.4. Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

Indicateur 7.5. Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

Indicateur 7.6. Les autorités statistiques mettent en œuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

Indicateur 7.7. La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées. Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, depuis la collecte des données jusqu'à leur validation.

Indicateur 8.1. Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives, les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

Indicateur 8.2. Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

Indicateur 8.3. La conception des enquêtes, la sélection des échantillons et les méthodes d'estimation reposent sur des fondements solides; elles sont revues et corrigées à intervalles réguliers, autant que nécessaire.

Indicateur 8.4. La collecte, l'entrée des données et la codification sont soumises à un examen systématique et sont révisées au besoin.

Indicateur 8.5. Des méthodes appropriées sont utilisées pour l'imputation et l'apurement; elles sont régulièrement évaluées, corrigées ou mises à jour le cas échéant.

Indicateur 8.6. Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

Indicateur 8.7. Les autorités statistiques participent à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique.

Indicateur 8.8. Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser pleinement ces données à des fins statistiques.

Indicateur 8.9. Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants. La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

Indicateur 9.1. L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

Indicateur 9.2. La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées.

Indicateur 9.3. Autant que possible, les informations recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

Indicateur 9.4. Afin d'éviter la multiplication des demandes d'information, les sources administratives sont mises à contribution autant que possible.

Indicateur 9.5. Le partage des données entre autorités statistiques est généralisé dans le but de limiter le nombre d'enquêtes.

Indicateur 9.6. Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant le rapprochement des sources de données pour réduire la charge de réponse.

Principe 10 : Rapport coût-efficacité. Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

Indicateur 10.1. L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Indicateur 10.2. Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.

Indicateur 10.3. Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des données administratives et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Indicateur 10.4. Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des Institutions européennes, des administrations nationales, des Instituts de recherche, des entreprises et du public en général. Les aspects importants sont la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité, la cohérence, la comparabilité entre les régions et les pays, et la facilité d'accès pour les utilisateurs.

Principe 11 : Pertinence. Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

Indicateur 11.1. Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités.

Indicateur 11.2. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 11.3. La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

Principe 12 : Exactitude et fiabilité. Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

Indicateur 12.1. Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Indicateur 12.2. Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

Indicateur 12.3. Les révisions sont régulièrement analysées pour améliorer les processus statistiques.

Principe 13 : Actualité et ponctualité. Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Indicateur 13.1. Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

Indicateur 13.2. Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

Indicateur 13.3. La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

Indicateur 13.4. Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

Indicateur 13.5. Pour autant que leur exactitude soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être diffusés lorsque cela est jugé utile.

Principe 14 : Cohérence et comparabilité. Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de sources différentes peuvent être combinées et utilisées conjointement.

Indicateur 14.1. Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

Indicateur 14.2. Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

Indicateur 14.3. Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources.

Indicateur 14.4. Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

Indicateur 14.5. La comparabilité transnationale des données est assurée dans le Système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

Principe 15 : Accessibilité et clarté. Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

Indicateur 15.1. Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

Indicateur 15.2. Les services de diffusion utilisent des technologies d'information et de communication modernes et, le cas échéant, la forme imprimée traditionnelle.

Indicateur 15.3. Des analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

Indicateur 15.4. L'accès aux micro-données est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

Indicateur 15.5. Les métadonnées sont établies selon des systèmes normalisés de métadonnées.

Indicateur 15.6. Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation des données administratives.

Indicateur 15.7. Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Annexe 12 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2016

Drees	Ministère des affaires sociales, de la santé Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Secrétariat général Service de la statistique et de la prospective
SOeS	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer Commissariat général au développement durable Service de l'observation et des statistiques
Depp	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle Direction générale pour la recherche et l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la justice Secrétariat général Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de l'intérieur Ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'économie et des finances Direction générale des finances publiques Service de la gestion fiscale Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère de l'économie et des finances Direction générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études économiques
Fonction publique	Ministère de la fonction publique Direction générale de l'administration et de la fonction publique Département des études, des statistiques et des systèmes d'information
Immigration Intégration	Ministère des affaires étrangères et du développement international et ministère de l'intérieur Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Jeunesse et Sports	Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

	Service à compétence nationale dénommé « Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire » Mission des études, de l'observation et des statistiques
Défense	Ministère de la défense Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la culture et de la communication Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques
Sécurité intérieure (SSMSI)	Ministère de l'Intérieur Service statistique ministériel de la sécurité intérieure placé auprès du directeur central de la police judiciaire

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique
18 boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

télécopie : 01 41 17 39 55

ISBN :